



Child & Youth  
Advocate  
Défenseur  
des enfants et de la jeunesse



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé  
du Nouveau-Brunswick

Engage. Evaluate. Inform. Recommend.  
Engager. Évaluer. Informer. Recommander.



# JOUER ÇA COMPTE!

L'état de l'enfance 2011 :

Un Cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour le  
Nouveau-Brunswick

Novembre 2011

## **Service du défenseur des enfants et de la jeunesse (Bureau)**

Effectue des enquêtes relativement aux plaintes déposées contre des décisions administratives et des actions de représentants du gouvernement, d'agences ou d'organisations du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à l'endroit de n'importe quelle municipalité de la province, afin de déterminer si les décisions rendues ou les mesures prises sont déraisonnables, injustes, oppressives ou discriminatoires, si elles constituent une erreur de droit ou de fait, si elles vont à l'encontre de la loi, ou si elles découlent d'un abus de pouvoir.



Défenseur des enfants et des jeunes:

- Veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés ;
- Voir à ce que les opinions des enfants et des jeunes qui ne seraient autrement pas mises de l'avant soient entendues et considérées ;
- Faire en sorte que les enfants et les jeunes aient accès aux services approuvés et que leurs plaintes relativement à ces services reçoivent l'attention nécessaire ;
- Défendre, de façon générale, les droits et les intérêts des enfants et des jeunes ;
- Renforcer le pouvoir des enfants, des jeunes et de leurs familles de se défendre face à des traitements jugés inacceptables ;
- Exprimer les préoccupations des jeunes dans un contexte systémique plus large afin d'informer et d'apporter une influence au niveau de la législation, des politiques et des pratiques ;
- Examiner de façon plus large les problèmes touchant les groupes d'enfants et de jeunes qui peuvent être seulement ou mieux résolus par des changements systémiques.

C.P. 6000  
Fredericton, N.-B.  
E3B 5H1

Téléphone: 1.888.465.1100  
Réception: 1.506.453.2789  
Télécopieur: 1.506.453.5599

1.506.453.2789  
<http://www.gnb.ca/0073/Child-YouthAdvocate/index-f.asp>

## **Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick**

La population du Nouveau-Brunswick a le droit de connaître les décisions prises, de faire partie du processus décisionnel, et de connaître les résultats livrés par le système de santé et ses coûts.



Engage. Evaluate. Inform. Recommend.  
Engager. Évaluer. Informer. Recommander.

Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick encouragera cette transparence, cet engagement et cette responsabilité en engageant la population dans un dialogue significatif, mesurant, en surveillant et évaluant la santé de la population et la qualité des services en santé, en informant la population sur l'état de la performance du système de santé et en recommandant des améliorations aux partenaires du système de santé.

Pavillon J.-Raymond-Frenette  
100 rue des Aboiteaux, Suite 2200  
Moncton, N.-B.  
E1A 7R1

Téléphone: 1.877.225.2521  
Télécopieur: 1.506.869.6282

1.506.869.6870  
[www.csnb.ca](http://www.csnb.ca)

## **Comment citer ce document :**

Défenseur des enfants et de la jeunesse, JOUER ÇA COMPTE ! *L'état de l'enfance 2011 : Un cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour le Nouveau-Brunswick*

This publication is available in English under the title, PLAY MATTERS! *2011 State of the Child Report: a Children's Rights and Well-being Framework for New Brunswick, November 2011*

*Je suis surtout préoccupé par la difficile quête de moyens d'enrichir la vie des enfants...*

Janusz Korczak, hebdomadaire *KOICE*, 1901, no 1 [traduction]



*Je crois en l'avenir de l'humanité... les enfants [...] seront principalement responsables de la renaissance spirituelle de l'homme — je voulais pour ma part y contribuer, mais je ne savais pas comment.*

Janusz Korczak, lettre à Ester Budko, décembre 1936 [traduction]

## Avant-propos

Le bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse (BDEJ) et le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick (CSNB) sont très heureux de présenter ce premier rapport commun en vertu de l'article 31 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) de l'Organisation des Nations Unies (ONU)<sup>1</sup>, notamment en ce qui a trait au *droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture*. Ce rapport se fonde sur le *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance*, lequel sera également dévoilé aujourd'hui pour la première fois. Nous espérons que ce Cadre saura stimuler le débat public, orienter les politiques et encourager la recherche dans ce domaine. Nous nous engageons à produire ensemble ce rapport sur une base annuelle, en espérant qu'il reflétera chaque fois des améliorations à court terme au chapitre tant de la vie des jeunes néo-brunswickois que des processus d'évaluation et de présentation des données à leur égard.

Le présent rapport s'appuie sur des documents relatifs à l'état de l'enfance préalablement préparés par le défenseur des enfants et de la jeunesse, ainsi que sur le *Portrait de la santé de la population des jeunes néo-brunswickois*, publié pour la première fois en 2010 par le CSNB. Cette année, on effectuera un survol des droits garantis en vertu de la CDE en présentant l'analyse et les commentaires du BDEJ sur leur application dans la province. On examinera ainsi les données de l'année en cours, de même que les liens entre divers droits de la CDE et celui au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture.

Les données compilées dans les tableaux à l'arrière du rapport sont rassemblées sous une série de questions qui tentent

d'expliquer en termes très simples les objectifs de la CDE. Le CSNB a pris soin de choisir des indicateurs pouvant être subdivisés par sexe et susceptibles d'être comparés aux données nationales. Nous espérons à l'avenir incorporer à nos rapports des chiffres applicables aux communautés des Premières Nations et des deux langues officielles de la province. Le Conseil a aussi produit un rapport abrégé publié sur son site Web qui fournit des données sur chacune des zones de santé du Nouveau-Brunswick, permettant du même coup de comparer le bien-être et le respect des droits de l'enfant dans diverses régions.

Nous sommes heureux de l'intérêt accordé à la publication du présent rapport, surtout en ce qui a trait au droit de l'enfant de se livrer au jeu. Nous savons que les garanties formulées à l'article 31 de la CDE constituent les fondements du développement humain. Nous encourageons fortement les Néo-Brunswickois à prendre le temps de lire les pages qui suivent et à adopter les mesures requises au sein de leur famille et de leur communauté pour augmenter les occasions pour les enfants qu'ils connaissent de se reposer et de s'amuser, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer librement à la vie culturelle et artistique de leur milieu.



Christian Whalen  
Défenseur des enfants et de la jeunesse par intérim



Stéphane Robichaud  
Directeur général du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

*Un enfant est un être qui a besoin de bouger...<sup>2</sup>*



Les jeux d'enfant ne sont pas frivoles... révéler un secret, trouver un objet caché, prouver que rien ne peut rester dissimulé — C'est là le but ultime.

**Table des matières :**

Introduction .....	Page 8
Centre d'intérêt : Article 31 — Le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture .....	Page 15
Article 2 — Le droit à l'égalité et à l'absence de discrimination.....	Page 28
Article 3 — L'intérêt supérieur de l'enfant.....	Page 31
Article 6 — Le droit à la vie, à la survie et au développement.....	Page 35
Article 12 — Le droit au respect de l'opinion de l'enfant.....	Page 38
Article 13 — Liberté d'expression.....	Page 42
Article 16 — Droit des enfants au respect de la vie privée.....	Page 45
Article 17— Le droit à l'accès à l'information.....	Page 48
Article 18 — Responsabilité des parents d'élever l'enfant et d'assurer son développement.....	Page 51
Article 19 – Le droit à la protection contre la violence, la brutalité, l'abus, la négligence et les mauvais traitements.....	Page 56
Article 23 – Droits des enfants mentalement ou physiquement handicapés.....	Page 59
Article 24 – Droit au meilleur état de santé possible.....	Page 63
Article 27 – Niveau de vie adéquat .....	Page 69
Article 28 – Le droit à l'éducation.....	Page 73
Article 29 – Les buts de l'éducation.....	Page 73
Article 30 – Droits des minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques ou des personnes d'origine Autochtone.....	Page 79
Articles 37 et 40 — Protection des droits fondamentaux au sein du système judiciaire pénal.....	Page 81
Conclusion .....	Page 87

Feuille de route du Nouveau-Brunswick pour l'application progressive de l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant.....	Page 90
Bibliographie .....	Page 94
<b>Cadre des droits et du bien-être des enfants et des jeunes .....</b>	<b>Page 103</b>
Le Cadre.....	Page 104
Un point de vue provincial.....	Page 109
1 - Quel est le degré de diversité des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick ?.....	Page 110
2 - Avec quelle facilité les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick s'expriment-ils ? .....	Page 111
3 - Dans quel genre de familles les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick vivent-ils ? .....	Page 112
4 - À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en santé ? .....	Page 113
5 - À quel point faisons-nous une bonne promotion d'un développement sain des enfants et des jeunes?	Page 114
6 - Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes néo-brunswickois? .....	Page 115
7 - Quels facteurs indésirables peuvent affecter les enfants et les jeunes?.....	Page 116
8 - À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en sécurité? .....	Page 117
9 - Quel est le rendement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ? .....	Page 118
Sources de données et fournisseurs.....	Page 119

## Introduction

Pour prendre les droits de l'enfant au sérieux, il faut accepter une prémisse aussi essentielle que surprenante : le jeu est une activité vitale, un droit fondamental qui ancre tous les autres, puisqu'il constitue le propre de l'enfance. Il faut aussi que la société surveille constamment et rigoureusement l'état tant de cette dernière que de la jeunesse. Or, cette obligation exige qu'on fasse appel à toutes les sciences et données disponibles pour créer un modèle d'analyse adéquat. L'ayant fait, le BDJE et le CSNB sont heureux de présenter le présent rapport axé sur le droit de l'enfant de se livrer au jeu. On y trouve notamment le nouveau *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance*, à améliorer au fil des ans, qui procurera des mesures et des indicateurs pour évaluer les progrès réalisés au chapitre de l'accomplissement de nos promesses à l'endroit des plus petits d'entre nous.

L'un des objectifs du présent document est de rassembler les données et de les mettre à la disposition des ministères, des organismes sans but lucratif (OSBL), des chercheurs et d'autres groupes intéressés. Un autre de ses objectifs est de créer des éléments mesurables pouvant servir d'indicateurs de rendement dans l'évaluation des services offerts à l'enfance et à la jeunesse. Avant le premier rapport de la série, personne n'avait tenté collectivement de mesurer le respect des droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick. Ce qui suit représente la suite de travaux entrepris pour rectifier cette carence au chapitre de la cueillette et de l'analyse des données.

Le présent rapport se fonde sur le *Portrait de la santé de la population des jeunes néo-brunswickois* publié en 2010 par le

CSNB; il constitue le quatrième document de statistiques annuelles produit par le BDEJ et est le deuxième à se pencher plus particulièrement sur un des droits garantis en vertu de la CDE de l'ONU. Il est à noter que cet accent mis sur un droit précis ne vise aucunement à réduire l'importance de tous les autres. Aucun article de la CDE ne peut être jugé comme étant supérieur. La CDE est indivisible, et ses stipulations sont interdépendantes. Aucun de ses articles ne peut être considéré de manière isolée. C'est pourquoi les États parties doivent chercher à respecter et à promouvoir tous les droits qui y sont décrits de façon holistique afin de permettre aux enfants de réaliser leur plein potentiel.

L'adoption de la CDE a marqué un tournant décisif en ce qui a trait à la notion de garanties juridiques pour les enfants. On est en effet passé d'une conception étroite voulant que ces derniers soient des personnes ayant des *besoins* à une vision plus large les présentant plutôt comme ayant des *droits*. L'acceptation de ce changement conceptuel n'en est cependant qu'à ses balbutiements. Le Canada est l'un des 193 gouvernements à avoir ratifié la CDE. Notre État a donc convenu d'assurer le respect et la promotion des droits qui y sont formulés. Non seulement les enfants ont-ils des droits, mais la protection et la promotion de ces droits méritent une attention particulière, puisqu'ils constituent un groupe particulièrement vulnérable ayant très peu d'influence sur les plans économique, politique et social. Ils sont en outre dépourvus du droit de vote. Ils ne participent généralement pas aux décisions gouvernementales prises à leur égard<sup>3</sup>. Ils disposent de peu de moyens de promouvoir et de protéger leurs droits. Il revient donc à la société de s'assurer qu'ils ne sont ni ignorés, ni bafoués. C'est par le biais de la réalisation complète des droits consacrés dans la CDE que nos enfants et nos jeunes pourront se développer et s'épanouir pleinement.



Le titre de notre rapport, *Jouer ça compte!*, vient établir le fait que le jeu n'est pas une question frivole et que, par l'intermédiaire de leurs jeux, les enfants réalisent des activités de développement d'une importance cruciale tant pour eux-mêmes que pour leurs familles et leurs communautés. Selon les traditions micmaques et malécites, les enfants sont des concitoyens respectés ayant le don de clairvoyance; ils plongent leur regard vers l'intérieur et nous livrent les résultats de leur introspection, ou l'orientent vers l'avant pour nous donner un aperçu du futur. Tout en partageant ce point de vue, nous réalisons que le travail que nous avons à faire pour bâtir de meilleurs lendemains est une entreprise à laquelle tous doivent participer. Nous ne cherchons pas qu'à investir dans le futur des enfants, mais bien dans leur présent, ce qui aura pour effet d'améliorer notre avenir collectif, car il faut aller de l'avant ensemble. C'est cet esprit collectif et cette compréhension de la place de l'enfant au sein de la société qui doivent orienter les démarches en ce sens. Comme l'a écrit Janusz Korczak, s'ils sont les citoyens de demain, les enfants sont avant tout des citoyens d'aujourd'hui.

Avant de décrire la méthodologie de cette étude et de dresser un portrait général du droit de jouer, il convient de prendre le temps d'expliquer qui est Janusz Korczak. Au début de chacune des sections qui suivent, diverses citations de cet homme qu'on appelle souvent le père des droits de l'enfant viennent en effet introduire des dispositions de la CDE et des données connexes faisant partie du *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance*.

Janusz Korczak était le nom de plume d'Henryk Goldszmit, pédiatre et auteur de livres pour enfants né à Varsovie en 1879. Henryk Goldszmit a commencé à écrire alors qu'il était jeune, mais a plutôt choisi de poursuivre des études en médecine, pour

finalement être appelé à faire son métier au sein des forces armées. C'est en constatant les effets dévastateurs de la guerre sur les enfants qu'il a décidé de se spécialiser en pédiatrie. Il a notamment été le premier directeur clinique de l'Hôpital pour enfants de Varsovie. Après plusieurs années sur le terrain, il n'en pouvait plus de toujours guérir et soigner des enfants pour ensuite les abandonner dans des conditions de pauvreté ou d'infériorité susceptibles de les blesser de nouveau ou de les mener trop tôt vers la tombe. Il a donc décidé d'ouvrir un centre pour enfants orphelins ou défavorisés à Varsovie. C'est dans cet établissement qu'il a fondé une maison de presse qui publiait chaque semaine un journal composé d'articles signés par des enfants d'un bout à l'autre de la Pologne. Tenant compte de l'importance de l'engagement des jeunes, il a aussi mis sur pied un parlement et un tribunal où les jeunes déterminaient les sanctions à imposer à leurs pairs ou aux membres du personnel qui avaient enfreint les règlements internes. Le Dr Goldszmit a en outre écrit de nombreux textes sur la pédiatrie et la pédagogie. Bon nombre de ses ouvrages, dont ceux intitulés *Comment aimer un enfant* et *Le droit de l'enfant au respect*, ont été très populaires et traduits en plusieurs langues au moment de leur publication. Les centres qu'il a fondés ont été reconnus à travers l'Europe comme des modèles à suivre par les autres fournisseurs de soins. Au cours des années 30, ses « causeries du vieux docteur », diffusées chaque semaine à la radio polonaise, ont remporté beaucoup de succès auprès de familles attentives à ses conseils. Le Dr Goldszmit a souvent été invité au tribunal à titre d'expert ou de défenseur de jeunes sans avocat. Ses romans jeunesse ont aussi été traduits dans de nombreuses langues; en 1937, il a même remporté le prix littéraire le plus prestigieux de la Pologne. Après l'occupation nazie, il se voit forcé d'abandonner son orphelinat catholique, de ne plus s'occuper de son tribunal et de déménager dans un ghetto

juif avec près de 200 de ses jeunes protégés. C'est avec eux qu'il mourra en 1942 dans les chambres à gaz de Treblinka.

Janusz Korczak est heureusement moins connu pour les circonstances tragiques de sa mort que pour son rôle de pionnier de la défense des droits de l'enfant, grâce notamment aux témoignages de petits dont il avait autrefois pris soin et qui ont ensuite parlé de lui avec amour et admiration. L'UNESCO a proclamé 1979 l'Année internationale de l'enfant à la mémoire du Dr Korczak, dont on célébrait alors le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Cette même année, la Pologne a recommandé qu'on rédige un traité international en se fondant sur les écrits de Korczak. Dix ans plus tard, la CDE était soumise à la ratification des États. Les citations utilisées plus loin se veulent des rappels de ce parcours. Bien qu'il ait été nettement de son temps, Korczak comprenait profondément l'amour de jouer, et a été guidé dans chacune de ses interventions par sa propre expérience de ce que c'était que d'être un enfant.

Un des buts du partenariat entre le CSNB et le BDEJ est de trouver des indicateurs qui permettront de déterminer chaque année dans quelle mesure les droits de l'enfant sont respectés. Ce n'est que par la cueillette et l'analyse de données détaillées qu'on pourra évaluer les progrès du Nouveau-Brunswick en la matière. Certains de ces indicateurs ont déjà été désignés, et on possède maintenant de nouveaux renseignements. Les deux organismes continueront de collaborer et de travailler avec d'autres ministères pour les étudier. Au fil du temps, on espère pouvoir combler les lacunes qu'on a cernées à ce chapitre lors de la préparation du présent rapport.

Bon nombre de variables employées dans le rapport de l'an dernier ont été remplacées par des indicateurs plus précis. Il est donc difficile de mesurer les progrès réalisés entre ces deux années. Pour remédier à la situation, nous nous engageons à corriger le tir en créant un cadre susceptible de favoriser une certaine constance d'année en année dans la détermination du cheminement de la province en ce qui a trait à la mise en œuvre de la CDE par rapport aux démarches d'autres territoires canadiens et étrangers.

On vise à choisir des indicateurs aptes à permettre l'évaluation des services et des résultats obtenus chez les jeunes néo-brunswickois en vertu de la CDE. Ces indicateurs doivent refléter un large éventail de facteurs qui influencent la santé et le bien-être des enfants de la naissance à 18 ans. Une fois établis, ils permettront de faire des comparaisons d'année en année. Il importe ici de créer un modèle stable, mais évolutif. Comme les mesures adoptées pour réaliser les exigences de la CDE, le présent rapport continuera de s'améliorer avec le temps dans le but de présenter une évaluation compréhensive de l'état de l'enfance et des jeunes du Nouveau-Brunswick.

Le présent document a été produit avec la collaboration de représentants de plusieurs organismes publics. L'équipe de recherche et de rédaction du BDEJ et du CSNB a notamment bénéficié de l'apport de personnes des ministères de la Justice, de l'Éducation, de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, du Développement social, de la Santé, de la Sécurité publique, du Mieux-être, de la Culture et du Sport, ainsi que du Secrétariat des Affaires autochtones.

C'est l'État qui doit remplir les obligations en vertu de la CDE, mais tous les secteurs de la société ont un devoir moral de partager cette responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant. La CDE précise d'ailleurs que cette responsabilité « incombe au premier chef aux parents ».

Pour faire en sorte que les jeunes néo-brunswickois réussissent leur passage à l'âge adulte, il faut affecter les ressources de manière efficace et continuellement créer des occasions d'actualiser leurs droits. La cueillette et l'analyse régulières de données pertinentes aideront à déterminer ce que font tant de gens ce chapitre et permettront d'obtenir un portrait de la situation dans son ensemble.

Beaucoup de personnes que nous ne pouvons nommer ici faute de place œuvrent au sein de ministères, d'OSBL, d'établissements universitaires et d'entreprises pour l'avancement des droits de l'enfant. Les lecteurs du présent rapport en sont probablement.

Cette année, nous nous pencherons tout particulièrement sur le contenu de l'article 31 de la CDE. Cinq droits distincts font partie de cet article : le droit au repos, le droit aux loisirs, le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives et le droit de participer à la vie culturelle et artistique. L'article 31 est parfois simplement cité comme étant le droit au jeu et au repos. Le présent rapport place l'accent sur le droit au jeu. Pour certains adultes, le jeu peut sembler futile, puisqu'il ne contribue pas directement à l'activité économique et qu'il est souvent perçu comme étant le contraire de l'apprentissage. On qualifie souvent le droit au jeu de droit oublié ou négligé. Il n'en demeure pas moins absolument essentiel au sain développement physique et mental de l'enfant. Le jeu transcende grandement la simple vision pittoresque d'une enfance

et d'une adolescence heureuses. Le jeu n'est pas frivole, ni aucun des quatre autres droits qui se retrouve dans l'article 31.

Le présent rapport débute par une analyse détaillée des cinq droits garantis en vertu de l'article 31 de la CDE. Chacun sera examiné et mis en parallèle avec des données tirées du *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance*. On cherchera ensuite à cerner les lacunes dans la présentation de ces données, à souligner les forces des politiques et programmes en place et à désigner les secteurs qui mériteraient qu'on y travaille davantage. Utilisant les données en question, on se penchera également sur les autres droits énumérés dans la CDE et sur les progrès réalisés à leur égard ; on cherchera en outre à souligner les liens entre ces autres droits et ceux de l'article 31. Pour conclure, on proposera une feuille de route préliminaire assortie de recommandations visant à garantir dans les mois à suivre le respect des droits des enfants du Nouveau-Brunswick en vertu de ce dernier.

Cette année, les données elles-mêmes ne sont pas présentées comme elles l'étaient dans les rapports précédents sur l'état de l'enfance. Elles sont plutôt incluses dans le Cadre élaboré avec le CSNB, qui apparaît à l'arrière du présent document. Tirant son inspiration du *Portrait de la santé de la population des jeunes néo-brunswickois* de 2010, ce Cadre analyse les droits de l'enfant en fonction de neuf questions portant sur le bien-être; les huit premières traitent principalement de groupes de droits particuliers, et la dernière s'axe sur la mesure systémique des progrès réalisés dans toutes les couches de la société relativement au respect de la CDE dans son ensemble.

Nous avons tenté de suivre des précédents et de nous conformer à des modèles élaborés à l'échelle mondiale dans le domaine des

indicateurs et de la mesure du rendement en matière de respect des droits de l'enfant. Nous avons aussi dû travailler dans le contexte des programmes et des politiques du Nouveau-Brunswick en matière de services, en nous contentant des données disponibles. Nous sommes impatients de recevoir les commentaires, notamment des Néo-Brunswickois, sur ce rapport et le cadre qui l'accompagne, et espérons que cette rétroaction constituera une solide assise sur laquelle appuyer nos efforts collectifs.

\* \* \*

*Note de fin :*

- 1 *Assemblée Générale des N.U., Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Traités des Nations Unies, vol. 1577, p. 3*
- 2 *Citations de Janusz Korczak tirées de l'ouvrage de Betty Jean Lifton intitulé The King of Children: the Life and Death of Janusz Korczak, publié par l'American Academy of Pediatrics, 2005, 415 p., p.14. [traductions]*
- 3 *Parlement du Canada. "Children: The Silenced Citizens – Effective Implementation of Canada's International Obligations with Respect to the Rights of Children – Final Report of the Standing Senate Committee on Human Rights," Avril, 2007, p. xiii.*

*Romana Lilienstein, chanteuse et survivante du ghetto de Varsovie, en souvenir d'un spectacle donné à l'orphelinat de ce ghetto [traduction] :*

Le foyer était propre et bien ordonné, mais je me souviens encore de l'ambiance de pauvreté qui régnait dans les corridors et l'auditorium.

Les enfants qui comme nous portaient leurs plus beaux habits étaient manifestement ravis en attendant le début du spectacle.

Ils ont écouté attentivement le discours de présentation du Dr Korczak, teinté qu'il était de notes de réconfort et d'humour.

Nous savions pourtant qu'ils avaient aussi faim que nous, mais je n'oublierai jamais l'intensité de cette centaine de regards fixés sur la scène.

Il est difficile d'expliquer l'importance que revêtait un tel concert à ce moment-là.



Centre d'intérêt :

**Article 31: Le droit au repos, aux loisirs,  
au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture**



## Article 31 – Le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture

1. *Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*
2. *Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.*

Dans son rapport de 2010, le défenseur des enfants et de la jeunesse indiquait que les droits dont il était question à l'article 31 de la CDE n'occupaient pas beaucoup d'espace dans les débats sur les politiques sociales, et ce, même si un nombre toujours croissant de chercheurs s'entendaient sur leur importance. Voilà pourquoi nous avons choisi d'axer le rapport de cette année sur cet article. On ne peut toutefois pas le considérer de manière isolée. Son observance dépend en effet du respect de toutes les autres clauses de la CDE. De la même façon, on peut dire que l'observance de tous les autres droits de la CDE dépend du respect

de l'article 31.

L'article 31 se rapproche des quatre principes généraux de la CDE selon lesquels l'enfant doit être effectivement protégé contre toute forme de discrimination (article 2), l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale (article 3), tout enfant a un droit inhérent à la vie et on doit assurer dans toute la mesure possible sa survie et son développement (article 6) et l'enfant qui est capable de discernement doit pouvoir exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (article 12). Bon nombre d'autres clauses sont fondamentalement liées à l'article 31, comme celles relatives à la liberté d'expression (article 13), à la liberté d'association (article 15), au respect de la vie privée (article 16), à l'accès à l'information (article 17), au respect des cultures minoritaires ou autochtones, ainsi qu'à la protection en milieu de travail (article 32).

L'article 31 parle de cinq droits distincts : au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture. Il s'agit là de droits fondamentaux susceptibles de permettre à chaque enfant de développer ses compétences, ses aptitudes et sa personnalité. On peut en effet affirmer sans exagérer qu'ils sont au cœur des principales théories visant le développement physique, social, intellectuel et émotionnel des enfants<sup>4</sup>.

Il est essentiel de protéger les droits de l'article 31 et de les promouvoir dès le premier âge afin de favoriser le sain développement des enfants. Pour ce faire, il importe de leur fournir des occasions de les exercer. Le gouvernement joue un rôle prépondérant à ce chapitre, de même qu'à celui de la sensibilisation des parents, des enseignants, du personnel de services de garde, des travailleurs sociaux, des professionnels



évoluant au sein du système de justice pénale, des décideurs et d'autres adultes œuvrant auprès des jeunes. Pour y arriver, il devra toutefois coordonner les efforts de divers ministères et organismes, aux échelles tant locale que provinciale. Les enfants résidant dans des établissements comme des hôpitaux, les foyers de groupe et le Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick requerront pour leur part l'adoption de mesures spéciales à leur égard.

Il convient ici d'établir des distinctions importantes entre ces droits. On a pris soin de différencier les termes « jeu » et « activités récréatives ». Ces dernières incluent en effet un vaste éventail d'occupations, des sports organisés aux passe-temps et aux divertissements variés. Le jeu quant à lui n'est pas dirigé par des adultes. Il peut se conformer ou non à des règles structurées. Ces deux droits permettent différentes formes de développement qui peuvent aussi se chevaucher sur les plans cognitif, psychologique, émotionnel et social. On différencie en outre les termes « repos » et « loisirs ». Le premier implique une relaxation physique et mentale, comme dans le cas du sommeil, tandis que les seconds ressemblent davantage au jeu, en comportant la notion de liberté de disposer de son temps. Examinons maintenant de plus près chacun des cinq droits de l'article 31.

### Le droit de se livrer au jeu



Des cinq droits décrits à l'article 31 de la CDE, celui au jeu est le moins financé et le plus négligé par les adultes. Ceux-ci le considèrent souvent davantage comme un luxe que comme une nécessité, plus perturbateur que créateur. Traditionnellement perçu comme inutile, le jeu est dorénavant décrit comme ayant un rôle essentiel dans le développement l'enfant ; on juge en outre qu'il est crucial pour la santé et l'affirmation identitaire de ce dernier<sup>5</sup>. En termes plus simples énoncés par les professeurs Sergio et Vivien Pellis du Canadian Centre for Behavioural Neuroscience de l'Université de Lethbridge, en Alberta, si le cerveau façonne le jeu, le jeu façonne aussi le cerveau<sup>6</sup>. On a aussi répertorié de graves risques neurologiques associés à une absence de jeu prolongée<sup>7</sup>. Il est important de se rappeler que le jeu n'est pas synonyme d'activités récréatives. Quand on met trop d'accent sur ces dernières, on peut nuire à ce premier. Le jeu libre est en effet menacé quand le manque de temps force des parents qui sont sur le marché du travail à choisir des options plus structurées pour leurs petits. Ce phénomène est un problème croissant au Canada comme dans de nombreux autres pays<sup>8</sup>.

L'importance du jeu dans le développement de l'enfant a été de plus en plus étudiée au cours des dernières décennies, comme le démontre l'attention accrue que lui portent une multitude de personnes, d'organismes et d'associations. Malheureusement,

cette réalité n'est toujours pas bien comprise ni par les parents, ni par les décideurs.

De nombreux articles de la CDE décrivent des composantes essentielles de la capacité d'exercer le droit au jeu. Ainsi, la capacité des enfants et des jeunes d'exercer le droit au jeu peut être réduite par la privation d'autres droits. On peut par exemple affirmer qu'elle diminue considérablement dans des situations de stress important<sup>9</sup>. Il suffit de penser aux cas de violence, de peur, de discrimination, de maltraitance, de pressions scolaires excessives, d'exploitation de la main-d'œuvre, de pertes de sécurité ou de soutien familial, ou encore de cas de délogement<sup>10</sup>.

Le jeu est une activité spontanée, sans structure définie; à la base, il s'agit d'une expression de liberté. Si les enfants sont extraordinairement polyvalents quand vient le temps de créer les situations qui s'y prêtent, il revient aux adultes de faire en sorte qu'ils disposent de temps libres et d'espaces accessibles et sécuritaires pour s'y adonner. Ces espaces devraient plutôt favoriser la créativité, l'exploration et l'exercice physique<sup>11</sup>. Il est essentiel d'en fournir à longueur d'année. Les écoles de quartier peuvent servir après les heures ouvrables, non seulement pour les activités récréatives, mais aussi pour le jeu moins structuré.

Toutes les ordonnances municipales qui réglementent l'usage des parcs, des sentiers et des rues d'une ville ont un impact sur les aires de jeu des enfants; les politiques municipales dans ces domaines doivent se baser sur la compréhension de l'article 31 et ses liens avec les autres droits des enfants. Selon la recherche, l'utilisation de l'espace public par les enfants décline depuis

plusieurs années<sup>12</sup>. Les craintes au niveau de la sécurité sont l'un des facteurs majeurs de ce déclin au Canada<sup>13</sup>, tout comme l'hostilité démontrée aux enfants et aux jeunes par les adultes quand ceux-ci jouent dans des endroits publics autres que les parcs et les aires de jeu désignées<sup>14</sup>. L'ironie, c'est que les arrêtés restreignant la présence des jeunes dans les endroits publics contraignent les jeunes à se retrouver dans des endroits moins publics et potentiellement moins sécuritaires<sup>15</sup>. Une attention doit être portée pour que nos arrêtés ne criminalisent pas la sociabilité des jeunes ou l'exercice du droit au jeu.

Il ne faudrait toutefois pas négliger l'importance des liens avec la nature<sup>16</sup>. De plus, il faut bien entendu tenter d'inclure sans réserve les enfants handicapés<sup>17</sup>. Les adultes ont l'obligation d'offrir des endroits sécuritaires et avantageux pour jouer. Il est important de tenir compte des opinions et des idées des enfants et des jeunes quand on crée leurs milieux de jeu. Dans le rapport de 2009 du défenseur des enfants et de la jeunesse intitulé *Il devrait y avoir une loi*, on examine également les risques inhérents d'exploitation commerciale des espaces de jeu en ligne. On reviendra sur ce sujet plus loin, mais il convient d'insister sur le besoin de rester vigilant afin de faire en sorte que ces espaces puissent être gérés et réglementés de manière à respecter les besoins et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Tous ont un rôle à jouer dans la promotion du droit au jeu, mais il faut absolument s'assurer que l'ensemble des adultes qui travaillent avec les enfants en comprennent pleinement l'importance. Notre société valorise la capacité de sortir des sentiers battus et de trouver des solutions novatrices et adaptées à des situations données. Or, cette capacité se développe tôt dans la vie par l'entremise du jeu. La pensée créative et l'adaptabilité

sont essentielles non seulement à la santé mentale des individus, mais aussi à la prospérité économique des communautés.

Dans l'année qui suit, le BDEJ et le CSNB détermineront quels indicateurs devraient être ajoutés au *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance* pour pouvoir contrôler avec précision la mise en œuvre de l'article 31 de la CDE au Nouveau-Brunswick. Il nous faut construire un portrait détaillé des infrastructures (parcs et groupes), étudier l'emploi et le rôle du jeu dans les services de garde, les écoles, les activités parascolaires et d'autres contextes éducatifs, et avoir un aperçu du temps et de l'espace qui lui sont réservés au sein des ménages et des familles de la province.

#### Le droit de se livrer à des activités récréatives



Organisées dans une large mesure par des adultes, les activités récréatives sont très variées. Les sports organisés et les jeux ou activités structurés contribuent au développement d'aptitudes physiques, de la pensée logique et de la confiance en soi, tandis que le fait de jouer en équipe favorise la coopération<sup>18</sup>. Les programmes récréatifs peuvent aussi constituer d'excellents moyens de fournir des espaces de jeu sécuritaires aux enfants et aux jeunes, tout en prolongeant leur apprentissage au-delà de la salle de classe. Ils peuvent réduire le stress et la dépression<sup>19</sup>. Les activités récréatives peuvent en outre constituer un moyen rentable d'améliorer la santé publique.

*« Le sport est un moyen efficace d'atteindre des enfants et des adolescents souvent exclus et défavorisés, notamment... les enfants souffrant de difficultés mentales et physiques, les enfants vivant ou travaillant dans la rue... et les enfants des communautés autochtones.*

*Le sport leur permet de se faire des amis et d'être soutenus, et leur donne un sentiment d'appartenance et d'interdépendance<sup>20</sup>. »*

Il faut être vigilants relativement aux divers enjeux liés à ce droit. Les activités récréatives doivent en effet être adaptées aux capacités physiques et mentales des différents groupes d'âge. De plus, elles ne doivent pas empiéter sur le temps alloué au repos, aux loisirs, au jeu ou à l'exercice d'autres droits, comme celui à l'éducation. La violence dans les sports constitue par ailleurs une autre des préoccupations croissantes qui devraient être visées par des politiques gouvernementales<sup>21</sup>.

Le coût de nombreuses activités récréatives modernes constitue un obstacle évident au plein exercice de ce droit. Les mesures gouvernementales en ce sens devraient donc s'axer sur les enfants et les jeunes défavorisés sur le plan économique. Une attention particulière devrait aussi être accordée à l'inclusion, soit à l'accessibilité pour les personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux. De son côté, le Fonds pour l'avenir des enfants des Premières Nations a permis de solliciter le soutien d'entreprises et d'OSBL de la province pour la mise sur pied d'installations et de services récréatifs plus adaptés et durables à

l'intention des communautés autochtones.

Au Nouveau-Brunswick, les activités récréatives sont relativement bien financées par rapport aux autres éléments de l'article 31. Bien que ce financement revête une grande importance, il ne doit toutefois pas faire en sorte qu'on diminue les ressources affectées à la promotion du jeu, du repos, des loisirs, des arts et de la culture des enfants au sein de leur communauté.

On accorde plus d'importance aux activités récréatives qu'aux autres aspects de l'article 31. Ces activités font en effet déjà l'objet d'évaluations plus approfondies. Le *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance* de 2011 fournit bon nombre d'indicateurs d'activités physiques par catégorie sportive. L'exercice du droit aux activités récréatives permet d'évaluer ceux d'expression traités à la question 2 du Cadre. On peut par exemple constater qu'au Nouveau-Brunswick, les jeunes de 12 à 19 ans affichent des taux de participation légèrement plus élevés que leurs concitoyens canadiens dans des activités individuelles comme la marche, l'exercice à la maison, les travaux extérieurs et la danse sociale, mais considérablement moins élevés dans de nombreux sports organisés, comme le soccer, le basket-ball et le volley-ball. Les données sont aussi intéressantes sur le plan des différences entre jeunes garçons et jeunes filles.

\* \* \*

*Il s'est endormi. Cela pourrait paraître étrange, mais, pour un bref instant, je suis convaincu d'avoir vu un halo de lumière autour de sa tête fatiguée d'enfant de huit ans. Je n'avais assisté à un tel phénomène qu'une seule fois auparavant. Cela dit, je suis absolument persuadé que personne ne comprendra. Ce genre de prodige ne se produit en effet que dans un grand dortoir d'orphelinat, dans le lourd silence de la nuit.*

Janusz Korczak, *Comment aimer un enfant*, Varsovie, 1920 [traduction]



### Le droit au repos

Le repos est un aspect impératif du développement de l'enfant. Les petits et les jeunes privés de sommeil risquent davantage d'être aux prises avec des problèmes de santé physique ou psychologique, et d'avoir à surmonter des obstacles débilissants dans leur parcours éducatif. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a déclaré que le non-respect du droit au repos peut entraîner de graves conséquences sur les plans physique, psychologique, cognitif et social<sup>22</sup>. L'UNICEF indique pour sa part que le repos est presque aussi important pour le développement de l'enfant que la satisfaction des besoins de base comme la

nutrition, le logement, la santé et l'éducation<sup>23</sup>. On suggère en outre que l'atteinte à ce droit peut être considérée comme une forme de maltraitance<sup>24</sup>.

Au Nouveau-Brunswick, on se préoccupe particulièrement du temps passé par les jeunes à l'école et au travail. Les lois et politiques touchant les jeunes employés doivent faire en sorte qu'ils disposent de suffisamment d'heures libres pour dormir et se reposer. Divers documents publiés par l'Organisation internationale du travail traitent des besoins de ces jeunes<sup>25</sup>. Des études ont par ailleurs suggéré que les personnes de 10 à 18 ans requièrent autant de sommeil que les plus petits<sup>26</sup>. Quand on permet aux jeunes de trop travailler, ce n'est pas seulement leur éducation qui peut en souffrir, mais aussi leur santé physique et mentale.

Cette année, le BDEJ a écrit aux ministères de l'Éducation, du Développement social et de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour exprimer son inquiétude à l'égard des différences entre les lois sur l'âge de fin de scolarité et les normes d'emploi qui s'appliquent aux enfants. On a également mis en doute la capacité de la province de contrôler la fréquentation scolaire et d'assurer l'assiduité en classe. Nous encourageons la révision prochaine des normes d'emploi et nous continuerons de travailler avec tous les ministères pour faire en sorte que les enfants disposent de toutes les occasions d'apprendre et de s'engager sur le marché du travail dans le respect de leurs libertés et de leurs droits en vertu de l'article 31 de la CDE.

Notre Cadre de 2011 suggère qu'au Nouveau-Brunswick, seulement 52 % des jeunes de la sixième à la douzième année accumulent plus de huit heures de sommeil par nuit. En creusant

plus loin, on s'aperçoit en outre que les données varient relativement d'une zone de santé à l'autre. Au-delà de l'atteinte d'un équilibre entre l'école, l'emploi à temps partiel, les activités récréatives et le repos, nous voulons aussi comprendre les conséquences des heures passées devant un écran sur la structure de sommeil des adolescents, de même que des plus jeunes enfants. Au cours de l'année qui suit, le BDEJ redoublera d'efforts et collaborera avec d'autres organismes publics et communautaires pour fournir de meilleurs renseignements sur l'importance du sommeil et du repos dans le développement de l'enfant.

\* \* \*

### Le droit aux loisirs



Le droit aux loisirs décrit à l'article 31 de la CDE se distingue de celui au repos en ce qu'il désigne la prérogative des enfants et des jeunes de disposer de suffisamment de temps pour cultiver leurs intérêts et entreprendre les activités de leur choix. On entend ici par activités des choses aussi variées que lire, pêcher, collectionner des timbres, cueillir de petits fruits, entretenir un jardin, voir un film, ou encore rêvasser dans un hamac ou sur une balançoire. La société se préoccupe par ailleurs de plus en plus du fait que le temps autrefois accordé au jeu et aux loisirs est dorénavant consacré à divers écrans, et s'inquiète des incidences de ce changement.

Il incombe aux adultes d'empêcher les enfants et les jeunes de

s'engager dans des loisirs particulièrement dangereux<sup>27</sup>, tout en leur accordant du temps entre les exigences de l'école, du jeu, du repos et du travail. L'article 16 de la CDE (le droit à la vie privée) est étroitement lié à cet aspect de l'article 31. Notre système d'éducation devrait enseigner la nature et l'importance des loisirs, de même que la façon de les intégrer dans le mode de vie de chacun<sup>28</sup>.

Un des indicateurs du Cadre de 2011 démontre que 38 % des enfants de la maternelle à la 5e année passent deux heures ou moins devant un quelconque écran la plupart des jours, et que 40 % des jeunes de la sixième à la douzième année passent le même temps à exercer des activités sédentaires (regarder la télévision, visionner un film, jouer à des jeux vidéos, passer du temps à l'ordinateur, envoyer des messages électroniques ou parler au téléphone). On aimerait plus tard voir que des données plus détaillées soit publiées afin de pouvoir répartir ces heures d'activités sédentaires par groupe d'âge et dispositif utilisé. On travaillera également avec des psychologues et des chercheurs pour étudier les impacts de ces activités sur la santé (exposition à des technologies sans fil), les messages et contenus culturels consommés, leurs répercussions sur l'image de soi et les processus de socialisation, de même que leurs incidences cognitives sur le développement du cerveau. On voudra aussi parler à des enfants et à des jeunes afin qu'ils s'expriment eux-mêmes sur les avantages et les inconvénients de grandir dans un monde de plus en plus connecté.

\* \* \*

*L'enfant est un acteur talentueux qui peut revêtir des milliers de masques : il adopte différents visages pour sa mère, son père, sa grand-mère ou son grand-père, pour un enseignant sévère ou permissif, pour le cuisinier ou la bonne, pour ses propres amis, pour les riches ou les pauvres. À la fois naïf et rusé, humble et hautain, doux et vengeur, docile et volontaire, il se déguise si bien qu'il peut toujours nous mener par le bout du nez.*

Janusz Korczak, Comment aimer un enfant, Varsovie, 1920 [traduction]



#### Le droit de participer à la vie culturelle et artistique

Ce droit lié au développement de l'identité et de la personnalité s'applique autant aux activités culturelles et artistiques des adultes et de la communauté dans son ensemble que celles destinées aux enfants. Il se rattache également aux prérogatives décrites aux articles 13 (liberté d'expression), 15 (liberté d'association), 17 (accès aux médias et aux livres pour enfants) et 30 (droit d'avoir une vie culturelle propre à une minorité).

La première ébauche de la CDE ne parlait que du droit au jeu et aux activités récréatives. Elle ne mentionnait ni celui au repos et

aux loisirs, ni celui de participer librement à la vie culturelle et artistique. Reconnaissant l'importance de ces droits pour le plein développement des enfants, c'est le Canada qui a proposé leur inclusion. Nous devrions donc collectivement continuer de les respecter en en protégeant et en en favorisant l'exercice.

On assiste actuellement à un vaste mouvement national au profit de l'enseignement par le biais des arts. Au Nouveau-Brunswick, on connaît bien les défis associés à la promotion et à la protection de langues officielles minoritaires. On apprécie en outre les avantages d'apprendre les mots d'autrui, qui constituent une fenêtre sur de nouvelles cultures. Les données du Cadre de 2011 suggèrent que si le Nouveau-Brunswick n'est pas aussi diversifié sur le plan ethnique que d'autres régions canadiennes, la situation change graduellement, et les populations scolaires sont de plus en plus hétérogènes.

Le BDEJ veut tout particulièrement rehausser les efforts de la province en ce qui a trait à la préservation et à la promotion des langues et cultures micmaques et malécites. Il faut en effet se retrousser les manches pour faire en sorte que ces dernières soient enseignées dans des écoles gérées par des bandes et d'autres établissements publics qui accueillent des élèves des Premières Nations. Comme l'affirme un jeune micmac : « s'il faut apprendre le français et l'anglais pour obtenir son diplôme, il serait normal d'apprendre aussi sa propre langue ».

Au Nouveau-Brunswick, il existe déjà de nombreux programmes visant à fournir aux enfants des occasions de participer à la vie culturelle et artistique de leur communauté, mais nous croyons qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire. Aujourd'hui, nous disposons d'excellentes données sur la participation aux sports.

Nous disposons aussi de données concernant la participation des jeunes aux activités culturelles et artistiques à l'école; ces données proviennent du Sondage sur le mieux-être des étudiants du Nouveau-Brunswick pour les jeunes de la sixième à la douzième année et montrent les taux de participation en danse (11 %), en art dramatique (10 %), à la fanfare ou à la chorale (12 %), et en arts visuels (13 %). Le Sondage mesure aussi la participation sportive (37 %), les clubs scientifiques (14 %), les clubs étudiants (16 %) et les autres activités scolaires (22%). Il existe une comparaison intéressante entre les sports et toutes les autres activités. En examinant plus attentivement ces données, on pourrait déduire le nombre de jeunes qui choisissent de ne participer à aucune activité scolaire, et en déduire aussi l'étendue selon laquelle les étudiants participent tous d'une certaine manière, ou encore jusqu'à quel point certains étudiants tentent de participer à toutes les activités. Le sondage de fin d'études de la douzième année mesure aussi les occasions de participer aux activités culturelles et artistiques à l'école ou parascolaires et la fréquence en est plus élevée. Nous devons nous demander s'il y existe un écart entre les occasions de participer à des activités culturelles vécues par les enfants et leur véritable taux de participation, et si un écart existe, est-il significatif, et pourquoi. En épluchant toutes les données disponibles et en révisant les indicateurs de notre Cadre, nous nous efforcerons de produire, au cours des prochaines années, des rapports qui feront état des taux de participation des enfants du Nouveau-Brunswick à des activités comme les leçons de piano ou de chant, les cours de danse ou d'art dramatique, les groupes musicaux, les chorales et les orchestres, ou encore les programmes portant sur les langues et cultures patrimoniales donnés à l'intérieur comme à l'extérieur des murs des écoles. Nous nous pencherons plus particulièrement sur la mise au point du programme Sistema Nouveau-Brunswick,

par l'entremise duquel on offre de la formation musicale à de jeunes enfants afin de favoriser leur développement social et leur réussite scolaire. Nous suivrons avec intérêt la mise en œuvre de ce programme à Moncton et à Saint John, en espérant qu'il s'implante dans d'autres communautés, particulièrement en milieux francophones et autochtones.

\* \* \*



### L'article 31

Il devrait être évident que tous les droits qui se retrouvent à l'article 31 sont essentiels au développement mental et physique des enfants et des jeunes. Une question que l'on ne peut éviter est donc la nécessité de trouver un équilibre entre le temps consacré à chacun de ces droits, et le temps pour d'autres facettes de la vie. L'équilibre travail-vie est à l'avant-plan de la vie des adultes ; toutefois, trop peu d'attention est portée à ce sujet quand il concerne les enfants et les jeunes. Pour les élèves du primaire jusqu'au secondaire, leurs cours sont pratiquement leur emploi. Quand les jeunes combinent les exigences de l'école, d'un emploi à temps partiel, des devoirs et du bénévolat au temps consacré au jeu, aux activités récréatives, au repos, au loisir, aux arts et à la culture, il en résulte une vie extrêmement remplie. Même si toutes ces activités peuvent être positives, y a-t-il une vision commune de la meilleure façon de les équilibrer ? Nous devons nous assurer que la vie de nos enfants et de nos jeunes est équilibrée pour leur permettre d'avoir une bonne santé physique et mentale maintenant et pour les préparer à avoir une vie

équilibrée suite à leur passage à l'éducation postsecondaire ou au marché du travail.



Note de fin :

- 4 Coalition canadienne pour les droits des enfants, « *Children's Rights in Canada 2011 Working Document: Right to Play, Background Research: Children's Right to Rest, Play, Recreation, Culture, and the Arts* », Ébauche d'un texte pour un rapport de société civile à l'intention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, troisième/quatrième rapport du Canada, commandé par la Coalition canadienne pour les droits des enfants, octobre 2010.
- 5 Stuart Lester et Wendy Russell, « *Play for a Change - Play, Policy and Practice: A Review of Contemporary Perspectives* », London, Play England, National Children's Bureau, 2008.
- 6 Sergio Pellis et Vivien Pellis, *The Playful Brain: Venturing to the Limits of Neuroscience*, Oxford, Oneworld Publications, 2009, p. 94.
- 7 Sergio Pellis et Vivien Pellis, « *Play and the Development of Social Engagement: A Comparative Perspective* », dans Peter Marshall et Nathan Fox, dir., *The Development of Social Engagement: Neurological Perspectives*, New York, Oxford University Press, 2006.
- 8 Lia Karsten et Willem van Vliet, « *Increasing Children's Freedom of Movement: Introduction* », *Children, Youth and Environments (en ligne)*, vol. 16, n° 1, 2006, p. 69-73, <[http://www.colorado.edu/journals/cye/16\\_1/16\\_1\\_04\\_SpecialIssue-intro.pdf](http://www.colorado.edu/journals/cye/16_1/16_1_04_SpecialIssue-intro.pdf)>.
- 9 Stuart Lester et Wendy Russell, « *Children's Right to Play: An Examination of the Importance of Play in the Lives of Children Worldwide* », La Haye (Hollande), Bernard van Leer Foundation, 2010, « *Working Paper* » n° 57.
- 10 Ibid.
- 11 Rachel Hodgkin et Peter Newell, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child (en ligne)*, 3<sup>e</sup> éd. révisée, Genève, UNICEF, 2007, p. 472, <[http://www.unicef.org/publications/index\\_43110.html](http://www.unicef.org/publications/index_43110.html)>.
- 12 Gleave, Josie. "Community Play: A Literature Review." London: Play England, 2010, p.17.
- 13 Irwin, Lori et al. "Examining how Context Shapes Young Children's Perceptions of Health" in *Child: Care, Health and Development*, vol. 33(4), pp. 353-359.
- 14 Gleave, Josie. "Community Play: A Literature Review." London: Play England, 2010, pp. 27-30.
- 15 Crawford, Adam. "Criminalizing Sociability through Anti-Social Behaviour Legislation: Dispersal Powers, Young People and the Police," *Youth Justice: An International Journal*, vol. 9(1), 2009, pp. 5-26.
- 16 Voir : Richard Louv, *Last Child in the Woods: Saving our Children from Nature-Deficit Disorder*, Chapel Hill (N.C.), Algonquin Books, 2008.
- 17 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale N° 9 (2006) : Les droits des enfants handicapés*, 27 février 2007, CRC/C/GC/9, para. 44-46.
- 18 UNICEF, *Le sport, les loisirs et le jeu*, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2004.
- 19 UNICEF, *Le sport, les loisirs et le jeu*, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2004.
- 20 UNICEF, *Le sport, les loisirs et le jeu*, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2004.
- 21 UNICEF, *Protecting Children from Violence in Sport: A review with a Focus on Industrialized Countries (en ligne)*, Florence (Italie), Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, 2010, <[http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/violence\\_in\\_sport.pdf](http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/violence_in_sport.pdf)>.
- 22 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Rapport sur la trente-cinquième session (Genève, 12-30 janvier 2004)*, 11 mai 2004, CRC/C/137, Annexe II, para. 10.
- 23 Rachel Hodgkin et Peter Newell, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child (en ligne)*, 3<sup>e</sup> éd. révisée, Genève, UNICEF, 2007, p. 470, <[http://www.unicef.org/publications/index\\_43110.html](http://www.unicef.org/publications/index_43110.html)>.
- 24 Paulo David, *Article 31: The Right to Leisure, Play and Culture*, Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2006, p. 19, coll. « *A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child* ».
- 25 Voir, par exemple : Organisation internationale du Travail, *C79 Convention sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels)*, 1946; Organisation internationale du Travail, *C90 Convention sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée)*, 1948; Organisation internationale du Travail, *C138 Convention sur l'âge minimum*, 1973.

- 26 Mary G. Graham, dir., *Sleep needs, patterns, and difficulties of adolescents: Summary of a workshop*, Washington (D.C.), National Academy Press, 2000.
- 27 Rachel Hodgkin et Peter Newell, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child (en ligne)*, 3e éd. révisée, Genève, UNICEF, 2007, p. 470, <[http://www.unicef.org/publications/index\\_43110.html](http://www.unicef.org/publications/index_43110.html)>.
- 28 *Charte des loisirs de l'Association mondiale pour les loisirs et la recreation*, adoptée en 2000.

Le rapport :  
**Parlons des droits**



*Brun et noir et jaune et  
blanc,*

*voyons ce que nous  
obtenons en  
mélangeant,*

*des frères et soeurs,  
c'est évident,*

*tous issus des mêmes  
parents!*



*Comptine chantée par les enfants juifs de l'orphelinat de la rue  
Chlodna dans le ghetto de Varsovie, octobre 1941 [traduction]*

## Article 2 – Le droit à l'égalité et à l'absence de discrimination

Le premier des quatre grands principes qui orientent l'interprétation de tous les droits de l'enfant en vertu de la CDE est formulé à l'article 2. Sur ce plan, la CDE emprunte le modèle de tous les instruments de défense des droits de la personne et rappelle l'engagement enchâssé dans la Charte des Nations Unies en guise de pierre angulaire du nouvel ordre mondial établi à San Francisco en 1945.

Les enfants adoptent aisément et rapidement les concepts d'égalité et de non-discrimination, parce qu'il s'agit d'attitudes plus intuitives que les préjugés et d'autres stéréotypes acquis. Les parcs, les services de garde et les espaces ou programmes récréatifs devraient tous protéger et mettre en pratique les principes de l'article 2. Des initiatives comme Villages internationaux d'enfants, le programme sur les droits de la personne et d'étude de l'Holocauste de l'Asper Foundation, Right to Play International et les projets d'Habitat pour l'humanité réalisés dans les écoles procurent l'occasion aux enfants d'apprendre en jouant ou en travaillant les uns avec les autres, et en étudiant ensemble tant leurs passés collectifs que l'histoire de la discrimination dans le monde. Nous sommes très encouragés par l'initiative de jeunes néo-brunswickois qui luttent depuis plusieurs mois contre l'intimidation dans leurs milieux respectifs. Le BDEJ s'efforcera particulièrement cette année d'accroître les possibilités de bénéficier de programmes communautaires visant l'avancement des principes de l'article 2 et du droit à l'égalité de tous les enfants.

Comme l'a recommandé le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick à la lecture des rapports précédents, pour le *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance*, on a tenté de présenter les données touchant l'égalité de la manière la plus fondamentale possible en les subdivisant par sexe pour chaque indicateur choisi. Nous aimerions aussi beaucoup diviser notre portrait statistique par langue officielle et origine, notamment en ce qui a trait aux enfants des Premières Nations en et hors réserve. L'an dernier, le rapport sur l'état de l'enfance avait précisément porté sur la culture et l'identité autochtone. Comme il est actuellement impossible de subdiviser la plupart des indicateurs du Cadre par origine autochtone ou non, nous avons choisi de mettre les données que nous avons relativement aux Premières Nations sur une ligne distincte. Le CSNB et le BDEJ continueront de collaborer avec les dirigeants autochtones de la province pour améliorer leur modèle de présentation et fournir de meilleures données comparatives à l'avenir.

Cette année, nous sommes très préoccupés par la divergence significative entre résultats et indicateurs de bien-être chez les filles et les garçons. Ces premières sont beaucoup moins susceptibles d'adopter des comportements à risque, et semblent faire des choix beaucoup plus sains que leurs compagnons masculins. Voici certaines des différences les plus marquées : jeunes de 12 à 19 ans ayant des comportements prosociaux (serviabilité, respect, prévenance, etc.), 79 % chez les filles contre 66 % chez les garçons; jeunes de 12 à 19 ans qui consacrent deux heures ou moins par jour à des activités sédentaires, 44 % chez les filles contre 35 % chez les garçons; jeunes de 12 à 19 ans qui font du bénévolat à l'extérieur de l'école, 82 % chez les filles contre 70 % chez les garçons; satisfaction des jeunes relativement aux besoins en matière de santé mentale au sein de la famille, 82 %

chez les filles contre 70 % chez les garçons; blessures au cours des 12 derniers mois ayant causé une limitation des activités normales chez les jeunes de 12 à 19 ans, 27,7 % chez les filles contre 34,3 % chez les garçons; jeunes de 12 à 19 ans qui ont consulté un professionnel en personne ou autrement au sujet de leur santé mentale au cours de l'année précédente, 17,2 % chez les filles contre 5,1 % chez les garçons; jeunes n'ayant jamais tenté de fumer, 64 % chez les filles contre 54 % chez les garçons. Les filles affichent presque toujours de meilleurs résultats que les garçons, à l'exception des niveaux d'activité physique moyenne à ardue et de la prise quotidienne de petits déjeuners, où ces derniers obtiennent de bien meilleurs scores.

Bien que le Cadre ne soit pas aussi complet que nous l'aurions voulu en ce qui a trait aux comparaisons entre groupes autochtones ou non, les indicateurs obtenus révèlent des lacunes endémiques en ce qui a trait à l'égalité des chances des enfants et jeunes des Premières Nations au Nouveau-Brunswick. Les peuples autochtones constituent près de 3 % de la population, mais la réalité dans notre province est que la quête de l'égalité passera toujours dans une certaine mesure par le double objectif d'assurer un équilibre entre les communautés des deux langues officielles et entre groupes autochtones et non autochtones.

Par ailleurs, la place spéciale du Nouveau-Brunswick en tant qu'unique province où l'égalité des deux langues est reconnue constitutionnellement par la Charte canadienne des droits et libertés, nous impose de faire mieux. Même si un peu plus de 29 % des citoyens de la province affirment parler le français le plus souvent à la maison, les inscriptions dans les écoles de cette langue continuent d'être inférieures à ce taux. Est-ce là uniquement un reflet de la démographie et du taux de naissance à

la baisse de la minorité francophone ou cela reflète-t-il les effets de l'assimilation culturelle ou linguistique ? Nous notons aussi que selon les évaluations de langue orale 2009/2010, 33% des étudiants de 10e année du secteur anglophone ont atteint le niveau intermédiaire ou plus en français, langue seconde, comparativement à 70% des étudiants de 10e année du secteur francophone qui ont atteint le niveau intermédiaire ou plus en anglais, langue seconde.

Cet écart démontre des lacunes sévères au niveau de notre capacité à diplômer des étudiants bilingues ainsi qu'une inégalité majeure entre les étudiants anglophones et francophones. Au-delà de nos obligations légales de promotion de l'égalité linguistique, il existe des ramifications au marché de l'emploi pour nos jeunes lorsqu'ils se retrouvent dans les milieux de travail souvent bilingues du Nouveau-Brunswick.

Dorénavant, il faudra aussi tenir compte des besoins et des exigences des nouveaux arrivants et des immigrants qui commencent à transformer le profil démographique de la province.

Nous pouvons faire mieux quant à la collecte et à l'analyse des données concernant nos enfants et nos jeunes au sein du système scolaire, par exemple, en mesurant annuellement à quel point nos enfants et nos jeunes se sentent en sécurité à l'école – selon l'âge, la culture, les divers degrés de capacité et d'incapacité, le sexe et l'orientation sexuelle.

\* \* \*

## Article 3 – L'intérêt supérieur de l'enfant

*Le cerveau d'un enfant est une forêt où les cimes se bercent lentement, les branches s'entrecroisent et les feuilles tremblantes se touchent. Quand un arbre en effleure un autre, il reçoit les vibrations d'une centaine ou d'un millier de ses semblables, se connectant ainsi à la forêt entière.*

*Chaque fois que nous donnons des ordres — « C'est bien », « ne fais pas ça », « écoute », « recommence » —, c'est comme une bourrasque qui survient et qui risqué de déraciner l'enfant.*

Janusz Korczak, texte tiré d'un journal de la Première Guerre mondiale, 1917 [traduction]

*Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

Si de prime abord cet article semble relativement simple, le fait qu'on ait consacré onze années<sup>29</sup> à sa mise au point témoigne de sa complexité. Parmi toutes les notions trouvées dans la CDE, c'est celle de l'intérêt supérieur de l'enfant qui a fait l'objet de l'analyse théorique la plus approfondie<sup>30</sup>.

L'article 3 est l'une des quatre dispositions fondamentales de la CDE. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue en effet l'assise de toutes les autres<sup>31</sup>.

Cet article requiert que toutes les institutions publiques évaluent les répercussions réelles et potentielles de leurs gestes sur les enfants et les jeunes. Les gouvernements doivent quant à eux s'assurer que les institutions privées en font de même. Tous doivent démontrer qu'ils tiennent toujours compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en les concevant et en les posant. Pour être légitime, cet intérêt doit à son tour et dans la mesure du possible tenir compte de l'opinion de l'enfant (article 12).

Dans un de ses rapports présentés au Canada, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'inquiète du fait que le principe de

l'intérêt supérieur n'est pas adéquatement défini et reflété dans certaines lois, décisions judiciaires et politiques touchant des enfants, plus particulièrement ceux dans des situations de divorce, de lutte pour la garde légale ou de déportation, et ceux d'origine autochtone<sup>32</sup>. Le Comité a en outre pressé les gouvernements de fournir un représentant juridique à tous les enfants touchés par des actions en justice<sup>33</sup>.

Le Comité a aussi déclaré que l'article 3 requiert que des études d'impacts sur les enfants soient entreprises relativement à toutes les lois, politiques et décisions gouvernementales liées à ces derniers<sup>34</sup>. Peu contraignantes, ces études permettent de tracer un portrait très utile des incidences possibles de ces instruments stratégiques sur les plus jeunes d'entre nous, et font preuve d'un minimum d'effort en ce qui a trait au respect de nos promesses envers les enfants<sup>35</sup>.

Finalement, le Comité a souligné l'importance d'une formation continue et à jour en matière de développement et de droits des petits et des jeunes pour les personnes travaillant dans des établissements ou installations voués à leurs besoins et à leur protection. Ces travailleurs devraient en effet adopter des pratiques appropriées et faire en sorte que des dispositifs soient mis en place pour mieux protéger les droits de l'enfant<sup>36</sup>.

Le BDEJ se préoccupe du faible niveau de formation en matière de droits de l'enfant offert au personnel de nos systèmes d'éducation et judiciaire, de même qu'à celui de nos établissements de soins. Pour illustrer cette lacune, on n'a qu'à penser au nombre d'accusations au criminel portées contre des jeunes dans des situations se produisant à l'école et dans des foyers de groupe. Dans de tels cas, il faudrait considérer l'intérêt

supérieur de l'enfant, de même que les dispositions de l'article 40 (l'administration des tribunaux de la jeunesse) et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* du Canada.

Afin de réagir aux plusieurs préoccupations formulées par le Comité, nous collaborerons avec UNICEF Canada au cours de la prochaine année afin de produire davantage d'ateliers de formation sur la CDE et les moyens de la mettre en œuvre à l'intention de nos propres employés, de même que des personnes évoluant dans le secteur public, la communauté de recherche et des organismes non gouvernementaux. Nous avons déjà communiqué avec plusieurs ministères relativement au besoin d'effectuer des études d'impacts de propositions de réforme du droit susceptibles de toucher les enfants du Nouveau-Brunswick, et nous espérons renforcer les capacités provinciales pour mettre en œuvre des mesures à leur bénéfice. Nous nous intéressons aussi beaucoup au processus actuel de réforme des services du tribunal de la famille en souhaitant que le gouvernement provincial profite de l'occasion pour redonner leur voix aux enfants en leur accordant une meilleure représentation juridique quand leurs intérêts sont en jeu dans le cadre d'actions en justice.

Cette année, tous les Néo-Brunswickois sont invités à réfléchir sur la relation entre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. Nous pensons de notre côté que le respect de cet intérêt passe d'abord par le rejet par tous et chacun des opinions caduques voulant que ces droits soient futiles et la reconnaissance qu'ils constituent les pierres d'assise du développement et du bien-être des jeunes êtres humains. Avoir l'intérêt supérieur de l'enfant à cœur signifie que, quand on



planifie et on conçoit des programmes, des espaces et des centres pour les visites surveillées de parents n'ayant pas obtenu la garde de leurs petits, il faut aussi prévoir des ressources et des possibilités de jeu et d'activités récréatives. Cela signifie aussi que, quand on met en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté à l'échelle provinciale par l'intermédiaire de Réseaux d'inclusion communautaire, il faut faire en sorte que ces derniers deviennent des modèles d'engagement et de participation des jeunes. Cela veut en outre dire qu'on doit reconnaître et protéger les initiatives axées sur le mieux-être des enfants, comme Sistema de l'Orchestre des jeunes du Nouveau-Brunswick, un programme d'égalité des chances fondé sur le développement des compétences qui a fait ses preuves d'une génération à l'autre en ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté.

Avoir l'intérêt supérieur de l'enfant à cœur signifie aussi que, quand on planifie des réunions de conseils d'entreprise ou on reconnaît le travail de gens d'affaires, il faut souligner les efforts de ceux qui mettent le droit de jouer de l'enfant au centre de leurs démarches philanthropiques, parce que les investissements à ce chapitre auront pour effet de produire des résultats à plus long terme en renforçant tant les futurs effectifs que leur éthique professionnelle. Cela signifie finalement que les parents qui amènent leurs enfants au travail un jour en novembre se souviennent qu'ils peuvent profiter des 364 autres jours de l'année pour les amener à la patinoire, à la piscine, à une soirée de danse, au théâtre, dans un parc ou tout simplement dans la cour ou la salle familiale pour s'amuser avec eux.

\* \* \*

*Note de fin :*

- 29 Michael Freeman, *Article 3: The Best Interests of the Child*, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2007, p. 44, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».
- 30 Rachel Hodgkin et Peter Newell, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child (en ligne)*, 3<sup>e</sup> éd. révisée, Genève, UNICEF, 2007, p. 36, <[http://www.unicef.org/publications/index\\_43110.html](http://www.unicef.org/publications/index_43110.html)>.
- 31 Michael Freeman, *Article 3: The Best Interests of the Child*, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2007, coll. « Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».
- 32 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Observations finales : Canada, 27 octobre 2003*, CRC/C/15/Add.215, para. 24 et 25.
- 33 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale N° 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006*, CRC/C/GC/7/Rev.1, para. 13.
- 34 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale N° 5 (2003) : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44, par. 6), 27 novembre 2003*, CRC/GC/2003/5, para. 45-47.
- 35 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale N° 5 (2003) : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44, par. 6), 27 novembre 2003*, CRC/GC/2003/5, para. 45.
- 36 Comité des droits de l'enfant, *Observation générale N° 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006*, CRC/C/GC/7/Rev.1, para. 23.

Je pense en effet qu'il est préférable de montrer les rois, les voyageurs et les écrivains avant qu'ils ne deviennent grands ou vieux, parce qu'on pourrait croire qu'ils savent tout dès le départ, qu'ils n'ont jamais été jeunes.

Les enfants penseraient alors à tort qu'ils ne pourraient jamais eux-mêmes être rois, voyageurs ou écrivains...

Janusz Korczak, premières lignes du livre *Le Roi Mathias 1er*, 1922 [traduction]



*Cherchez chez cet étranger qu'est votre enfant la part cachée de vous-même. Quand faut-il qu'un enfant commence à marcher et à parler ? Quand il le fait. Quand ses dents doivent-elles sortir ? Quand elles le font. Combien d'heures un bébé devrait-il dormir ? Autant qu'il en a besoin.*

*Janusz Korczak, Comment aimer un enfant, Varsovie, 1919 [traduction]*

## Article 6 – Le droit à la vie, à la survie et au développement

*Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.*

Il est essentiel de reconnaître que les obligations des États parties en vertu de l'article 6 de la CDE ne se limitent pas à la survie de l'enfant, mais aussi à son développement. L'article 1 de la *Déclaration sur le droit au développement* de l'ONU définit ce dernier comme étant « un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés<sup>37</sup>. » Le droit au développement mène donc au plein exercice de tous les droits de la personne. L'article 6 est le troisième des quatre grands principes qui orientent l'interprétation de la CDE, et constitue une notion holistique qui implique en outre la mise en œuvre de nombreux droits qui y sont formulés en matière de santé, d'éducation, de niveau de vie et, bien entendu, comme on le lit à l'article 31, de jeu, d'activités récréatives, de repos, de loisirs, d'arts et de culture.

L'article 6 parle de l'obligation d'assurer « dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant »; les gouvernements doivent donc créer pour tous les enfants de leurs territoires respectifs « un environnement sain et protecteur, exempt de peur et de manque, où ils pourront grandir et développer leur personnalité, leurs talents, ainsi que leurs aptitudes mentales et physiques au plein potentiel dicté par leurs

capacités croissantes<sup>38</sup>. »

Le développement de l'enfant passe en grande partie par l'exercice d'autres droits, comme ceux décrits aux articles 24 (état de santé), 26 (sécurité sociale), 27 (niveau de vie, y compris en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement), 28 et 29 (éducation), ainsi que 31 (repos, loisirs, jeu et activités récréatives).

En 2005, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a fait remarquer que les enfants et les jeunes étaient souvent sans voix au sein de la société<sup>39</sup>. Cette vérité devient tragiquement apparente quand on pense à la situation des jeunes sans abri. En 1995, le Comité avait pourtant formulé des inquiétudes à l'égard de l'ampleur de ce problème au Canada<sup>40</sup>. Seize ans plus tard, on ne connaît toujours pas avec précision le nombre de jeunes itinérants, et ce, tant à l'échelle du Nouveau-Brunswick que du Canada. Cette question demeure en grande partie négligée. Le fait qu'on ne puisse encore qu'estimer le nombre de jeunes sans abri dans la province en est la preuve. On ne dispose donc pas de données empiriques permettant d'affirmer avec certitude que le problème s'aggrave, mais tout semble l'indiquer. Si l'étendue réelle de la situation reste inconnue, il ne fait aucun doute que les jeunes itinérants risquent de développer ou d'approfondir des troubles mentaux, de s'engager dans le triste cul-de-sac de la toxicomanie, de se faire mal eux-mêmes, d'être victimes de prédateurs ou de victimiser les autres en empruntant la voie de la criminalité.

Le manque d'uniformité dans l'application des dispositions de la Loi sur les services à la famille visant à étendre la protection pour les jeunes à risque de 16 à 18 ans est un problème auquel on doit

encore faire face. Bien qu'on ne limite plus l'âge d'admissibilité à 16 ans, les programmes offerts le sont seulement aux personnes qui en font la demande. Il nous faut redoubler d'efforts pour sensibiliser les jeunes et les encourager à accepter des services susceptibles de favoriser leur développement. Si elles disposent des ressources requises, les maisons de transition peuvent jouer un rôle important à ce chapitre. On peut faire des progrès dès cette année en y augmentant les mesures de soutien, mais il y a encore trop peu de points d'accès sur le territoire. Moncton et Miramichi ont bien des refuges réservés aux adolescents et Fredericton, une maison pour les jeunes filles, mais la province et les autres communautés doivent aussi contribuer. Les Réseaux d'inclusion communautaire, formés dans le sillage du plan d'action provincial de lutte contre la pauvreté, peuvent également contribuer à combler les lacunes et à améliorer significativement le vécu de la jeunesse au Nouveau-Brunswick.

Toutes les dispositions de la CDE doivent être interprétées à la lumière des principes généraux formulés à l'article 6. Durant l'année à venir, le BDEJ axera donc ses démarches sur l'importance du jeu en ce qui a trait à la survie et au développement de l'enfant. On sait déjà que les droits énumérés à l'article 31 (le repos, le jeu, les activités récréatives, les loisirs, l'art et la culture) sont des passages obligés pour ce qui est de la résilience et de l'épanouissement. Avant qu'un enfant puisse lire ou écrire, il faut en effet qu'il sache jouer, rire, bouger et parler sa langue maternelle. Selon Havighurst, certaines tâches de développement devraient en précéder d'autres, mais la littérature en psychologie semble indiquer que l'apprentissage est un processus continu, et que le jeu, les activités récréatives, l'art et la culture fournissent des occasions d'accroître des compétences essentielles, tout en constituant des milieux propices à

l'enrichissement personnel à tous les stades de la vie.

Nous encourageons les membres de la table ronde N.B.2026 et les promoteurs de l'initiative d'engagement public *Apprendre : un projet collectif* à explorer en profondeur les liens entre l'article 31 de la CDE et les garanties en vertu de la Déclaration universelle des droits de la personne lorsqu'ils mettront au point et en œuvre l'an prochain des programmes de transformation sociale misant sur notre intérêt collectif renouvelé envers l'éducation permanente. Nous sommes également motivés par la promesse de nouveaux investissements dans les interventions auprès de la petite enfance. Nous aimerions toutefois qu'on améliore les mesures de soutien communautaire pour les écoles, les parcs et les terrains sportifs des communautés du Nouveau-Brunswick, plus particulièrement celles des Premières Nations<sup>41</sup>.

Il y a plusieurs mesures de succès permettant au Nouveau-Brunswick d'être optimiste. Par exemple, le Cadre des droits et du bien-être de l'enfance au sein de ce rapport démontre qu'il y a moins d'enfants et de jeunes vivant dans des familles à revenu modique que dans la plupart des autres provinces. Nous avons aussi un taux de mortalité infantile très bas si l'on se compare aux autres provinces et territoires. Malheureusement, les données de cette année du Cadre montrent aussi plusieurs statistiques inquiétantes quant au droit des enfants à la vie, à la survie et au développement. Nous nous classons au dixième rang sur 13 territoires canadiens en ce qui a trait à la sécurité alimentaire dans les foyers comptant des enfants de moins de 18 ans. Nous arrivons par ailleurs au douzième rang sur ces 13 territoires quant au nombre de jeunes de 12 à 19 ans qui ont subi une blessure importante l'an dernier. De plus, nos taux de surpoids et d'obésité laissent toujours à désirer. En examinant ces indicateurs et

quelques autres, nous devrions collectivement axer nos efforts sur la promotion auprès de nos enfants d'habitudes de vie plus saines et sécuritaires.

\* \* \*

*Note de fin :*

37 *Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration sur le droit au développement, 4 décembre 1986, A/RES/41/128, disponible dans Internet : <[http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/41/128](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/41/128)>.*

38 *Manfred Nowak, Article 6: The Right to Life, Survival and Development, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 14, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».*

39 *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale N° 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006, CRC/C/GC/7/Rev.1, para. 14.*

40 *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 15 février 1995, CRC/C/15/Add.34, para 15, disponible dans Internet : <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G95/153/98/PDF/G9515398.pdf?OpenElement>>.*

41 *A. Schleyer-Lindenmann et M. Piolat, « Les tâches de développement : un concept à redécouvrir », Psychologie française, vol. 56, n° 2 (juin 2011), p. 81-101.*

## Article 12 – Le droit au respect de l'opinion de l'enfant

*L'enfant doit être considéré comme un étranger, qui ne comprend ni la langue de la signalisation routière, ni les lois et coutumes de l'endroit où il se trouve. Il arrive qu'il ait envie d'explorer son monde seul; quand il se heurte à un problème, il demande conseil et cherche à obtenir l'information dont il a besoin. Dans de tels cas, il lui faut un guide capable de répondre poliment à ses questions.*

Janusz Korczak, Le Droit de l'enfant au respect, Varsovie, 1929 [traduction]



1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

L'article 12 est la dernière des quatre dispositions fondamentales de la CDE. Il vient compléter l'article 3, qui affirme que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions et actions le concernant. Contrairement à ce que certains pensent, les articles 3 et 12 ne présentent pas des notions opposées. En effet, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant passe par l'obtention de son opinion quand il est en mesure de l'exprimer.

Le second paragraphe de l'article 12 stipule que l'enfant doit être entendu afin que son opinion puisse avoir un certain poids dans des procédures qui l'intéressent. Cette exigence s'applique à plusieurs contextes judiciaires, dont les instances en divorce, les démarches d'obtention de garde et de protection, les actions au civil touchant l'éducation ou d'autres questions et même les affaires criminelles chez des adultes susceptibles de faire en sorte que l'enfant soit privé d'un parent. Bien entendu, elle s'applique aussi aux affaires criminelles chez les jeunes eux-mêmes. Le paragraphe en question indique que ce droit s'applique aussi aux procédures administratives. Cela comprend un vaste éventail de décisions officielles dans des domaines aussi variés que l'éducation, la planification municipale, l'aide sociale et la santé.

L'article 12 ne suggère pas qu'on se place dans des situations impossibles où l'opinion de l'enfant doit être prise en compte coûte que coûte. Il rappelle tout simplement un principe de base en justice fondamentale, soit le droit d'être entendu, comme on l'indique à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en l'appliquant aux décisions prises par des adultes à l'égard des enfants et des jeunes. Il ouvre la voie à la participation des détenteurs de droits, en s'éloignant des modèles paternalistes souvent adoptés dans ce contexte. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a souvent souligné que les attitudes traditionnelles faisaient obstacle à l'acceptation de la notion que les enfants ont des droits. Le Comité prône également la création d'un milieu politique et social propice à la participation des enfants et des jeunes aux processus décisionnels<sup>42</sup>. Il a en outre demandé aux États parties à la CDE de lui fournir des « données sur le nombre d'organisations ou d'associations d'enfants et de jeunes et le nombre de membres qu'elles représentent<sup>43</sup>. » Le BDEJ et le CSNB continueront de surveiller les efforts faits au Nouveau-Brunswick

pour donner leur plein effet aux stipulations de l'article 12. En écoutant les jeunes, on favorise le développement de futurs citoyens engagés et actifs qui sauront s'approprier les défis auxquels nos communautés font face et qui renforceront nos mécanismes démocratiques.

La promotion des droits de l'article 12 est particulièrement importante chez les enfants et les jeunes marginalisés dont les opinions sont par conséquent moins susceptibles d'être entendues. On peut notamment penser à ceux vivant dans la pauvreté, placés dans des établissements, qui sont sans abri, qui souffrent d'un handicap ou qui font partie d'un groupe minoritaire, comme les communautés autochtones.

En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a produit et adopté un document intitulé *Un monde digne des enfants*. On y déclare ce qui suit : « Les enfants et les adolescents sont des citoyens pleins de ressources, capables de contribuer à l'avènement d'un avenir meilleur pour tous. Aussi, devons-nous respecter leur droit d'expression et de participation à toutes les questions qui les touchent, compte tenu de leur âge et de leur maturité d'esprit<sup>44</sup>. » L'article 12 de la CDE renforce la situation du jeune enfant en en faisant un participant actif dans la promotion, la protection et le contrôle de ses droits<sup>45</sup>. Le Comité des droits de l'enfant conseille en outre aux États parties à la CDE de fournir à tous les professionnels évoluant dans le domaine des procédures judiciaires ou administratives une formation obligatoire sur les incidences de l'article 12<sup>46</sup>.

Durant l'année en cours, le BDEJ poursuivra ses efforts de promotion auprès des nombreux partenaires travaillant à des processus de sollicitation de la participation des jeunes afin qu'ils

continuent de collaborer dans le but de provoquer un changement de culture au sein de la province pour que la prise en compte de l'opinion des enfants devienne la norme, qu'il n'y ait plus de collaboration symbolique de ces derniers et qu'ils apprennent dès leur plus jeune âge les aptitudes requises pour devenir des citoyens actifs au sein de leur communauté. Nous participerons également au processus de réforme du tribunal de la famille en faisant en sorte qu'elle favorise une meilleure réalisation des garanties offertes aux enfants en vertu de l'article 12 de la CDE.

Une des manières d'assurer la réussite de la mise en œuvre de l'article 12 en lien avec celle de l'article 31 serait de travailler avec des organismes culturels et sportifs œuvrant auprès des enfants et des jeunes pour faire en sorte que ces derniers participent activement à l'administration et à la gouvernance des organismes en question en y intégrant leur droit au jeu, au repos, aux activités récréatives, aux loisirs, aux arts et à la culture. Le Cadre d'engagement de la jeunesse lancé par le réseau Youth Matters et le BDEJ, de même que le guide produit en 2010 par la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick, sont des outils aptes à susciter le dialogue lors de réunions de conseils d'administration ou municipaux d'un bout à l'autre de la province. Ces documents sont fort éloquents sur la possibilité pour les adultes d'agir en guise d'alliés dans le respect au lieu de l'autorité et, comme le suggérait Korczak il y a près d'un siècle, d'accepter de répondre aux questions poliment. Le BDE travaillera avec tous les partenaires prêts à aller de l'avant et de jeunes personnes de chaque communauté pour réaliser les changements requis.

\* \* \*

*Note de fin :*

- 42 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, quarante-troisième session, Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant : le droit de l'enfant d'être entendu, 29 septembre 2006, para. 9. En anglais.
- 43 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les états parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la convention - Adoptées par le Comité à sa trente-neuvième session, le 3 juin 2005, 29 novembre 2005, CRC/C/58/Rev.1, Annexe, para. 6.
- 44 Assemblée générale des Nations Unies, vingt-septième session extraordinaire, Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur le rapport du Comité spécial plénier (A/S-27/19/Rev.1 et Corr.1)] S-27/2. Un monde digne des enfants, 11 octobre 2002, A/RES/S-27/2, para. 7.9.
- 45 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale N° 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006, CRC/C/GC/7/Rev.1, para. 14.
- 46 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, quarante-troisième session, Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant : le droit de l'enfant d'être entendu, 29 septembre 2006, para. 41. En anglais.



*Du livre Janusz Korczak, le roi des enfants de Betty Jean Lifton, qui parle ici du lancement du journal Mały Przegląd rédigé par des enfants avec le soutien du Dr Korczak :*

Le but du journal, avait-il expliqué, serait de « défendre les enfants ».

Ceux qui ne savaient pas écrire pourraient dicter leurs textes à un rédacteur.

Personne ne devait être timide et craindre les railleries d'autrui. Les articles pourraient porter sur toutes sortes de sujets, comme le soccer, les films, les voyages ou la politique.

L'édition matinale à l'intention des plus petits contiendrait beaucoup d'images et proposerait des concours par l'entremise desquels les lecteurs pourraient gagner du chocolat suisse ou des jouets.

On y trouverait des reportages sur des animaux de compagnie, des maladies infantiles ou des passe-temps favoris, des entrevues d'enfants qui faisaient des choses inhabituelles, de même qu'un feuilleton hebdomadaire prenant la forme du journal intime d'un orphelin.

L'édition de l'après-midi traiterait de sujets plus graves, en faisant tirer des prix comme des livres, des montres et des billets d'entrée au cinéma.

... [Korczak] voyait le journal des enfants comme un véritable « abécédaire de la vie ».

## Article 13: Liberté d'expression

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Lors de sa toute première session en 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution précisant que la liberté d'information constitue « la pierre angulaire de toutes les libertés auxquelles souscrivent les Nations Unies<sup>47</sup>. » *Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, entré en vigueur 30 ans plus tard, proclame que le droit à la liberté d'expression constitue un droit universel. Historiquement, la théorie comme la pratique du droit n'ait généralement tout droit aux enfants. Par conséquent, la CDE *relative aux droits de l'enfant* représente une étape majeure pour consacrer un tel droit. Grâce à l'expression et à la participation, les enfants sont désormais habilités à prendre des responsabilités croissantes pour exercer leurs droits. Ce droit fondamental pour l'enfant vient contredire directement l'adage paternaliste selon lequel les enfants doivent se tenir tranquilles.

Pour tout individu, la liberté d'expression joue un rôle important dans le développement intellectuel et le développement personnel, et cela se vérifie particulièrement dans le cas des enfants. Ce droit est aussi intimement lié au droit de jouer décrit à l'article 31 de la CDE. L'UNICEF mentionne en effet « l'importance

particulière de la liberté d'expression des enfants comme le droit de se livrer au jeu et aux activités récréatives et de participer librement à la vie culturelle et artistique<sup>48</sup>. »

La liberté d'expression permet de développer une identité propre ainsi qu'un sens de la participation à la société. Dans une large mesure, l'avenir de la société repose sur la possibilité de fournir aux enfants l'occasion de se forger une pensée indépendante et éclairée, et de l'exprimer. Ce droit est également indispensable pour l'exercice d'un autre droit, celui de la liberté d'opinion et de considération personnelle mentionné à l'article 12, un des quatre droits fondamentaux de la CDE. Pour qu'il soit possible d'accorder la considération voulue à la parole des enfants et des jeunes dans toutes les décisions et interventions qui les concernent, leur opinion doit être à la fois libre et éclairée.

La *Convention relative aux droits des personnes handicapées*<sup>49</sup> insiste sur la nécessité pour les administrations publiques de prendre des mesures particulières pour favoriser le droit à la liberté d'expression des personnes handicapées. Cela oblige les administrations publiques à fournir et à accepter des informations accessibles au moyen de technologies adaptées et sous diverses formes de communication (braille, langue des signes et autres modalités). Le Comité des droits de l'enfant a également fait observer que les gouvernements devraient accorder une attention particulière à certains points comme le droit à la liberté d'expression, car les droits des enfants handicapés sont souvent susceptibles d'être bafoués<sup>50</sup>.

Au Nouveau-Brunswick, dans le Cadre des droits et du bien-être de l'enfance, on a tenté d'obtenir des données relatives aux droits concernant la liberté d'expression en s'informant carrément de la

qualité avec laquelle les enfants s'expriment dans la province. Plus d'une douzaine d'indicateurs d'un bon sens de l'expression ont été retenus. Ils vont des données pour mesurer les conduites prosociales chez les enfants et les jeunes, au temps passé devant un écran, au taux d'emploi et au taux de bénévolat, en passant par les types d'activités physiques auxquelles s'adonnent les jeunes. Même s'il s'agit d'indicateurs utiles, le Cadre ne fait qu'effleurer les questions susceptibles d'être posées. Dans les années à venir, nous espérons disposer de mesures et de données plus précises pour évaluer le taux de participation des enfants et des jeunes, les données relatives au nombre d'enfants et de jeunes participant aux associations étudiantes, aux organismes de jeunesse, aux groupes de pression organisés, à la publication des journaux et des nouveaux médias, aux clubs de discussion, aux clubs d'art dramatique, aux cours de musique, aux orchestres, chorales et troupes de spectacle, aux programmes et activités concernant la création littéraire et les arts visuels. Le Sondage sur le mieux-être des étudiants du Nouveau-Brunswick mené par le ministère du Mieux-Être, de la Culture et du Sport sert de point de départ pour mesurer l'implication des jeunes dans de telles activités parascolaires, et nous pouvons partir de cette information pour notre Cadre des droits et du bien-être de l'enfance. Nous savons qu'il y a bon nombre d'activités dans ces domaines qui reçoivent l'appui d'organismes communautaires et d'école aux quatre coins de la province. Toutefois, il importe de suivre et de surveiller ces activités afin de voir si les occasions offertes aux jeunes se répartissent de manière équitable sur tout le territoire du Nouveau-Brunswick et dans toutes les communautés linguistiques et culturelles. Il est également utile de connaître les taux de participation provinciaux dans ces domaines en vue d'une comparaison avec ceux des autres provinces et territoires canadiens et de l'étranger.

En conclusion, il est très encourageant de noter qu'au cours de l'année dernière, le taux de jeunes de la sixième à la douzième année ayant pris part à des activités bénévoles à l'extérieur de l'école a atteint 76 %. Au cours de la prochaine année, nous chercherons à obtenir des données plus complètes à cet égard, en vue d'établir des comparaisons avec d'autres tranches d'âge et d'obtenir des données sur plusieurs périodes d'établissement de rapports. Il est aussi encourageant de voir qu'environ 70 % des répondants de douzième année ont affirmé, au cours du sondage de fin d'études, qu'ils prévoient voter aux prochaines élections fédérales et provinciales. Si ces intentions se manifestent, ces nouveaux diplômés du secondaire voteront à un taux qui est supérieur de 10 % à la population générale<sup>51</sup>.

\* \* \*

Note de fin :

47 Assemblée générale des Nations Unies, première session, Convocation d'une conférence internationale sur la liberté d'information, 14 décembre 1946, A/RES/59(I), disponible dans Internet : <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/033/10/IMG/NR003310.pdf?OpenElement>>.

48 Rachel Hodgkin et Peter Newell, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child (en ligne)*, 3<sup>e</sup> éd. révisée, Genève, UNICEF, 2007, p. 180, <[http://www.unicef.org/publications/index\\_43110.html](http://www.unicef.org/publications/index_43110.html)>.

49 Assemblée Générale des N.U, *Convention relative aux personnes handicapées*, adoptée le 24 janvier 2007, A/RES/61/106

50 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale No 9 (2006) : Les droits des enfants handicapés*, 27 février 2007, CRC/C/GC/9, para. 34.

51 Basé sur le taux de participation de l'élection fédérale la plus récente passée (61.1%), comme c'était calculé par Elections Canada: <http://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=turn&document=index&lang=f>

*Comme c'est agréable d'avoir son propre tiroir ou son placard, un lieu qui nous appartient absolument, un endroit où personne d'autre n'a le droit de fouiller sans permission.*

*C'est agréable d'avoir son propre carré de jardin, sa chambre, un lieu à soi, et une maison pour vivre avec sa famille, et où personne ne vient nous déranger.*

Janusz Korczak, sur la Conférence de paix de Paris et l'indépendance de la Pologne, In the Sunshine, Varsovie, 1918 [traduction]



## Article 16 – Droit des enfants au respect de la vie privée

1. *Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.*
2. *L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.*

Le droit au respect de la vie privée est un droit que tout adulte considère sûrement comme fondamental. Toutefois, l'idée que les enfants et les jeunes détiennent des droits commence tout juste à se généraliser. Jusqu'à tout récemment, la conception selon laquelle les enfants et les jeunes ont droit au respect de leur vie privée n'était pas communément répandue. Néanmoins, les violations de ce droit ont bien souvent des conséquences potentielles plus nuisibles sur les jeunes que sur les adultes.

Le libellé de l'article 16 de la CDE reprend presque à l'identique la formulation de l'article 17 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)*. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, chargé d'interpréter le *PIDCP*, a fait les commentaires suivants sur les aspects du droit au respect de la vie privée. Le Comité des droits de l'homme fait remarquer que « puisque toutes les personnes vivent en société, la protection de la vie privée demeure nécessairement relative. Toutefois, les

autorités publiques compétentes devraient se borner à obtenir uniquement les renseignements relatifs à la vie privée d'un individu qui sont essentiels à l'intérêt de la société<sup>52</sup>». Une telle mise en garde revêt une importance particulière en ce qui concerne les enfants et les jeunes en raison de leur vulnérabilité et de leur impuissance générale à faire valoir leurs droits. Un aspect important du droit relatif au respect à la vie privée concerne non seulement la possibilité pour les enfants et les jeunes de se voir accorder une protection contre les immixtions des autorités, mais aussi contre celles de tous les individus et des entreprises. Qui plus est, la protection de la vie privée de la jeunesse doit s'exercer partout où elle se retrouve, que ce soit à l'école, dans les installations, à la maison ou dans les institutions.

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse n'a cessé depuis 2006 de recommander que le respect de la vie privée des enfants ne serve pas de prétexte aux autorités pour se décharger de leurs responsabilités, ni pour entraver les efforts de collaboration entre les organismes publics œuvrant pour la protection des meilleurs intérêts de l'enfant. Dans la présentation que nous avons faite il y a trois ans au Groupe de travail sur les renseignements personnels sur la santé du Nouveau-Brunswick, nous avons formulé les remarques suivantes :

*À ce jour, cependant, l'application des principes relatifs à la protection de la vie privée a suscité de la confusion, des interdictions et un retrait dans des silos opérationnels, compromettant excessivement la prestation des services de santé, des services sociaux et des services éducatifs. La nouvelle loi doit remédier à cette situation. En ce qui concerne le bien-être de*

*l'enfance surtout, notre bureau a recommandé que la Loi comporte une disposition particulière pour faire en sorte que, nonobstant toutes les autres dispositions de la Loi, rien n'empêche ou ne dissuade l'échange sécuritaire et raisonnable des renseignements personnels sur la santé entre les dépositaires et les autres fournisseurs de services lorsque cela est dans l'intérêt de l'enfant.*

Nous formulons à nouveau ces mêmes préoccupations. Jamais les parents, ni les jeunes du Nouveau-Brunswick, n'ont adressé une plainte au défenseur des enfants et de la jeunesse pour se plaindre que les autorités avaient bafoué leurs droits concernant le respect de la vie privée, mais à plusieurs reprises, ils ont manifesté leur étonnement devant le manque de collaboration des organismes gouvernementaux en faveur de leur enfant. Aucun manquement au respect raisonnable de la vie privée ne s'est produit; néanmoins, on n'a pas su répondre au jour le jour aux attentes légitimes des citoyens en matière de prestation de services coordonnés et intégrés en faveur des enfants, particulièrement envers ceux dont les besoins sont complexes.

En 2009, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a publié conjointement avec ses homologues des provinces du Canada un rapport intitulé *Il devrait y avoir une loi* sur l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants en ligne. Une telle publication visait à susciter des préoccupations sur les espaces de jeux en ligne destinés aux enfants, dominés par des intérêts commerciaux qui exploitent ces jeux à des fins commerciales de multiples manières. Nous sommes également

alarmés par le rythme de croissance et de diffusion de la pornographie infantile en ligne d'autant plus que l'application de la loi ne suit pas la propagation de cette activité criminelle. Nous n'avons pas constaté de progrès significatifs en ce qui a trait à l'exploitation commerciale des enfants et, même si une nouvelle législation a été mise en place pour faciliter l'application des lois en matière de pornographie infantile, le fossé n'a cessé de se creuser entre l'application de la loi et l'étendue de l'activité criminelle dans ce domaine.

À notre avis, la consommation et la prolifération de pornographie juvénile représente un malaise social qui nécessite des efforts concertés d'éducation du public dans les écoles, les communautés et les familles jusqu'à pouvoir l'éradiquer complètement. Dans les prochaines années, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse va redoubler d'efforts pour soutenir les programmes de sécurité publique dans l'application des lois et la sensibilisation du public pour lutter contre cette activité criminelle.

Les données fournies dans le Cadre des droits et du bien-être de l'enfance indiquent que 40 % des jeunes du Nouveau-Brunswick de la sixième à la douzième année consacrent moins de deux heures par jour à des activités sédentaires, qui se détaillent comme suit : regarder la télévision ou des films, jouer à des jeux vidéo, passer du temps devant l'ordinateur, envoyer des messages ou bavarder au téléphone. En partant de cette donnée, nous pouvons en conclure que 60 % des jeunes de la province passent plus de deux heures par jour devant un écran, quel qu'il soit. Les résultats d'une enquête réalisée trois ans auparavant laissaient penser que seulement 53 % des jeunes passent quotidiennement plus de deux heures devant un écran. Par conséquent, cette augmentation de 7 % pour le temps passé devant un écran

indique non seulement un problème qui s'aggrave, mais aussi un important changement dans ce taux. Cette tendance a de quoi inquiéter, parce qu'il s'agit d'une activité sédentaire par nature, et passive dans la plupart des cas, dont bien des aspects risquent d'avoir des conséquences sur la santé. À notre avis, il faudrait examiner cette question de manière plus précise afin de bien en analyser les réponses pour mesurer non seulement le sédentarisme, mais aussi savoir quelle utilisation les jeunes font des écrans, le nombre total d'heures qu'ils passent devant des écrans, et ce, pour chaque type de média. Les récentes études sur le développement du cerveau et d'autres recherches établissant un lien entre l'apparition de cancers et les technologies sans fil exigent que nous consacrons des efforts à surveiller et enregistrer ces données, notamment en ce qui concerne les jeunes enfants.

\* \* \*

*Note de fin :*

*52 Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale n° 16 : Article 17 (Droit au respect de la vie privée), 8 avril 1988, HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol. I), para. 7.*

*... Le respect de leur quête laborieuse pour la connaissance. Le respect pour leurs études et leurs larmes. Le respect pour les mystères et les écueils rencontrés dans ce labeur acharné qui consiste à grandir.*

Janusz Korczak, Le droit de l'enfant au respect, Varsovie, 1929 [traduction]



## Article 17 – Le droit à l'accès à l'information

*Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties :*

- a) encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29;*
- b) encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales;*
- c) encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants;*



*d) encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire;*

*e) encouragent l'élaboration de directives appropriées pour la protection de l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, en gardant à l'esprit les dispositions des articles 13 et 18.*

Le droit d'accès à l'information constitue à plusieurs égards un préalable aux droits énoncés à l'article 12 (le droit d'exprimer librement son opinion et de les voir dûment prises en considération) et à l'article 13 (le droit à la liberté d'expression) de la CDE. La possibilité d'accéder à l'information est essentielle pour façonner des points de vue éclairés et pour les exprimer. Les droits énoncés à l'article 17 sont également très étroitement liés à ceux formulés à l'article 31, en particulier le droit de participer à la vie culturelle et artistique.

Le Comité des droits de l'enfant a également mentionné la nécessité pour les jeunes d'être en mesure de jouer un rôle actif dans la production des médias plutôt que de se contenter d'en faire une consommation passive<sup>53</sup>. Il fait remarquer également : « La possibilité pour les élèves d'utiliser les médias et d'y participer activement, et d'apprendre à décoder les messages des médias, notamment ceux de la publicité <sup>54</sup> » [TRADUCTION].

Les enfants et les jeunes des communautés autochtones et des

autres minorités doivent avoir accès à des médias qui favorisent leur identité et leur inclusion<sup>55</sup>. Dans un contexte institutionnel comme le Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick, l'accès aux médias requiert une attention particulière.

On se doit de noter que le droit à l'accès aux médias est un droit fictif s'il n'est pas épousé par les enfants et les jeunes. On retrouve un signe peu encourageant dans le Sondage de fin d'études secondaires en douzième année, qui rapporte que près de 70% des diplômés du secondaire ne fréquentent jamais ou fréquentent rarement la bibliothèque scolaire ou publique. De plus, seuls 21% ont répondu accéder aux médias d'information régulièrement. Ces chiffres indiquent un besoin de mieux promouvoir le droit d'accès à l'information. Ce droit va de pair avec les objectifs d'éducation de l'article 29. C'est aussi un droit qui nécessite l'appui des parents.

...

*Note de fin :*

- 53 *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, quarante-troisième session, Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant : le droit de l'enfant d'être entendu, 29 septembre 2006, para. 36 (en anglais); Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport sur la onzième session (Genève, 8-26 janvier 1996), 22 mars 1996, CRC/C/50, Annexe IX : Débat général sur « L'enfant et les médias », p. 77.*
- 54 *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport sur la treizième session (Genève, 23 septembre - 11 octobre 1996), 31 octobre 1996, CRC/C/57, para. 242.*
- 55 *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale No 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006, CRC/C/GC/7/Rev.1, para. 35.*

Vous êtes vous-même l'enfant que vous devez apprendre à connaître, à élever, et surtout à éclairer.

Exiger des autres qu'ils vous fournissent des réponses tirées des manuels, c'est un peu comme demander à une étrangère de mettre au monde votre propre enfant.

Certaines intuitions proviennent uniquement de votre propre douleur, et ce sont justement les plus précieuses.

Cherchez dans votre enfant un aspect inconnu de votre propre personnalité.

Janusz Korczak, Comment aimer un enfant, Varsovie, 1920 [traduction]



## Article 18 – Responsabilité des parents d'élever l'enfant et d'assurer son développement

1. *Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.*
2. *Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente CDE, les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.*
3. *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les*

*parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.*

L'article 18 insiste sur le fait que c'est aux parents que revient la responsabilité première de l'éducation des enfants. L'article 5 de la CDE<sup>56</sup> insiste sur le fait que les autorités doivent respecter la responsabilité des parents ou des représentants légaux de l'enfant. Les membres de la famille élargie sont également appelés à jouer un rôle important. L'article 18 va de pair avec l'article 5, pour établir la relation entre les autorités publiques et les parents en ce qui a trait la protection des droits des enfants et des jeunes. À titre de protection supplémentaire, la société reconnaît que si les parents ou la famille élargie ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités, les autorités devront les assumer, mais uniquement en dernier recours. À cet égard, il importe de reconnaître que 648 enfants et jeunes étaient sous la tutelle permanente du ministre du Développement social l'an dernier. Pour ces enfants et ces jeunes, le gouvernement agit à titre de parents, et par ce fait, a d'importantes obligations. Ces enfants et ces jeunes méritent une attention toute spéciale et un encadrement constant au niveau de leur développement et de leur éducation.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'article 18, le rôle majeur habituel du gouvernement est de soutenir, de conseiller et de former les parents (ou les représentants légaux) dans l'accomplissement de leurs devoirs, tout en assurant les conditions nécessaires pour permettre aux parents de remplir de telles obligations. À cette fin, le Comité des droits de l'enfant a fait

remarquer que les parents adolescents requièrent tout particulièrement le soutien de l'administration publique<sup>57</sup>. Le Comité encourage également la collaboration entre le secteur public et les organismes sans but lucratif pour fournir un tel soutien, en mettant l'accent sur les programmes communautaires.

Dans ses observations générales concernant l'article 18, le Comité des droits de l'enfant souligne l'importante relation entre l'article 18 et l'article 31 :

*Le Comité note l'attention insuffisante que les États parties et autres parties concernées portent à la mise en œuvre des dispositions de l'article 31 de la CDE, qui reconnaît à l'enfant « le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique ». Par le jeu, les enfants se divertissent en mobilisant leurs capacités, toutefois l'exercice de ce droit est souvent entravé, particulièrement en milieu urbain, faute de possibilités pour les jeunes enfants de se rencontrer, de jouer et d'interagir dans un environnement sécurisé, favorable, stimulant, dépourvu de stress et conçu pour eux. La conception et la densité des logements, des centres commerciaux et des systèmes de transport, ainsi que le bruit, la pollution et toutes sortes de risques, créent un environnement dangereux; le droit des*

*enfants au jeu peut également être compromis s'il leur est imposé trop de tâches domestiques ou de travail scolaire. Les États parties sont par conséquent encouragés à porter une plus grande attention et à affecter davantage de ressources à la mise en œuvre du droit au repos, aux loisirs et au jeu<sup>58</sup>.*

Afin d'apporter un soutien efficace aux familles du Nouveau-Brunswick, le gouvernement doit avoir un portrait factuel de la situation familiale, principalement en ce qui concerne les ressources économiques. Les données pour 2011 indiquent qu'environ 16,3 % des enfants du Nouveau-Brunswick vivent dans une famille monoparentale. Un tel taux correspond à la moyenne canadienne. Dans nos prochains rapports, nous souhaitons également indiquer le nombre d'enfants vivant dans des familles reconstituées et les habitudes en ce qui concerne la moyenne des visites parentales ou la garde partagée pour les enfants dont les parents sont divorcés ou séparés et qui les élèvent conjointement. Nous collaborons également cet automne avec les organismes communautaires et les organismes publics intéressés afin d'établir le meilleur programme en vue d'améliorer les conditions des centres de visites supervisées au Nouveau-Brunswick. Comme susmentionné, dans la planification et la conception de ces services et de tels centres de visites supervisées, il importe d'accorder une grande attention au droit de jouer de l'enfant et à la possibilité d'optimiser le temps passé avec le parent qui n'a pas la garde de l'enfant.

Selon nous, les données fournies dans le Cadre des droits et du bien-être de l'enfance en ce qui concerne les comportements des

parents liés à la santé constituent des indicateurs particulièrement pertinents de l'efficacité du rôle de parent décrit à l'article 18 de la CDE. À cet égard, il est encourageant de constater que 90 % des parents d'enfants de la maternelle à la 5e année déclarent qu'ils passent moins de deux heures par jour devant un écran. Cependant, il est décourageant de constater que seulement la moitié de ces parents indiquent qu'ils n'ont pas consommé de boissons sucrées ou non nutritives la veille ou pratiquent des activités physiques au moins trois fois par semaine. Le Cadre démontre de plus que 53% des parents ont consommé de la restauration rapide pendant la semaine du sondage. Il est également inquiétant de noter que les adultes au Nouveau-Brunswick sont les téléspectateurs les plus assidus du pays selon le nombre d'heures de télévision surveillé par semaine. L'exemple donné par les parents compte beaucoup plus que leurs paroles aux yeux des enfants. Les obligations des parents édictées à l'article 18 concernent bien plus ce qu'ils font que ce qu'ils disent.

\* \* \*

*Note de fin :*

*56 Article 5 : Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.*

*57 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale N° 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006, CRC/C/GC/7/Rev.1.*

*58 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale N° 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006, CRC/C/GC/7/Rev.1.*

*Des garçons à la tenue négligée, avec des souliers éculés, des pantalons usés jusqu'à la trame, des casquettes jetées à la va-vite sur des têtes tondues, agiles, légers, indisciplinés, passant pratiquement inaperçus.*

*Pas encore détruits par la dureté de la vie, pas encore sucés jusqu'à la moelle par l'exploitation. Impossible de savoir d'où ils puisent leur force, ces petits travailleurs de demain, actifs, silencieux, nombreux et pauvres.*

Janusz Korczak, L'enfant de salon, Varsovie, 1906 [traduction]

N'oubliez jamais cette vision. Avant de lever la main sur un enfant, avant de lui infliger n'importe quelle punition, n'oubliez pas à quoi ressemble son Cœur effrayé.

Janusz Korczak, première conférence du séminaire pour les étudiants en pédagogie dans le Cœur de l'enfant, salle de radiologie de l'Hôpital pour enfants de Varsovie. [traduction]



Ce monde est rempli de bien des choses terribles, mais la pire, c'est quand un enfant a peur de son père, de sa mère, ou d'un enseignant. Il les craint, au lieu de les aimer et de leur faire confiance.

Janusz Korczak, Les moments pédagogiques, Varsovie, 1919 [traduction]

## Article 19 – Le droit à la protection contre la violence, la brutalité, l'abus, la négligence et les mauvais traitements

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.



L'histoire des droits des enfants remonte aux lois interdisant les pratiques injustes relatives au travail des enfants, les lois concernant les délinquants juvéniles et les lois établissant les sociétés venant en aide aux enfants nécessiteux, orphelins et victimes de brutalités. Les rédacteurs de la CDE ont insisté particulièrement sur le droit de l'enfant à la protection contre la violence ou la négligence. Les parties à la CDE manifestent leur engagement à éradiquer la violence ou la négligence par l'absence de réserves à cet article<sup>59</sup>.

Dans l'ensemble du Canada, la question des châtiments corporels pour les enfants fait toujours l'objet de controverses. Le Comité des droits de l'enfant interprète la CDE comme une obligation pour toutes les parties à interdire tous les châtiments corporels<sup>60</sup>. Le Comité donne la définition suivante d'un châtiment corporel : « Tous châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il<sup>61</sup>. » La plupart de ces châtiments donnent lieu à l'administration de coups, en particulier la fessée. La position du Comité est que toutes les parties à la CDE sont tenues de travailler à l'élimination de la tolérance pour les châtiments corporels à l'école, à la maison et dans tout autre contexte. Le Comité estime qu'il s'agit là d'une « stratégie fondamentale pour réduire et prévenir toutes les formes de violence dans les sociétés »<sup>62</sup>.

À l'heure actuelle, trente-et-un États ont banni toute forme de châtiment corporel à l'égard des enfants<sup>65</sup>. Toutefois, le Canada ne figure pas encore sur cette liste. Selon la législation canadienne, l'article 43 du *Code criminel* autorise les parents et les enseignants à infliger des punitions corporelles aux enfants confiés à leurs soins, dont la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances. En 2004, la Cour suprême du Canada a défendu le

*Code criminel* lors d'une contestation présentée en vertu de l'article 7 de la *Charte des droits et libertés*, mais en l'assortissant de quelques limitations. À titre d'exemple, les châtiments corporels doivent servir « à des fins de correction » et la loi n'accepte pas l'utilisation d'une telle force pour les enfants de moins de deux ans ou de plus de douze ans<sup>66</sup>.

Dans ses observations de 1995 sur le Canada, le Comité a recommandé que « les châtiments corporels contre les enfants soient interdits dans les familles<sup>67</sup> ». En 2003, tout en félicitant le Canada pour sa promotion d'une saine parentalité, le Comité a déclaré qu'il était « profondément préoccupé » du fait que le Canada n'ait pas de législation promulguée interdisant expressément toutes les formes de châtiments corporels<sup>68</sup>. Le droit pénal au Canada relève de la juridiction fédérale, mais toutes les provinces et les territoires, y compris le Nouveau-Brunswick, devraient consacrer plus d'effort à l'éducation de la population sur les dangers des châtiments corporels infligés aux enfants.

Le Comité des droits de l'enfant a demandé aux États parties à la CDE de fournir des données sur le suicide des jeunes. Qui plus est, il a demandé une ventilation de ces données, selon des indicateurs tels que l'âge, le sexe, le contexte urbain ou rural, les Autochtones ou les minorités, l'appartenance ethnique, la religion et le handicap<sup>69</sup>. Le Canada peut fournir ces données. Dans notre province, même si chaque suicide d'un jeune en est un de trop, les chiffres sont inférieurs à la moyenne canadienne. Il est impossible de dresser de vastes conclusions au Nouveau-Brunswick, mais il est essentiel d'essayer de comprendre les facteurs qui mènent nos jeunes à s'enlever la vie. Le Rapport annuel public du Coroner du Nouveau-Brunswick de 2009 montre qu'il y a eu cinq suicides chez les jeunes cette année-là; quatre garçons et une fille, tous par

pendaisons. Nous devons faire de notre mieux pour apprendre à connaître ces jeunes et leur histoire. Nous ne pouvons qu'espérer pouvoir prévenir que d'autres suivent la même voie.

\* \* \*

*Note de fin :*

- 59 Michael Freeman, *Article 3: The Best Interests of the Child*, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2007, p. 70, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».
- 60 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale N° 8 (2006): Le droit de l'enfant à une protection contre les châtimets corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimets (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres)*, 2 mars 2007, CRC/C/GC/8.
- 61 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observations finales : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, 9 octobre 2002, CRC/C/15/Add.188, para. 36-38.
- 62 Comité des droits de l'enfant, *Observation générale N° 8 (2006) : Le droit de l'enfant à une protection contre les châtimets corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimets (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres) (en ligne)*, 2 mars 2007, CRC/C/GC/8, <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/407/72/PDF/G0740772.pdf?OpenElement>>.
- 65 Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtimets corporels, *rapport sur le statut juridique du châtiment corporel*, en ligne : [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org).
- 66 Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général), [2004] A.C.S. no 6.
- 67 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Canada*, 20 juin 1995, CRC/C/15/Add.37, para. 14 et 25.
- 68 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Observations finales : Canada*, 27 octobre 2003, CRC/C/15/Add.215, para. 4, 5, 32, 33 et 45 d).
- 69 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les états parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la convention - Adoptées par le Comité à sa trente-neuvième session*, le 3 juin 2005, 29 novembre 2005, CRC/C/58/Rev.1.

*La médecine va me donner un aperçu de la personnalité humaine, même dans la nature des jeux des enfants. Regardez ces enfants là-bas. Il n'y en pas deux qui jouent de la même façon. Je veux savoir pourquoi.*

Janusz Korczak, sur son Choix de faire carrière en médecine plutôt qu'en littérature. [traduction]



## Article 23 – Droits des enfants mentalement ou physiquement handicapés

*Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.*

*Eu égard aux besoins particuliers des enfants ayant un handicap, l'aide fournie est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une inclusion aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.*

Le Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies a estimé à 150 millions le nombre d'enfants handicapés dans le monde.

Le concept de « handicap » connaît une évolution, par conséquent une définition stricte de ce terme devrait être évitée. Cependant, il affirme que les personnes handicapées sont celles qui ont à long terme des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles qui font obstacle à leur pleine participation dans la société.

L'article 2 de la CDE prévoit que tous les droits dans la CDE doivent être respectés et assurés sans discrimination. L'article 23 traite plus en détail des droits des enfants handicapés. La mise en œuvre des droits énoncés à l'article 23 (et en fait de tous les articles) de la CDE doit viser à permettre la meilleure inclusion possible des enfants et des jeunes handicapés. L'inclusion favorise en effet l'épanouissement personnel.

Les enfants handicapés font face à une dimension supplémentaire de la vulnérabilité, c'est pourquoi il importe d'autant plus que leur voix soit entendue et leur participation recherchée dans toutes les décisions qui les concernent. Le travail du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse vise à garantir une telle participation, mais il est nécessaire pour tous les ministères du gouvernement d'accorder une attention particulière à l'opinion des jeunes handicapés.

Le thème du rapport de cette année sur *L'État de l'enfance et de la jeunesse* est particulièrement pertinent pour les enfants et les jeunes handicapés qui sont aux prises avec des difficultés supplémentaires pour accéder efficacement et sans discrimination aux loisirs et au jeu de même qu'aux activités culturelles.

Le Nouveau-Brunswick continue de progresser rapidement dans des approches inclusives concernant les besoins en santé, en logement et en services sociaux destinés aux enfants et aux adolescents handicapés. La province s'est également engagée dans l'inclusion scolaire. Pour les enfants et les jeunes handicapés, le système éducatif offre la plus grande occasion d'intégration. L'inclusion scolaire est un objectif nécessaire pour fournir les circonstances requises au meilleur développement possible des capacités physiques et mentales, ainsi qu'à l'épanouissement de la personnalité. La *Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées* – dont le Canada est signataire – oblige les gouvernements à fournir une inclusion scolaire. Nous devrions aussi être fiers du fait que le Nouveau-Brunswick s'est engagé à fournir l'inclusion la plus complète possible des enfants et des jeunes handicapés dans le système éducatif.

Toutefois, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse s'inquiète du manque évident de mécanismes efficaces pour faire valoir les préoccupations des élèves handicapés et de leurs parents en matière de besoins d'apprentissage particuliers. Nous considérons qu'il faut consacrer des efforts supplémentaires pour s'assurer que les parents connaissent leurs droits en ce qui a trait au processus décisionnel relatif à l'intégration de leur enfant dans le système scolaire.

De plus, des plaintes déposées à notre Bureau nous conduisent à penser que même si la politique d'inclusion scolaire du ministère est à la fois équilibrée et bien articulée, elle reste mal comprise et qu'elle est plus connue pour ses lacunes que pour sa pratique. Nous croyons qu'il faudra des efforts soutenus pour modifier la culture existante dans le système éducatif afin de passer d'un modèle répondant aux besoins fondamentaux de la moyenne à un

autre rigoureusement orienté vers la poursuite de l'excellence et l'atteinte des meilleurs résultats scolaires pour *tous* les apprenants, en prenant en compte des besoins spécifiques et des caractéristiques de chaque enfant. L'inclusion scolaire ne consiste pas à intégrer tous les enfants handicapés dans les classes normales sans la fourniture d'un soutien adéquat, car une telle pratique va souvent à l'encontre de l'intérêt de tous les apprenants. De telles approches donnent l'illusion d'atteindre des résultats louables du point de vue social, tout en limitant les dépenses. Mais le nombre d'élèves intégrés selon ces modalités ne donne généralement pas une mesure juste du rendement scolaire et les économies réalisées sont bien souvent illusoire. Elles permettent trop souvent de réaliser des gains à court terme qui conduiront à des problèmes à long terme.

Notre expérience nous amène à penser que certains établissements d'apprentissage alternatifs pourraient se révéler très avantageux pour atteindre de meilleurs résultats, en maintenant les jeunes dans une formation de type scolaire, et en réduisant les risques associés au décrochage, comme la toxicomanie, le chômage et les infractions à la loi. De notre point de vue, une politique d'inclusion scolaire permettra et favorisera ces programmes en fonction des besoins et en tant qu'étape vers la réinsertion, à condition qu'elle se prémunisse contre tout usage abusif qui en serait fait. Trop souvent dans le passé, les autorités scolaires se sont prévaluées à mauvais escient de ces programmes pour placer un élève dans un milieu d'apprentissage distinct, alors que l'intérêt de l'enfant aurait été mieux préservé par le déploiement d'efforts supplémentaires pour l'accueillir en classe. Qui plus est, il nous est arrivé de rencontrer des situations où l'expérience dans un établissement d'apprentissage alternatif a entravé ou posé des obstacles à la réinsertion d'élèves dans les

programmes généraux d'enseignement. Il convient d'éviter par tous les moyens ce type de résultats.

Notre Bureau est encouragé par le fait que deux sites de démonstration pour la prestation intégrée des services sont en cours d'établissement dans le comté de Charlotte et la péninsule acadienne. Toutefois, le déploiement de ce programme dans d'autres régions de la province a déjà pris du retard. Tous les enfants handicapés méritent d'avoir la possibilité d'être suivis par une équipe de soins intégrés en continu tout au long de leur scolarité. Il faut aussi progresser plus rapidement dans l'intégration de la gestion de l'information sur les enfants et nous espérons que la politique « Un patient, un dossier » (UPUD) sera mise en œuvre de façon prioritaire pour les nouveau-nés au Nouveau-Brunswick. Enfin, nous attendons aussi la réponse du gouvernement au rapport *Maintenir les connections* qui a formulé des recommandations sur la localisation et les modalités de fonctionnement d'un nouveau Centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes dans la province.

Il est inquiétant de constater, à partir des données du *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance* pour le Nouveau-Brunswick de 2011, que seulement 82,6 % des jeunes du Nouveau-Brunswick de 12 à 19 ans indiquent une bonne ou pleine santé fonctionnelle, comparativement à une moyenne canadienne de près de 85 %. Par ailleurs, ce même groupe au Nouveau-Brunswick indique avoir une santé mentale très bonne ou excellente selon une proportion de seulement 71 %, soit moins de 5 % par rapport à la moyenne canadienne, ce qui situe le Nouveau-Brunswick au 10<sup>e</sup> rang des 13 provinces et territoires en ce qui concerne cette mesure. Notre taux d'hospitalisation pour troubles comportementaux et d'apprentissage durant l'enfance se situe à 7,11 pour 10 000, plus

de trois fois la moyenne nationale. En fait, presque toutes les données en santé mentale et mieux-être montrent des taux d'hospitalisation provinciaux deux à trois fois supérieurs à la moyenne nationale pour les enfants de 0 à 18 ans.

Lorsque nous combinons ces données à celles des autres rapports récents du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, nos préoccupations vont en s'amplifiant. À titre d'exemple, alors que la moyenne des investissements dans la santé au Nouveau-Brunswick est supérieure dans presque tous les secteurs, dans celui de la santé mentale, les ratios cliniciens/patients sont bien en dessous des moyennes canadiennes, tout spécialement en ce qui concerne les psychiatres et les psychologues. Lorsque nous examinons de plus près ces spécialisations rares, les services de santé mentale pour les enfants et les adolescents présentent des résultats plus faibles encore. L'année dernière, lorsque le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse apportait un soutien au groupe de travail sur le Centre d'excellence pour les enfants à besoins complexes, nous avons manifesté notre inquiétude relativement à la liste d'attente de trois années pour l'accès aux services d'intervention en autisme dans le centre de traitement provincial au sein du Centre de réadaptation Stan Cassidy. Cet automne, la liste d'attente s'était encore allongée, quatre ans ou quatre ans et demi pour la moyenne des cas.

Il n'est pas alarmiste de dire que dans cette crise des soins de santé mentale, la jeunesse du Nouveau-Brunswick continue de sortir perdante. Sachant ce que nous savons maintenant sur l'incidence relative des troubles de santé mentale au Nouveau-Brunswick et sur la rareté de nos investissements dans ce secteur, il est impératif d'adopter des mesures rapides et efficaces pour améliorer la situation. En vertu de l'article 23 de la CDE, nous

avons la responsabilité morale et juridique de redresser la situation pour les enfants qui en souffrent dans nos communautés. Le Plan d'action pour la santé mentale, le modèle de prestation intégrée des services, le Centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes ont déjà orienté précisément la marche à suivre. Tout retard dans le soutien clinique et le traitement des enfants et des familles aux prises avec des difficultés de santé mentale infantile, qu'il s'agisse du spectre de l'autisme ou d'autres troubles, risque d'avoir des conséquences coûteuses et tragiques à très long terme, pour les individus comme pour la société. Il nous faut agir maintenant pour accélérer la mise en œuvre des plans élaborés.

\* \* \*

*« Quand, diable, cesserons-nous de prescrire de l'aspirine contre la pauvreté, l'exploitation, l'anarchie et la criminalité ? »*

Dr Henryk Goldszmit à ses confrères de l'Hôpital pour enfants de Varsovie.  
[traduction]



## Article 24 – Droit au meilleur état de santé possible

*Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.*

*Les États parties [...] prennent les mesures appropriées pour [...] assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires.*

Le Comité des droits de l'enfant réitère fréquemment qu'il ne faut pas accorder plus de poids à aucun des droits inscrits dans la CDE plutôt qu'à un autre. Néanmoins, d'un point de vue pratique, il est impossible de ne pas considérer le droit à la santé comme le droit essentiel. Si un tel droit est refusé, les autres ne comptent plus.

L'article 24 de la CDE s'inspire des principes élaborés par l'Organisation mondiale de la santé. Dans sa constitution, l'OMS stipule : « La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain<sup>70</sup>. » De toute évidence, la santé constitue la préoccupation fondamentale, c'est pourquoi elle se retrouve dans les divers

instruments majeurs du droit international. Le droit à la santé dans la CDE découle du droit général à la santé pour les adultes et les enfants qui se retrouve à l'article 12 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)*, et dans d'autres instruments juridiques internationaux tels que la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)*. La vulnérabilité particulière des enfants donne encore plus de poids à la nature impérative d'un tel droit, c'est la raison pour laquelle la CDE en fournit une description plus complète que le *PIDESC* ou la *DUDH*.

La santé ne consiste pas en la simple absence de maladie ou d'autres affections physiques, elle se mesure de manière plus holistique, en tenant compte d'un état de bien-être non seulement physique, mais aussi mental. Le droit de jouir du meilleur état de santé possible énoncé à l'article 24 est un droit programmatique. Par opposition à d'autres droits qui se bornent uniquement à une non-ingérence des autorités, la réalisation des droits programmatiques requiert une intervention gouvernementale. L'article 24 exige que les États fournissent un soutien assurant un certain niveau minimal de programmes et de services. Cependant, alors que l'article 24 oblige les gouvernements à adopter les mesures visant à assurer aux enfants et aux jeunes la possibilité de jouir du meilleur état de santé qu'ils puissent atteindre, il s'agit également d'un droit qui inspire une action, dans l'optique d'une amélioration constante. Son accomplissement dépend des ressources de l'État et y trouve ses limites.

L'article 24 est l'un des deux seuls droits de la CDE qui fait référence à une réalisation progressive - l'autre étant le droit à l'éducation qui se retrouve à l'article 28. Le gouvernement du

Nouveau-Brunswick surveille les indicateurs de ce droit plus que tous les autres qui figurent dans la CDE. Le gouvernement mesure les progrès réalisés dans le respect continu de ce droit, en définissant des critères et des indicateurs de mesure et de résultats. Cependant, le droit à la santé demeure un droit complexe, car il dépend de nombreux facteurs socio-économiques. En ce qui concerne les enfants et les jeunes, nombre de droits de la CDE constituent des déterminants sous-jacents à ce droit à la santé. À titre d'exemple, l'article 6 (droit à un développement maximal), l'article 19 (protection contre la violence), l'article 27 (droit à un niveau de vie suffisant), l'article 32 (protection de l'enfant dans le milieu de travail) et l'article 33 (protection contre l'usage illicite des stupéfiants) précisent certains des droits qui influent sur la santé. Incontestablement, l'article 31 qui concerne le droit au repos, au loisir et aux activités récréatives influe également profondément sur la santé des enfants et des jeunes. L'article 31 influe en effet directement sur l'état de santé des enfants. Le respect des droits se retrouvant dans l'article 31 est un moyen très proactif, mais aussi rentable, de promouvoir la santé des enfants et des jeunes au Nouveau-Brunswick.

On ne manque pas d'information sur la fourniture des services de santé ni sur l'état de santé. Pourtant, les méthodes de collecte des données sanitaires et d'analyse au Nouveau-Brunswick doivent être constamment peaufinées afin de fournir aux décideurs et aux concepteurs des politiques la meilleure information possible. Des indicateurs fiables et objectifs en matière de santé doivent être mis au point afin de surveiller le degré de conformité du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les obligations progressives de l'article 24. Les travaux du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick ont également contribué à une



amélioration dans le domaine de la collecte des données sanitaires et de leur analyse. Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport contribue aussi de façon importante à relever un tel défi.

Les taux de mortalité infantile et juvénile, expressément mentionnés à l'article 24, constituent peut-être l'indicateur le plus courant du développement social et économique des nations du monde entier. Ces taux témoignent non seulement des pratiques de santé publique, mais également des conditions socio-économiques. Au Canada en général et au Nouveau-Brunswick en particulier, ces taux sont relativement faibles. Voilà une autre raison de célébrer nos succès en tant que province. Ce n'empêche pas qu'ils puissent être améliorés. Ces taux sont en effet directement liés à la pauvreté. La santé des enfants dépend, dans une large mesure, de la situation socio-économique de leurs parents, puisque les niveaux de revenu influent directement sur les conditions de vie et l'alimentation. Une telle relation se vérifie tout particulièrement durant la petite enfance. La réduction de la pauvreté s'avère donc une composante essentielle de la santé à l'échelle de la province.

En 1995, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a manifesté sa préoccupation à l'égard du nombre de grossesses d'adolescentes au Canada<sup>71</sup>. Toutefois, pendant les dix années suivantes, le taux a connu une baisse incroyable de 36.9 %<sup>72</sup>. Le taux au Nouveau-Brunswick a aussi décliné de façon significative pendant cette période. Or, une tendance troublante est récemment apparue au Nouveau-Brunswick, où le ministère de la Santé rapporte une hausse du taux de grossesses d'adolescentes entre 2005 et 2009, l'année la plus récente<sup>73</sup>. Les grossesses d'adolescentes ont une incidence sur la formation et l'emploi des

jeunes mères. L'abandon scolaire, la pauvreté et la dépendance à l'égard de l'aide sociale sont généralement plus fréquents chez les mères adolescentes. Même si de tels désavantages sont la manifestation des conditions socio-économiques des mères adolescentes avant la grossesse, il a été démontré que la grossesse durant l'adolescence contribue à perpétuer de telles conditions<sup>74</sup>. Non seulement les mères adolescentes courent un risque élevé de décrochage scolaire avec pour corollaire une situation économique difficile, mais leurs enfants y sont également exposés<sup>75</sup>. Qui plus est, les enfants de mères adolescentes présentent un risque supérieur de faible poids à la naissance et de prématurité<sup>76</sup>. Bien qu'il soit impossible de mesurer précisément la totalité des effets sur les enfants de mères adolescentes, ces enfants se heurtent souvent à des difficultés économiques et de développement disproportionnées par rapport à celles des autres enfants<sup>77</sup>.

Le Nouveau-Brunswick lance actuellement une initiative en soins de santé primaires, pour rapprocher autant que possible ces soins des lieux de vie de la population. L'accessibilité aux médecins de famille et aux équipes soignantes constitue la pierre angulaire de cette initiative qui vise à améliorer non seulement un dépistage par les professionnels de la santé, mais aussi une promotion de la santé et l'autogestion pour améliorer l'état de santé. La promotion de cette initiative au Canada remonte au Rapport Lalonde<sup>78</sup> dans les années 1970, avant même que la communauté internationale ne publie la Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires<sup>79</sup>. Nous formulons l'espoir que la réforme des soins de santé primaires au Nouveau-Brunswick permette d'améliorer l'accès aux soins de santé non seulement pour les patients ayant des besoins chroniques, mais également pour les enfants et les parents de jeunes familles de la province. Dans le document de travail du Comité consultatif sur les soins de santé primaires, nous

notons avec une certaine préoccupation les remarques suivantes :

- Les enfants et les jeunes représentent le plus fort pourcentage de patients sans médecins de famille, alors que les jeunes familles semblent éprouver les plus grandes difficultés à accéder aux soins de santé primaires.
- Les enfants et les jeunes constituent les principaux patients susceptibles d'être vus dans les cliniques ouvertes en tout temps.
- Les bébés représentent 8 % des appels à Télé-Soins alors que les enfants de moins de cinq ans en représentent 22 % .
- Les enfants et les jeunes sont les clients qui obtiennent le moins de services par visite d'un médecin.

Les données du Cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour 2011 indiquent toutefois un certain nombre de résultats dont la population du Nouveau-Brunswick a lieu de se réjouir et qui découlent d'initiatives politiques prises au cours des dernières années. À titre d'illustration, 95,2 % des jeunes du Nouveau-Brunswick de 12 à 19 ans ont un médecin de famille, un chiffre qui place la province au second rang dans le classement national par rapport à une moyenne d'environ 85 %. Le taux de mortalité infantile de la province est le troisième plus faible au Canada. Les comparaisons du Sondage sur le mieux-être des étudiants du Nouveau-Brunswick de la sixième à la douzième année montrent que, de 2007 à 2010, le nombre de jeunes qui n'ont jamais fumé en douzième année a progressé de 46 % à 60 % chez les élèves. Au cours de cette même période, les jeunes exposés à la fumée secondaire à l'intérieur des véhicules ont diminué de 6 % alors

que le taux d'activité physique augmentait de 31 à 40 % (au moins 90 minutes par jour d'exercice physique modéré ou intense).

Cependant, il faut simultanément noter des éléments préoccupants dans ces indicateurs de santé : le fait que les nourrissons du Nouveau-Brunswick se situent au troisième rang de ceux qui ont le moins de possibilités d'être allaités exclusivement au sein pendant six mois au Canada et dans les premiers rangs pour la prévalence de l'asthme chez les jeunes, en particulier chez les Autochtones. Par rapport aux données sur le poids, il est également préoccupant de remarquer que tandis que les données du sondage 2009-2010 chez les jeunes de la sixième à la douzième année indiquent que 23 % des élèves présentent un surpoids ou sont obèses, les toutes dernières données de 2010-2011 auprès des élèves de la maternelle à la cinquième année montrent que 36 % de ces jeunes élèves sont en surpoids ou obèses.

Un examen des relations entre l'application de l'article 31 de la CDE et ces indicateurs de santé constitue un point de départ utile dans l'amélioration du bien-être chez les enfants du Nouveau-Brunswick. Le Sondage sur le mieux-être des étudiants du Nouveau-Brunswick de la sixième à la douzième année 2009-2010 indique à cet égard que 75 % des répondants mentionnent qu'ils n'ont d'autres possibilités de pratiquer un exercice à l'école que lors du cours d'éducation physique. Intégrer dix ou quinze minutes d'activité physique en début de journée dans toutes les classes pourrait amener des bénéfices significatifs. Le sondage indique également que 87 % des élèves considèrent qu'on accorde une grande importance aux sports de compétition, alors que seulement 75 % mentionnent que l'accent est également mis sur les activités sportives non compétitives. De fait, 69 % des

élèves précisent que leur établissement s'est doté de programmes de récompenses pour les sports de compétition, alors que seulement 41 % indiquent que leur école reconnaît la participation à des activités sportives non compétitives. Le taux d'activité physique augmenterait-il s'il était possible de renverser ce processus de reconnaissance et la perception à laquelle elle conduit ? Comment une même pratique pourrait-elle avoir une incidence sur les résultats des élèves et les indicateurs de sentiment d'appartenance et de satisfaction à l'école avec les besoins d'agilité mentale reliés à l'école ? Il vaut la peine d'explorer toutes ces questions.

\* \* \*

Note de fin :

- 70 *Préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, adopté par la conférence internationale de la santé, New York, du 19 juin au 22 juillet 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États (Registres officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.*
- 71 *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 15 février 1995, CRC/C/15/Add.34, para. 15.*
- 72 *Bielski, Zosia. "Canada's Teen Birth and Abortion Rate drops by 36.9 per cent." The Globe and Mail, May 26, 2010.*
- 73 *Ministère de Santé de Nouveau-Brunswick, Septembre, 2011.*
- 74 *Elizabeth Terry-Humen, Jennifer Manlove et Kristin Moore, Playing Catch-Up: How Children Born to Teen Mothers Fare (en ligne), Washington (D.C.), National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, 2005, <<http://www.thenationalcampaign.org/resources/pdf/pubs/PlayingCatchUp.pdf>>.*
- 75 *Voir, par exemple : Elizabeth Terry-Humen, Jennifer Manlove et Kristin Moore, Playing Catch-Up: How Children Born to Teen Mothers Fare (en ligne), Washington (D.C.), National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, 2005, <<http://www.thenationalcampaign.org/resources/pdf/pubs/PlayingCatchUp.pdf>>.*
- 76 *Elizabeth Terry-Humen, Jennifer Manlove et Kristin Moore, Playing Catch-Up: How Children Born to Teen Mothers Fare (en ligne), Washington (D.C.), National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, 2005, <<http://www.thenationalcampaign.org/resources/pdf/pubs/PlayingCatchUp.pdf>>.*
- 77 *Elizabeth Terry-Humen, Jennifer Manlove et Kristin Moore, Playing Catch-Up: How Children Born to Teen Mothers Fare (en ligne), Washington (D.C.), National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, 2005, <<http://www.thenationalcampaign.org/resources/pdf/pubs/PlayingCatchUp.pdf>>.*
- 78 *Canada, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Nouvelle perspective de la santé des Canadiens : un document de travail (rapport Lalonde) (en ligne), Ottawa, s.n., 1974, <<http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/com/fed/lalonde-fra.php>>.*

79 Déclaration d'Alma-Ata, Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata, URSS, 6-12 septembre 1978, disponible dans Internet : [http://www.who.int/topics/primary\\_health\\_care/alma\\_ata\\_declaration/fr/](http://www.who.int/topics/primary_health_care/alma_ata_declaration/fr/).

*Il existe deux royaumes dans la vie. Le royaume des plaisirs, des bals, des salons et des beaux vêtements, où depuis des siècles les plus riches, les plus heureux et les plus paresseux sont appelés des princes.*

*Et il existe également un autre royaume, celui de la faim, de la souffrance et du travail pénible. Ses princes, dès la petite enfance, savent le prix d'un kilo de pain, la façon de prendre soin des plus jeunes frères et sœurs et la manière de travailler.*

Janusz Korczak, Moshki, Joski et Szule, Varsovie, 1920 [traduction]



## Article 27 – Niveau de vie adéquat

*Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.*

...

*Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.*

Les enfants qui grandissent dans des familles à faible revenu se heurtent à plus de difficultés pour surmonter les problèmes de l'existence et réussir dans la vie. Il est démontré qu'ils sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés scolaires, des problèmes de santé, et d'être exposés aux problèmes de toxicomanie et de grossesse chez les adolescentes<sup>80</sup>.

Même si les obligations relatives à ce droit relèvent d'abord des parents (comme tous les droits énoncés dans la CDE), le gouvernement est tenu d'assurer le développement sûr et sain des enfants et des jeunes<sup>81</sup>. Cette obligation ne se limite d'ailleurs pas à un soutien matériel essentiel incluant la nourriture, le

logement et l'habillement. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (dont le mandat est d'interpréter le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*<sup>82</sup>, auquel a souscrit le Canada) a émis des commentaires sur les obligations fondamentales minimales des gouvernements pour accomplir leurs devoirs dans ce domaine. La déclaration du Comité se lit comme suit : « Ainsi, un État partie dans lequel, par exemple, nombreuses sont les personnes qui manquent de l'essentiel, qu'il s'agisse de nourriture, de soins de santé primaires, de logement ou d'enseignement, est un État qui, à première vue, néglige les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte »<sup>83</sup>. Cette remarque s'applique à l'article 27 de la CDE; effectivement le Comité des droits de l'enfant exprime souvent son soutien aux interprétations et commentaires du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. L'appréciation de l'expression « nombreuses sont les personnes » demeure subjective, mais de l'avis du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse *quel que soit* le nombre d'enfants et de jeunes privés d'éléments contribuant à un niveau de vie suffisant, ce chiffre est déjà trop élevé.

Pour poursuivre sur le thème du Rapport de cette année, nous tenons à souligner que le droit à « *un niveau de vie suffisant pour permettre le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant* », comme prévu à l'article 27, ne peut être atteint sans l'existence des droits incorporés à l'article 31 : le droit de s'adonner au jeu, aux loisirs, et aux activités culturelles et artistiques.

La population du Nouveau-Brunswick pourra se réjouir au vu d'un des indicateurs socio-économiques, c'est-à-dire le taux de 89 % pour le versement régulier et complet des pensions alimentaires.

Même si un tel taux laisse encore beaucoup de place à l'amélioration, il se situe toutefois au deuxième rang sur huit provinces fournissant des données au Canada et témoigne des efforts concertés sur plusieurs années pour résoudre ce problème chronique de non-versement des pensions alimentaires. Il convient également de se réjouir du fait que 16 % seulement des jeunes de moins de 17 ans vivent dans des familles à faible revenu. Toutefois, il faut également adopter des mesures efficaces pour résoudre les problèmes d'insécurité alimentaire dans les foyers du Nouveau-Brunswick qui comptent des enfants de moins de 19 ans.

\* \* \*

*Note de fin :*

- 80 Elizabeth Terry-Humen, Jennifer Manlove et Kristin Moore, *Playing Catch-Up: How Children Born to Teen Mothers Fare* (en ligne), Washington (D.C.), National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, 2005, <<http://www.thenationalcampaign.org/resources/pdf/pubs/PlayingCatchUp.pdf>>.
- 81 Manfred Nowak, *Article 6: The Right to Life, Survival and Development*, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 45, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».
- 82 Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, p. 3, disponible dans Internet : <<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c0f50a22>>
- 83 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, *Observation générale 3 : La nature des obligations des États parties* (art. 2, par. 1, du Pacte), 14 décembre 1990, E/1991/23, para. 10.

*Pour quelle raison suis-je devenu éducateur ? Parce que je me suis senti mieux en compagnie des enfants.*

Janusz Korczak, cité par Igor Newerly dans son mémoire *Le lien vivant* [traduction]



*Les enfants aiment rire, bouger et jouer des tours. Enseignants, si la vie est un cimetière pour vous, laissez les enfants libres de la voir comme un pré.*

Janusz Korczak, *Comment aimer un enfant*, Varsovie, 1919 [traduction]

Un enfant espiègle est désobéissant parce qu'il est malheureux. Nerveux.  
En tant qu'enseignant, c'est à vous de trouver ce qui le trouble.



Il a peut-être de la fièvre, mais refuse de le dire,  
de peur de ne pas être autorisé à aller  
au cinéma le lendemain.

Il a peut-être passé une mauvaise nuit, en pensant  
à sa mère décédée...

Il se demande peut-être s'il y a  
quelqu'un qui l'aime.

En tant qu'enseignant, c'est à vous de lutter  
contre toutes ces injustices, à vous de  
compenser la perte de sa mère...

Vous êtes fort, en bonne santé, souriant, mais  
vous n'êtes qu'un étranger.

L'enfant espiègle ignore que vous vous  
préoccupez de lui, que vous essayez de le  
protéger...

Il ne comprend pas qu'il vous faut aussi protéger  
de ses mauvais tours les autres enfants qui vous  
font confiance et ont besoin de vous.

Il n'est pas conscient qu'il se nuit à lui-même  
comme il vous nuit à vous.  
Mais vous, vous le savez.

Janusz Korczak, *Les moments pédagogiques*, Varsovie 1919 [traduction]

## Article 28 – Le droit à l'éducation

1. Les États parties reconnaissent le droit de  
l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue  
d'assurer l'exercice de ce droit progressivement  
et sur la base de l'égalité des chances :

... Prendre des mesures pour encourager la  
régularité de la fréquentation scolaire et la  
réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties prennent toutes les mesures  
appropriées pour veiller à ce que la discipline  
scolaire soit appliquée d'une manière  
compatible avec la dignité de l'enfant en tant  
qu'être humain et conformément à la présente  
Convention.

## Article 29 – Les buts de l'éducation

1. Les États parties conviennent que l'éducation de  
l'enfant doit viser à :

Favoriser l'épanouissement de la personnalité de  
l'enfant et le développement de ses dons et de  
ses aptitudes mentales et physiques, dans toute  
la mesure de leur potentialité ;

*... Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.*

Dans toute société, l'éducation joue le rôle de grand égalisateur, pour permettre à tous les enfants et aux jeunes de développer leur plein potentiel, sans discrimination. L'éducation est non seulement un droit humain fondamental, c'est également un droit qui est essentiel à la réalisation de nombreux autres droits de l'homme, y compris d'un bon nombre de ceux qui figurent dans la CDE. Elle constitue également un élément essentiel pour la stabilité financière, l'alphabétisation, la participation démocratique et la socialisation à l'âge adulte. La législation internationale offre de nombreuses sources pour affirmer ce droit. La *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et la *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* comptent parmi les principaux instruments du droit international, outre la CDE qui proclame le droit d'accès à l'enseignement pour tous.

Étant donné leur importance fondamentale, les droits liés à l'éducation doivent être abordés en accordant une attention soutenue à l'article 2 (non-discrimination), l'article 3 (le meilleur intérêt de l'enfant), l'article 6 (vie, survie et développement) et l'article 12 (prise en considération des opinions de l'enfant). Comme le droit à s'adonner au jeu, le droit à l'éducation prend une signification particulière lorsqu'il s'agit des enfants, car l'éducation est par essence la grande tâche de leur vie. La Cour

suprême du Canada a souvent insisté sur l'importance fondamentale du travail dans la vie des Canadiens et des Canadiennes, comme un attribut fondamental de l'individu, source d'identité et d'estime de soi. L'éducation, tout comme le jeu, constitue la tâche de l'enfance. L'établissement d'objectifs, le développement, les succès et les échecs sont intimement liés aux activités éducatives et récréatives de l'enfant. C'est pourquoi Korczak a pu écrire que nous devons tous à l'enfant un respect indispensable « pour sa quête laborieuse du savoir. »

Le Nouveau-Brunswick dispose d'un système d'enseignement qui fait l'envie de la majorité des nations. Toutefois, il comporte encore des lacunes importantes. Par ailleurs, l'éducation est un concept qui n'est pas statique, car il évolue constamment en fonction des changements de la société. Il est important de mesurer les succès et les lacunes lors de la fourniture d'une éducation aux enfants et aux jeunes.

Nous nous trouvons encouragés par la décision récente du gouvernement de combiner les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour former un seul ministère. La politique des garderies du Nouveau-Brunswick a élaboré un programme orienté vers le jeu efficace. Au cours des dernières années, la direction du programme francophone a entrepris un travail prometteur visant à intégrer plus d'apprentissages orientés vers le jeu au programme de la maternelle à la troisième année. L'étroite surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre de cette approche seront toujours nécessaires, mais nous espérons que tous les élèves du Nouveau-Brunswick bénéficieront des programmes orientés vers le jeu qui mènent à des accomplissements exceptionnels en éducation dans des pays tels que la Finlande.

L'article 28 exige que les autorités « prennent des mesures pour encourager l'assiduité ». Afin de quantifier l'efficacité de telles mesures, le ministère de l'Éducation devra commencer à recueillir et analyser des données extensives ventilées sur la fréquentation scolaire. Nous devons nous assurer d'être en mesure de recenser les données qui indiquent les taux d'abandon scolaire en précisant, le cas échéant, les groupes concernés dans une mesure disproportionnée par le décrochage scolaire. Nos rapports précédents ont insisté sur la nécessité pour les programmes ciblés de maintenir la fréquentation scolaire pour les enfants dans certaines communautés, en particulier, en fonction des disparités dans les données rapportées. Cependant, il ne suffit pas de mesurer le taux de décrochage, il faut se préoccuper de ce qui arrive en amont, grâce à un vaste système de données de surveillance et de rapports sur la fréquentation scolaire. De cette façon, nous serons à même d'établir des liens pertinents avec les autres facteurs de risque, avant que les enfants n'abandonnent les études. À titre d'exemple, les grossesses chez les adolescentes sont reliées à des taux d'abandon scolaire dans de nombreuses circonscriptions. Il s'agit juste d'un des nombreux facteurs dont la province doit assurer le suivi en vue d'améliorer constamment les efforts pour réduire le taux de décrochage. Le Comité des droits de l'enfant a mentionné l'obligation des parties à la CDE de prendre des mesures pour s'assurer que les adolescentes enceintes aient la possibilité de terminer leur éducation<sup>85</sup>. Il est essentiel que nous connaissions tous les groupes de jeunes dont la fréquentation scolaire est faible et qui présentent des risques d'abandon scolaire afin de mieux cerner les raisons de leur comportement qu'il s'agisse de troubles d'apprentissage, de nécessité de gagner sa vie, des conséquences de l'intimidation, ou de tout autre facteur.

L'article 28 oblige également les États à s'assurer que la discipline scolaire soit appliquée conformément aux droits des enfants et des jeunes. Le Bureau du protecteur des enfants et de la jeunesse a manifesté sa préoccupation à l'occasion de situations où les écoles ont fait appel au système de justice pénale dans le cas de jeunes souffrant de handicap ou de problèmes de santé mentale. Cette pratique contrevient à la CDE ou à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

L'article 28, de même que l'article 2 (qui interdit tout motif de discrimination<sup>86</sup>) et l'article 23 (qui se concentre sur les droits des enfants handicapés), exigent que les programmes éducatifs soient accessibles à tous les enfants sans aucune discrimination. Dans cet ordre d'idée, les parties à la CDE sont tenues de viser une intégration complète des enfants et des jeunes handicapés dans des classes ordinaires aux côtés des élèves non handicapés. L'inclusion scolaire ne signifie pas l'intégration d'enfants ayant un handicap dans le système général, sans égard pour leurs difficultés et leurs besoins. L'inclusion est un concept souple, adaptable aux besoins de tous les élèves. Comme l'a déclaré le Comité des droits de l'enfant :

*Dans son fondement même, l'intégration scolaire constitue un ensemble de valeurs, principes et pratiques pour avoir une éducation valable, efficace et de qualité pour tous, et qui rende justice à la diversité des conditions d'apprentissage et non seulement aux exigences des enfants handicapés, mais aussi de tous les élèves<sup>87</sup>.*

L'Initiative du Nouveau-Brunswick pour l'inclusion scolaire a réalisé de grands progrès à cet égard, mais il faut encore avancer.

De nombreux autres articles de la CDE portent sur les divers aspects du droit à l'éducation. Plusieurs exemples sont pertinents au contexte du Nouveau-Brunswick.

L'expression « autre situation » de l'article 2 comprend les motifs de discrimination analogues comme les jeunes sans-abri et les jeunes aux prises avec le système de justice pénale. Il existe une inquiétude concernant l'absence d'éducation des jeunes sans-abri.

L'article 40 de la CDE, en particulier, exige qu'une éducation soit fournie aux jeunes qui se trouvent le système de justice pénale. La possibilité que les enfants dans le système de justice pénale pour les jeunes au Nouveau-Brunswick soient empêchés d'être effectivement réintégrés dans les écoles suscite des inquiétudes.

Conformément à l'article 30, les enfants et les jeunes autochtones doivent avoir accès à une éducation de qualité<sup>88</sup>, destinée à renforcer positivement leur identité, y compris leur langue et leur culture<sup>89</sup>. L'édition 2010 du rapport des enfants et des jeunes publié par le défenseur des enfants et de la jeunesse mentionne que : « Les Néo-Brunswickois doivent se demander pourquoi nous nous permettons de vivre dans une province où de nombreux enfants autochtones n'ont pas accès aux services éducatifs primaires, secondaires et postsecondaires dans les conditions d'une véritable égalité ». Nous pouvons célébrer le fait que les programmes d'aide préscolaire pour les communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ont contribué au classement de la province en première place des

sept provinces qui fournissent des données au Canada en ce qui concerne le taux de participation des Premières Nations la programmation de l'école maternelle. Toutefois, les enfants des Premières Nations au Nouveau-Brunswick indiquent de bas taux de satisfaction en ce qui concerne les activités parascolaires offertes dans leurs établissements et ils obtiennent les résultats les plus mauvais au Canada en ce qui a trait au bonheur à l'école.

L'article 32 exige également que le travail des jeunes ne compromette pas leur éducation. Le sondage de fin d'études de la douzième année du Nouveau-Brunswick 2010 a démontré que 44% des répondants passent plus de 10 heures par semaine à leur emploi, ce qui en fait de loin la plus grande part du temps des jeunes, après l'école. Le Nouveau-Brunswick s'est situé à l'avant-garde au Canada en ce qui concerne son engagement en faveur de l'éducation des jeunes lors de la modification de notre *Loi sur l'éducation* en vue de porter l'âge minimum obligatoire de la fréquentation scolaire à dix-huit ans. La province est en mesure de renforcer de la même façon son engagement auprès des jeunes grâce à des changements au droit du travail. La *Loi sur les normes d'emploi* ne comporte aucune restriction sur le travail pour les jeunes de seize et dix-huit ans. Le gouvernement cherche actuellement à mettre en place un régime de travail pour tous les jeunes en âge d'aller à l'école.

Le Comité des droits de l'enfant a décrit ainsi les objectifs de l'éducation :

*Les possibilités d'éducation offertes reflètent un équilibre approprié entre la promotion des aspects physiques, mentaux, spirituels et affectifs de*

*l'éducation, des valeurs intellectuelles, sociales et concrètes et des aspects touchant l'enfance et la vie entière. L'objectif général de l'éducation est de développer au maximum le potentiel de l'enfant et de lui offrir un maximum de chances de participer pleinement et de façon responsable à la vie d'une société libre. L'éducation doit être adaptée aux besoins de l'enfant, le stimuler et le motiver personnellement. Elle ne devrait pas donner un poids disproportionné à l'accumulation des connaissances, ce qui peut créer des charges de travail et des formes de concurrence préjudiciables au développement global de l'enfant<sup>90</sup>.*

La réalisation de ces objectifs n'est pas une mince tâche. Toutefois, le Nouveau-Brunswick dispose d'enseignants hautement qualifiés et d'un personnel très dévoué au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui sont en mesure d'atteindre ces objectifs. Les droits énoncés dans la CDE doivent être intégrés aux programmes scolaires de tous les élèves du Nouveau-Brunswick. Les enseignants et tout le personnel administratif participant à la formation des jeunes doivent recevoir une formation portant sur ces droits.

Pour ce qui concerne les données de 2011, il est encourageant de voir que les moyennes obtenues à l'examen provincial donnent à penser que les filles comme les garçons ont un taux de réussite équivalent dans toutes les matières et à tous les niveaux, alors que les filles semblent avoir un taux généralement meilleur en français. Toutefois, 26 % des jeunes indiquent que la nourriture

proposée à la cafétéria de l'école manque de variété. Seulement 68 % des élèves répondent qu'ils disposent de suffisamment de temps pour prendre leur repas à l'école. Nous devons savoir si nos enfants jettent leur dîner pour éviter la cohue du midi et s'ils ont assez de temps pour jouer dehors<sup>91</sup>. Alors que les résultats de l'enquête sur le sentiment d'appartenance à l'école sont généralement encourageants puisqu'entre 80 % et 83 % des jeunes sentent un lien avec leur école au cours des trois dernières années. On remarque qu'il existe encore une proportion de 25 % des élèves qui se disent en désaccord ou en profond désaccord avec la formule « Je suis heureux ou heureuse à l'école » et que, par ailleurs, 17 à 21 % des étudiants se disent en désaccord avec l'énoncé « Je me sens proche des gens à l'école » (19 %), « J'ai l'impression que je fais partie de l'école » (20 % en désaccord), « Je pense que mes professeurs me traitent d'une manière juste » (21 % en désaccord), « Je me sens en sécurité à l'école » (17 % en désaccord) ou « Je sens que l'école répond à mes besoins d'apprentissage » (20 % en désaccord).

Pour en revenir au thème du rapport de cette année, on remarque qu'il est important de garder en tête l'influence que le jeu, les activités récréatives, les loisirs, le repos, les arts et la culture ont sur l'éducation<sup>92</sup>. Comme indiqué par la Coalition canadienne pour les droits des enfants, les droits figurant à l'article 31 ont des incidences majeures sur l'éducation des enfants et des jeunes. De la même façon, les décisions concernant les services scolaires, par exemple les fermetures d'écoles rurales, peuvent avoir un impact significatif sur le droit de jouer d'un enfant, non seulement à cause du retrait des infrastructures de jeux et des programmes de l'école, mais aussi à cause du temps plus long que les enfants des milieux ruraux doivent passer en autobus pour le trajet d'aller-retour, ce qui a un effet sur leur

temps de jeu. Tout au long de l'année prochaine, le Bureau du protecteur des enfants et de la jeunesse insistera sur l'interaction entre les articles 28, 29 et 31, en vue de renforcer le droit des enfants à jouer par l'entremise de la planification scolaire et parascolaire dans l'ensemble du système éducatif.

\* \* \*

*Note de fin :*

- 85 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale n° 4 (2003) : La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, 1<sup>er</sup> juillet 2003, CRC/GC/2003/4, para. 31.*
- 86 Article 2(1) : *Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation*
- 87 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale No 9 (2006) : Les droits des enfants handicapés, 27 février 2007, CRC/C/GC/9.*
- 88 Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Un monde digne des enfants, 2002, A/S-27/19/Rev.1, para. 30 et 40.*
- 89 Mieke Verheyde, *Article 28: The Right to Education, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 42, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».*
- 90 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale N° 1 (2001) : Paragraphe 1 de l'article 29 : Les buts de l'éducation, 2001, CRC/GC/2001/1.*
- 91 Voir: *Haki Kapasi et Josie Gleave, Because it's Freedom: Children's Views on their Time to Play. Londres: National Children's Bureau, 2009, p. 4.*
- 92 *Coalition canadienne pour les droits des enfants, « Children's Rights in Canada 2011 Working Document: Right to Play, Background Research: Children's Right to Rest, Play, Recreation, Culture, and the Arts », Ébauche d'un texte pour un rapport de société civile à l'intention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, troisième/quatrième rapport du Canada, commandé par la Coalition canadienne pour les droits des enfants, octobre 2010.*

## Article 30 – Droits des minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone

*Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.*



Il est triste de constater que les droits énoncés à l'article 30 de la CDE ont souvent été refusés aux Autochtones du Canada par la politique officielle du gouvernement. La CDE renforce le droit des enfants et des jeunes autochtones dans nos communautés de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et de parler leur propre langue. La discrimination historique, qui se poursuit souvent, contre les minorités et les peuples autochtones du monde entier a nécessité l'inclusion de l'article 30, nonobstant le fait que le principe de non-

discrimination fait déjà l'objet de l'article 2 et se retrouve dans chacun des droits énoncés dans la CDE.

L'article 30 de la CDE revêt également une grande importance en ce qu'il constitue la seule disposition contraignante en droit international qui octroie directement des droits aux peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est une norme juridique, car même si elle constitue un instrument de persuasion morale, elle n'a pas force de loi sur le plan international).

Notre Rapport sur l'état de l'enfance et de la jeunesse de l'année dernière se concentrait sur l'article 30 de la CDE et portait une attention particulière à la façon dont ces droits touchent les jeunes des Premières Nations au Nouveau-Brunswick. Étant donné le nombre disproportionné d'enfants et de jeunes des Premières Nations confiés aux soins de l'État (en famille d'accueil ou dans des foyers de groupe et dans le système judiciaire pénal), il existe un danger que leur culture et leur langue soient négligées. La culture autochtone a connu une histoire marquée par les difficultés dans ce pays, comme dans d'autres. L'histoire des politiques d'assimilation du Canada, qui a culminé lors de la tragédie des pensionnats, exige que nous portions une attention particulière à la préservation des cultures autochtones. Cette politique des écoles résidentielles a dérobé l'enfance de milliers de Canadiens d'origine autochtone. Cette expérience traumatisante s'est répercutée sur plusieurs générations en raison de la rupture ou de la destruction de liens essentiels avec leur communauté, leur culture et leur famille. Malgré tout, la culture autochtone a démontré son incroyable résilience et a pu survivre. Les autorités et tous les membres de la société civile doivent se faire un devoir de contribuer à la préservation de la culture

autochtone et d'aider à son épanouissement.

Nous sommes encouragés par le renouveau des Jeux autochtones d'été du Nouveau-Brunswick en 2010 et en 2011. De plus, le Fonds d'avenir des enfants des Premières Nations est maintenant créé et il annoncera bientôt sa première série de propositions pour améliorer les infrastructures de jeux et de loisirs et la programmation d'activités culturelles et linguistiques des communautés des Premières Nations. Nous sommes également encouragés par la présence et le rayonnement croissant des organisations non gouvernementales dans les communautés des Premières Nations. Centraide, les Clubs Garçons et Filles du Canada, le YMCA, la Société John Howard, la Croix rouge et bien d'autres ont participé aux séances d'entraide sans frontière et augmenté leur service et leur adhésion parmi les communautés autochtones.

Toutefois, pour renverser la tendance à l'assimilation constatée chez un bon nombre de locuteurs malécites qui ne dépassent pas maintenant le demi-millier, composés surtout des personnes âgées, il faut faire rapidement des progrès. Seuls des efforts soutenus avec des approches scolaires et parascolaires crédibles permettront à une nouvelle génération d'apprenants d'acquérir les compétences linguistiques que leurs parents ne possèdent plus et ne peuvent plus leur transmettre dans le contexte familial.

\* \* \*





## Articles 37 and 40 – Protection des droits fondamentaux au sein du système judiciaire pénal

### Article 37

... L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible.

... Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par des visites, sauf circonstances exceptionnelles.

*L'enfant délinquant est quand même un enfant. Il est un enfant qui n'a pas encore renoncé, mais il ne sait pas qui il est.*

*Une phrase agressive risque d'influer négativement sur son sens de l'identité à l'avenir et sur son comportement.*

*Parce que la société l'a trahi et l'a fait se comporter de cette façon, le tribunal ne doit pas condamner le criminel, mais plutôt la structure sociale.*

Janusz KORCZAK, « Théorie et pratique », L'éducation spécialisée, janvier 1924  
[traduction]

## Article 40

*Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale, le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.*

*... Que tout enfant suspecté ou accusé d'avoir enfreint la loi pénale ait au moins aux garanties suivantes :*

*À être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ;*

*À être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, et à bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense ;*

*À ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable ;*

*À interroger ou faire interroger les témoins à charge, et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité.*

*Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :*

*De prendre des mesures chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.*

*... Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux*

*solutions autres qu'institutionnelles sera prévue en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.*

Dans le domaine de la justice pénale pour la jeunesse, l'expérience canadienne s'est avérée erratique. D'une part, le Canada a contribué à mettre en place une législation beaucoup plus élaborée que les droits qui étaient prévus à l'origine dans l'article 37<sup>93</sup>. Mais d'autre part, avec l'approbation de la *Loi sur les jeunes contrevenants*<sup>95</sup> (une législation antérieure *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*), le taux d'incarcération de jeunes est devenu « l'un des plus élevés du monde industrialisé<sup>96</sup> »; ce taux est même maintenant deux fois supérieur à celui des tribunaux des États-Unis<sup>97</sup>. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* a été rédigée et promulguée afin de remédier aux déficiences existantes dans ce domaine du système judiciaire au Canada. La *LSJPA* fait expressément référence à la ratification de la CDE des Nations unies par le Canada, en tant que finalité pour sa promulgation.

La *LSJPA* a pour but d'adresser la multiplication des procédures judiciaires qui s'avère à la fois coûteuse et inefficace de même que le placement dans les établissements de détention pour les jeunes n'ayant pas commis de graves infractions avec violence<sup>98</sup>. Elle met au contraire l'accent sur la réhabilitation des jeunes qui ont des démêlés avec la justice, en insistant par la même occasion sur leur réinsertion dans la communauté. Les points fondamentaux de cette législation concernent une intervention précoce et l'évitement des procédures du système judiciaire pénal et ils sont issus directement du texte de la CDE<sup>99</sup>. Les jeunes sont astreints à

une norme de responsabilité inférieure à celle des adultes en raison de leur stade de maturité morale et intellectuelle. Comme la Cour suprême du Canada le stipule, « le principe d'une présomption de culpabilité morale moins élevée chez les adolescents est essentiel à notre conception du bon fonctionnement d'un système de justice<sup>100</sup> ». Toutefois, la *Loi* souligne également l'importance des conséquences significatives pour les actes criminels et insiste sur une réparation par les jeunes pour les victimes de leurs actes fautifs. La *Loi* vise ainsi à protéger à la fois la jeunesse et les citoyens en général.

Les dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* permettent la mise en place de ce que les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale désignent comme « l'importance d'une approche globale et cohérente en matière de justice pour mineurs<sup>101</sup> ».

Or, la mise en œuvre dans notre province des droits énoncés dans la CDE ainsi que les dispositions de la *Loi sur la justice pénale pour les adolescents* suscitent un bon nombre d'interrogations. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse manifeste ses multiples préoccupations dans le domaine, sans être en mesure de les exposer dans le présent rapport en raison de contraintes d'espace. Nous y reviendrons cependant lors d'un examen systémique de la procédure de justice pénale pour la jeunesse au Nouveau-Brunswick sur laquelle nous ferons rapport aux débuts de 2012.

Tout au long de l'année à venir, nous voulons aussi mettre l'accent sur les mesures susceptibles de faciliter l'exercice des droits de l'article 31 par les jeunes dans le système de justice pénale, à la fois par des modalités de réhabilitation et de réinsertion sociale et comme stratégie de prévention de la

criminalité, en multipliant les occasions pour les jeunes de renforcer leurs capacités au lieu de contrevenir à la loi.

Les statistiques et les données provenant du Cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour le Nouveau-Brunswick 2011 laissent augurer des résultats inquiétants en matière de services correctionnels pour les jeunes. Année après année, les données comparatives à l'intérieur du Nouveau-Brunswick et les données comparatives avec les autres provinces démontrent que le système de justice pénale pour les adolescents au Nouveau-Brunswick n'a pas réussi à donner corps aux intentions du législateur lors de l'adoption de la LSJPA. En conséquence, on ne constate aucune réduction notable des poursuites devant les tribunaux. Au contraire, elles progressent, à l'inverse des tendances dans les provinces voisines.

En 2010-2011, le Tribunal pour la jeunesse a statué sur 4 320 accusations, augmentant ainsi de 7 % les frais de justice par rapport à l'année précédente. Les données de 2009 pour la proportion moyenne par année de jeunes condamnés à la garde en milieu fermé selon les statistiques institutionnelles est de 20,5 – une diminution d'un tiers par rapport aux chiffres de 2005, mais un chiffre encore très élevé par rapport à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse, où cette même moyenne de jeunes en garde fermée est respectivement de 7,5 et 5,9. Si l'on compare le taux d'incarcération pour 10 000 jeunes, le Nouveau-Brunswick incarcerait un peu plus d'un jeune pour mille, plus du double du taux du Québec ou de la Colombie-Britannique et se classe au troisième rang pour ce taux d'incarcération parmi les provinces canadiennes, après le Manitoba et la Saskatchewan. Par ailleurs, si on examine les chiffres de détentions préventives, des travaux communautaires et de probation pour 10 000 jeunes, nos taux

demeurent encore élevés par comparaison aux autres provinces canadiennes. Il est l'avis du Défenseur des enfants et de la jeunesse que l'approche du maintien de l'ordre et des poursuites pénales doit changer. Nous devons investir davantage dans la prévention de la criminalité et redoubler d'efforts pour dévier les jeunes et, en particulier, les jeunes ayant des besoins complexes, du processus de justice pénale. D'autres provinces sont intervenues activement sur cette question afin de réduire la criminalité des jeunes, tout en minimisant son impact sur les deniers publics et sur l'existence des enfants. Le Nouveau-Brunswick doit suivre la même voie.

L'article 31, point central du rapport de cette année, revêt une importance spéciale dans le contexte d'un établissement de garde en milieu fermé. Les jeunes condamnés à détention au Centre de jeunesse du Nouveau-Brunswick font face à des défis uniques quand il s'agit de faire respecter leurs droits au jeu, au repos, aux activités récréatives, au loisir, aux arts et à la culture. Par rapport à l'ampleur des difficultés qu'exigent le maintien de l'ordre et les pratiques de détention pour la jeunesse, il devient difficile de défendre le droit au repos, au loisir et aux activités culturelles dans un milieu de garde ou lors de la réinsertion des jeunes dans la communauté ou à l'occasion du processus traditionnel de justice pénale pour la jeunesse. Et pourtant, ce sont justement ces jeunes qui devraient se situer au centre de nos efforts dans l'application des droits en vertu de l'article 31, car ce sont eux qui ont le plus à gagner de ces efforts. En faisant le lien entre ces enfants et les bonnes pratiques relatives à tous les droits énoncés à l'article 31, nous investirons fortement dans leur développement pour permettre leur pleine réinsertion et leur réussite en évitant ainsi toute infraction future à la loi. Une statistique prometteuse fait état du fait que les sorties avec

escortés au CJNB pour aux fins récréatives ont augmenté considérablement chaque année depuis la mise en place de la LSJPA. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse continuera à assurer la protection de tous les droits des jeunes au CJNB, dont ceux de l'article 31.

\* \* \*

*Note de fin :*

- 93 Voir: Haki Kapasi et Josie Gleave, *Because it's Freedom: Children's Views on their Time to Play*. Londres: National Children's Bureau, 2009, p. 4.
- 94 Loi sur les jeunes contrevenants, L.R.C. 1985, ch. Y-1.
- 95 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1.
- 96 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Observations finales : Canada, 27 octobre 2003, CRC/C/15/Add.215.
- 97 Nick Bala et Sanjeev Anand, *Youth Criminal Justice Law*, 2<sup>e</sup> éd., Toronto, Irwin Law Inc., 2009, p. 20.
- 98 Voir: Lee Tustin et Robert Lutes. *A Guide to the Youth Criminal Justice Act, 2012 Edition*. Markham: LexisNexis Canada Inc., 2011.
- 99 Geraldine Van Bueren, *Article 40: Child Criminal Justice*, Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 7, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».
- 100 R. c. D.B., [2008] 2 R.C.S. 3 au para. 68.
- 101 Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale », Annexe de la Résolution 1997/30 du Conseil économique et social des Nations Unies : Administration de la justice pour mineurs, 21 juillet 1997, para. 14.



### Conclusion:

Feuille de route du Nouveau-Brunswick pour l'application progressive de l'article 31  
de la Convention relative aux droits de l'enfant



## Conclusion

Les pages qui précèdent ont tenté de démontrer l'importance cruciale du droit au repos, au loisir et aux activités créatives dans le développement sain des enfants et des jeunes. Ce rapport tente d'offrir un aperçu de l'état présent du respect des droits de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. C'est dans ce but que notre rapport se sert de données du *Cadre des droits et du bien-être de l'enfance*, développé grâce à un partenariat entre le Défenseur des enfants et de la jeunesse et le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick. Nous présentons ce Cadre dans la rubrique suivante du présent rapport. Nous croyons que la rédaction de ce Cadre constitue une étape importante dans les efforts du Nouveau-Brunswick pour faire preuve de diligence raisonnable dans sa volonté d'appliquer pleinement les droits de l'enfant et de les respecter dans les limites des ressources et des moyens mis à notre disposition. Ce processus de mesure et d'analyse des données, fruit d'un effort collectif, ne se concrétisera que si toutes les parties prenantes dans la prestation de services aux enfants prennent connaissance de ce Cadre et l'intègrent en s'efforçant d'établir les objectifs stratégiques et d'atteindre les résultats dans le domaine des droits et des indicateurs énoncés.

Il reste encore beaucoup à faire pour valider les indicateurs énoncés dans le présent rapport. Nous devons continuer à améliorer la production de rapports selon les catégories spécifiques de jeunes et, tout spécialement, les jeunes marginalisés et vulnérables. Nous devons aussi poursuivre nos efforts pour recueillir des réactions des enfants, des jeunes, des prestataires de services et des décideurs dans le domaine.

L'article 31 s'est avéré être un point d'observation idéal pour commencer cette analyse. Tous les intervenants consultés ont immédiatement montré leur intérêt pour l'idée de mesurer et d'améliorer les résultats obtenus par les enfants par rapport à ces éléments essentiels de leur épanouissement. Les droits énoncés à l'article 31 sont intimement liés aux principes directeurs de la CDE énoncés aux articles 2, 3, 6 et 12 et à tous les nombreux autres droits garantis par cet instrument de défense des droits de la personne.

Nous devons nous assurer que tous les enfants disposent d'une capacité équivalente pour exercer les droits énoncés dans cet article 31, ce qui implique d'adopter des mesures particulières pour garantir ces droits dans le cas des enfants vulnérables ainsi que ceux qui vivent dans les régions rurales et éloignées. Il y a place à l'amélioration dans notre promotion de ces droits. C'est pourquoi il importe de s'assurer que les horaires scolaires et les exigences des devoirs laissent du temps pour les périodes de jeu, de loisirs, de repos et d'activités créatives. L'aménagement de l'espace doit prendre en compte le besoin de jeu et de loisir ainsi que les opinions des enfants et des jeunes, les enfants handicapés doivent avoir accès aux activités récréatives, culturelles et artistiques. Les enfants qui se trouvent dans les hôpitaux, dans les centres de soins et en garde à vue doivent également avoir la possibilité de jouer et de s'adonner à des activités récréatives. Tous les enfants devraient avoir accès aux manifestations culturelles et artistiques et à toutes les occasions d'exercer les droits de l'article 31 sans discrimination, sur une base équitable sans distinction aucune, notamment de sexe, d'origine géographique, de statut social ou de niveau d'aptitude ou de toute autre situation analogue.



La tâche pour mettre en œuvre progressivement l'article 31 au Nouveau-Brunswick s'avère imposante, particulièrement dans le contexte budgétaire difficile auquel la province doit faire face. Nous considérons cependant qu'il est possible de procéder à un certain nombre de changements utiles à court terme afin d'améliorer à la fois les résultats attendus par la population pour ses enfants par rapport à ce droit et pour améliorer également le bilan fiscal de la province.

En guise de résumé, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse fournit une feuille de route dans les pages qui suivent pour orienter ses efforts de sensibilisation en espérant qu'elle serve également d'incitatif à l'administration publique et au public en général, sur les modalités de collaboration pour améliorer le droit au repos, au loisir et aux activités créatives des enfants.

\* \* \*

## Feuille de route du Nouveau-Brunswick pour l'application progressive de l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant



1. La province du Nouveau-Brunswick devrait établir un organisme central chargé de la coordination et de l'intégration des services aux enfants et à la jeunesse dans la province, selon les recommandations du rapport de 2008 *Connexions et déconnexion*. Cet organisme devrait faire rapport au ministre responsable de l'enfance ou au Bureau du Conseil exécutif et devrait être responsable au premier rang de la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) au Nouveau-Brunswick.
  
2. La province du Nouveau-Brunswick devrait adopter un plan provincial pour l'enfance afin de guider la mise en œuvre de la CDE en application du *Plan national d'action du Canada* et pour le prolonger par rapport à la CDE. L'organisme mentionné plus haut devrait diriger le plan provincial et des domaines clés de responsabilité dans tous les ministères concernés par les services aux enfants, et tout particulièrement le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le ministère du Développement social, le ministère de la Santé, le Bureau du procureur général, le ministère de la Sécurité publique et le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport.

3. Parmi les préoccupations prioritaires à aborder dans le Plan provincial pour les enfants, une attention particulière devrait être accordée à :

- La coordination au sein de l'administration publique des initiatives et programmes de mobilisation des jeunes pour s'assurer que la jeunesse du Nouveau-Brunswick est représentée dans un rôle consultatif auprès du gouvernement et que tous les processus d'engagement public encouragent la participation des jeunes et s'en inspirent.
- L'établissement d'une politique familiale provinciale pour renforcer la responsabilité première des parents et des familles étendues dans la mise en œuvre progressive des droits des enfants et, en particulier, dans la protection des enfants, le système de justice pour les jeunes, les soins de santé primaires, périnataux, néo-natals, la petite enfance et les services éducatifs aux enfants.
- Le besoin urgent d'amélioration pour les services de santé mentale et les résultats pour la jeunesse du Nouveau-Brunswick.
- Le besoin urgent de réduire notre taux de condamnations pénales pour les adolescents, l'incarcération des jeunes et la probation, et d'augmenter parallèlement les interventions auprès des jeunes impliqués dans des crimes ou risquant de l'être.
- L'urgence de s'attaquer aux problèmes des jeunes sans-abris au Nouveau-Brunswick.
- La possibilité de soutenir l'ensemble des priorités énoncées ci-dessus grâce à des investissements stratégiques dans le droit au repos, au loisir et aux activités créatives des enfants, en partenariat avec les autorités locales et fédérales, le milieu des affaires et la société civile.

4. Dans toutes les modifications législatives, réglementaires et politiques susceptibles d'avoir une incidence sur les services aux enfants, la province du Nouveau-Brunswick devrait s'engager à mettre en œuvre en consultations avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse selon un processus transparent et responsable d'évaluation de l'impact sur l'enfant selon les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

5. Dans la situation budgétaire actuelle de la province, le ministère des Finances devrait prendre des mesures supplémentaires pour offrir une analyse détaillée du processus budgétaire provincial et l'impact de l'examen des services de base destinés aux enfants afin de s'assurer que toute augmentation ou réduction des dépenses provinciales touchant l'enfance soit facilement et adéquatement signalées. De plus, la province doit observer le principe de « des enfants d'abord », comme principe imposé pour n'importe quel examen des dépenses gouvernementales. Cela nécessite que les enfants, en tant que population la plus vulnérable, soient les derniers à recevoir des coupures et qu'il y ait un engagement clair à l'investissement des ressources maximales disponibles pour les enfants, tel que requis par l'article 4 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

6. En outre, on devrait accorder une attention particulière aux mesures et initiatives susceptibles d'être mises en œuvre sans exiger de nouvelles dépenses importantes et pouvant faire progresser sensiblement l'application du droit des enfants en général et, en particulier, les droits garantis en vertu de l'article 31, ces mesures pourraient inclure, entre autres :

- L'exigence d'un minimum d'activités physiques structurées pour tous les enfants d'âge scolaire au début de toutes les journées d'école.
- La célébration des activités de leadership des jeunes dans les écoles, les familles et les communautés.
- Continuer l'aménagement des programmes des premières années, de la maternelle à la deuxième année, en vue d'insister sur les possibilités d'apprentissage par le jeu et l'éducation par les arts comme d'autres programmes d'éducation publique l'ont fait avec succès dans les économies développées.
- L'accroissement de l'information et de la sensibilisation du public sur l'importance du sommeil et du jeu dans l'épanouissement d'un enfant en s'inspirant du succès obtenu ces dernières années en ce qui concerne les programmes d'activité physique.
- L'augmentation des possibilités pour les sports intra-muraux et les programmes d'activité physique basés sur le jeu dans les écoles et une reconnaissance équivalente pour la participation des élèves à celle qu'on accorde aux sports de compétition.
- L'amélioration des réseaux et des processus d'échange d'information entre les communautés concernant les voies d'accès à la résilience et les programmes existant dans diverses régions afin de parvenir à une meilleure mise en œuvre des droits de l'article 31.

- Les enfants apprennent par l'imitation et les comportements des parents revêtent une importance significative sur le bien-être à condition qu'ils soient sains en ce qui concerne le sommeil, l'alimentation, l'équilibre vie privée-travail et l'activité physique. Avant tout, les parents doivent favoriser le sens du jeu chez l'enfant en lui laissant du temps pour les activités non structurées à l'intérieur et autour de la maison et en participant activement aux jeux d'imagination de leur enfant.

## Bibliographie :



### Références bibliographiques académiques et médiatiques

*Assemblée générale des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 993, p. 3, disponible dans Internet : <<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c0f50a22>>*

*Assemblée générale des Nations Unies, première session, Convocation d'une conférence internationale sur la liberté d'information, 14 décembre 1946, A/RES/59(I), disponible dans Internet : <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/033/10/IMG/NR003310.pdf?OpenElement>>.*

*Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Un monde digne des enfants, 2002, A/S-27/19/Rev.1.*

*Assemblée générale des Nations Unies, vingt-septième session extraordinaire, Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur le rapport du Comité spécial plénier (A/S-27/19/Rev.1 et Corr.1)] S-27/2. Un monde digne des enfants, 11 octobre 2002, A/RES/S-27/2.*

*Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration sur le droit au développement, 4 décembre 1986, A/RES/41/128, disponible dans Internet : <[http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/41/128](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/41/128)>.*

*Bala, Nick et Sanjeev Anand, Youth Criminal Justice Law, 2e éd., Toronto, Irwin Law Inc., 2009, p. 20.*

*Bielski, Zosia. "Canada's Teen Birth and Abortion Rate drops by 36.9 per cent." The Globe and Mail, May 26, 2010.*

*Canada, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Nouvelle perspective de la santé des Canadiens : un document de travail (rapport Lalonde) (en ligne), Ottawa, s.n., 1974, <<http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/com/fed/lalonde-fra.php>>.*

*Coalition canadienne pour les droits des enfants, « Children's Rights in Canada 2011 Working Document: Right to Play, Background Research: Children's Right to Rest, Play, Recreation, Culture, and the Arts », Ébauche d'un texte pour un rapport de société civile à l'intention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, troisième/quatrième rapport du Canada, commandé par la Coalition canadienne pour les droits des enfants, octobre 2010.*

- Comité des droits de l'homme des Nations Unies, *Observation générale no 16 : Article 17 (Droit au respect de la vie privée)*, 8 avril 1988, HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol. I).
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, *Observation générale 3 : La nature des obligations des États parties (art. 2, par. 1, du Pacte)*, 14 décembre 1990, E/1991/23.
- Crawford, Adam. "Criminalizing Sociability through Anti-Social Behaviour Legislation: Dispersal Powers, Young People and the Police," *Youth Justice: An International Journal*, vol. 9(1), 2009.
- David, Paulo, *Article 31: The Right to Leisure, Play and Culture*, Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2006, p. 19, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».
- Freeman, Michael, *Article 3: The Best Interests of the Child*, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2007, p. 44, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».
- Gleave, Josie. "Community Play: A Literature Review." London: Play England, 2010.
- Graham, Mary G. dir., *Sleep needs, patterns, and difficulties of adolescents: Summary of a workshop*, Washington (D.C.), National Academy Press, 2000.
- Hodgkin, Rachel et Peter Newell, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child (en ligne)*, 3e éd. révisée, Genève, UNICEF, 2007, p. 472, <[http://www.unicef.org/publications/index\\_43110.html](http://www.unicef.org/publications/index_43110.html)>.
- Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels, *rapport sur le statut juridique du châtiment corporel*, en ligne : [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org).
- Irwin, Lori et al. "Examining how Context Shapes Young Children's Perceptions of Health" *Child: Care, Health and Development*, vol. 33(4).
- Kapasi, Haki & Gleave, Josie. "Because it's Freedom: Children's Views on their Time to Play." Londres: National Children's Bureau, 2009.
- Karsten, Lia et Willem van Vliet, « Increasing Children's Freedom of Movement: Introduction », *Children, Youth and Environments (en ligne)*, vol. 16, no 1, 2006, p. 69-73, <[http://www.colorado.edu/journals/cye/16\\_1/16\\_1\\_04\\_SpecialIssue-intro.pdf](http://www.colorado.edu/journals/cye/16_1/16_1_04_SpecialIssue-intro.pdf)>.
- Korczak, Janusz. *Ghetto Diary*. New York: Holocaust Library, 1978.



Korczak, Janusz. *King Matt the First*. New York: Farrar, Straus et Giroux, 1986.

Korczak, Janusz. *When I am Little Again; and The Child's Right to Respect*. Lanham, Maryland: University Press, 1992.

Lester, Stuart, Owain Jones & Wendy Russell. "Supporting School Improvement through Play: An Evaluation of South Gloucestershire's Outdoor Play and Learning Programme." Londres: National Children's Bureau, 2011.

Lester, Stuart et Wendy Russell, « Children's Right to Play: An Examination of the Importance of Play in the Lives of Children Worldwide », La Haye (Hollande), Bernard van Leer Foundation, 2010, « Working Paper » no 57.

Lester, Stuart et Wendy Russell, « Play for a Change - Play, Policy and Practice: A Review of Contemporary Perspectives », London, Play England, National Children's Bureau, 2008.

Lifton, Betty Jean. *The King of Children: the Life and Death of Janusz Korczak*, publié par l'American Academy of Pediatrics, 2005. [traductions]

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1.

Loi sur les jeunes contrevenants, L.R.C. 1985, ch. Y-1.

Nations Unies, « Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale », Annexe de la Résolution 1997/30 du Conseil économique et social des Nations Unies : Administration de la justice pour mineurs, 21 juillet 1997.

Louv, Richard *Last Child in the Woods: Saving our Children from Nature-Deficit Disorder*, Chapel Hill (N.C.), Algonquin Books, 2008.

Nowak, Manfred, *Article 6: The Right to Life, Survival and Development*, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 14, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».

Paperny, Anna. "Canada's Youth Crime Plans Bewilder International Observers." *The Globe and Mail*, 19 juillet, 2011.

Parlement du Canada. "Children: The Silenced Citizens – Effective Implementation of Canada's International Obligations with Respect to the Rights of Children – Final Report of the Standing Senate Committee on Human Rights," Avril, 2007, p. xiii.

Pellis, Sergio et Vivien Pellis, « Play and the Development of Social Engagement: A Comparative Perspective », dans Peter Marshall et Nathan

- Fox, dir., The Development of Social Engagement: Neurological Perspectives, New York, Oxford University Press, 2006.*
- Pellis, Sergio et Vivien Pellis, The Playful Brain: Venturing to the Limits of Neuroscience, Oxford, Oneworld Publications, 2009, p. 94.*
- Rae, Judith. "Indigenous Children: Rights and Reality – A Report on Indigenous Children and the U.N. Convention on the Rights of the Child." Le sous-groupe relatif aux enfants et aux jeunes autochtones, Août 2006.*
- Ramstetter, Catherine, Robert Murray & Andrew Garner. "The Crucial Role of Recess in Schools." Journal of School Health vol. 80.11, 2010.*
- Schabas, William et Helmut Sax, Article 37: Prohibition of Torture, Death Penalty, Life Imprisonment and Deprivation of Liberty, Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2006, p. 51-52, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».*
- Schleyer-Lindenmann, A. et M. Piolat, « Les tâches de développement : un concept à redécouvrir », Psychologie française, vol. 56, no 2 (juin 2011), p. 81-101.*
- Terry-Humen, Elizabeth, Jennifer Manlove et Kristin Moore, Playing Catch-Up: How Children Born to Teen Mothers Fare (en ligne), Washington (D.C.), National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, 2005, <<http://www.thenationalcampaign.org/resources/pdf/pubs/PlayingCatchUp.pdf>>.*
- Thorgeirsdóttir, Herdís. Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child, Article 13: The Right to Freedom of Expression. Leiden, Pays-Bas: Martinus Nijhoff, 2006.*
- Tustin, Lee & Robert Lutes. A Guide to the Youth Criminal Justice Act, 2012 Edition. Markham: LexisNexis Canada Inc., 2011.*
- UNICEF, Le sport, les loisirs et le jeu, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2004.*
- UNICEF, Protecting Children from Violence in Sport: A review with a Focus on Industrialized Countries (en ligne), Florence (Italie), Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, 2010, <[http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/violence\\_in\\_sport.pdf](http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/violence_in_sport.pdf)>.*
- UNICEF. "The State of the World's Children 2009, Special Edition: Celebrating 20 Years of the Convention on the Rights of the Child," 2009.*
- UNICEF. "The State of the World's Children 2011 – Executive Summary: Adolescence, an Age of Opportunity," 2011, p. 1.*

UNICEF Innocenti Research Centre. *“Law Reform and the Implementation of the Convention on the Rights of the Child.”* Florence, Italy: The United Nations Children’s Fund (UNICEF), 2007.

UNICEF Innocenti Research Centre and UNICEF Canada. *Not There Yet: Canada’s Implementation of the General Measures of the Convention on the Rights of the Child.* UNICEF, 2009. Available online at: <http://www.unicef.ca>

Van Bueren, Geraldine, *Article 40: Child Criminal Justice*, Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 7, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».

Verheyde, Mieke, *Article 28: The Right to Education*, Leiden (Hollande), Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 42, coll. « A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child ».

### **Lois et jurisprudence nationales et citations de droit international**

Lois sur les services à la famille, LNB 1980, c F-2.2

The Juvenile Delinquents Act, Statutes of Canada, 1908, chapter 40.

Loi sur les jeunes contrevenants L.R.C., 1985, c. Y-1.

Loi sur les services de justice pénale pour adolescents, SC 2002, C1.

Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général), [2004] A.C.S. no 6.

R. c. D.B., [2008] 2 R.C.S. 3.

Déclaration d'Alma-Ata, Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata, URSS, 6-12 septembre 1978, disponible dans Internet : <[http://www.who.int/topics/primary\\_health\\_care/alma\\_ata\\_declaration/fr/](http://www.who.int/topics/primary_health_care/alma_ata_declaration/fr/)>.

Préambule de la Constitution de l’Organisation mondiale de la Santé, adopté par la conférence internationale de la santé, New York, du 19 juin au 22 juillet 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États (Registres officiels de l’Organisation mondiale de la Santé, no 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

Organisation internationale du Travail, C79 Convention sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946.

Organisation internationale du Travail, C90 Convention sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948.

Organisation internationale du Travail, C138 Convention sur l'âge minimum, 1973.

Assemblée Générale des N.U., Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Traités des Nations Unies, vol. 1577, p. 3

Assemblée Générale des N.U., Pacte International relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, Traités des Nations Unies, vol. 999, p. 171.

Assemblée Générale des N.U., Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, Traités des Nations Unies vol. 993, p. 3. Disponible au: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b36c0.html>.

Assemblée Générale des N.U, Convention relative aux personnes handicapées, adoptée le 24 janvier 2007, A/RES/61/106

Nations Unies, Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners, 30 Août 1955. Disponible au: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b36e8.html>

### **Références bibliographiques du Comité des N.U. relatif aux droits de l'enfant**

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Observations finales : Canada, 27 octobre 2003, CRC/C/15/Add.215.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les états parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la convention - Adoptées par le Comité à sa trente-neuvième session, le 3 juin 2005, 29 novembre 2005, CRC/C/58/Rev.1.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale No 9 (2006) : Les droits des enfants handicapés, 27 février 2007, CRC/C/GC/9.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale No 7 (2005) : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, 20 septembre 2006, CRC/C/GC/7/Rev.1.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale No 5 (2003) : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44, par. 6), 27 novembre 2003, CRC/GC/2003/5.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale No 8 (2006): Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres), 2 mars 2007, CRC/C/GC/8.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale no 4 (2003) : La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, 1er juillet 2003, CRC/GC/2003/4.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale No 9 (2006) : Les droits des enfants handicapés, 27 février 2007, CRC/C/GC/9, para. 67.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale No 1 (2001) : Paragraphe 1 de l'article 29 : Les buts de l'éducation, 2001, CRC/GC/2001/1.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 15 février 1995, CRC/C/15/Add.34, para 15, disponible dans Internet : <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G95/153/98/PDF/G9515398.pdf?OpenElement>>.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 9 octobre 2002, CRC/C/15/Add.188.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Canada, 20 juin 1995, CRC/C/15/Add.37.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 15 février 1995, CRC/C/15/Add.34.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, quarante-troisième session, Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant : le droit de l'enfant d'être entendu, 29 septembre 2006, para. 9. En anglais.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, quarante-troisième session, Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant : le droit de l'enfant d'être entendu, 29 septembre 2006, para. 36 (en anglais); Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport sur la onzième session (Genève, 8-26 janvier 1996), 22 mars 1996, CRC/C/50, Annexe IX : Débat général sur « L'enfant et les médias ».*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport sur la trente-cinquième session (Genève, 12-30 janvier 2004), 11 mai 2004, CRC/C/137, Annexe II.*

*Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport sur la treizième session (Genève, 23 septembre - 11 octobre 1996), 31 octobre 1996, CRC/C/57.*

*Comité des droits de l'enfant, Observation générale No 8 (2006) : Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres), 2 mars 2007, RC/C/GC/8, disponible dans Internet : < <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/407/72/PDF/G0740772.pdf?OpenElement>>.*

# Cadre des droits et du bien-être des enfants et des jeunes

**Le Cadre**

# -Le Cadre -

## Pourquoi ce Cadre ?

L'objectif de ce Cadre est de donner aux Néo-Brunswickois une meilleure perspective du bien-être des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick, grâce à un éventail d'indicateurs locaux disponibles. Il soulignera également les domaines sur lesquels les Néo-Brunswickois ont une influence sur le développement futur de nos enfants et de nos jeunes, en s'assurant qu'on utilise ou conçoit les meilleurs programmes et politiques qu'il soit possible de mettre en place. Ces enfants et ces jeunes sont notre avenir. Travaillons ensemble afin de nous assurer qu'ils disposent de la meilleure santé, du meilleur bien-être et des meilleures possibilités disponibles.

## En quoi consiste ce Cadre ?

Le Cadre en matière de droits et de bien-être des enfants et des jeunes utilise des indicateurs ou des mesures qui aident à refléter les déterminants de santé et de bien-être. Cependant, aussi simple que le concept puisse paraître, la documentation universitaire ne présente pas une façon unique, qui soit universellement acceptable, de mesurer le bien-être des enfants et des jeunes.

Nous avons donc choisi d'établir le bien-être des enfants et des jeunes à l'aide d'un cadre composé de neuf questions liées aux divers indicateurs ou mesures disponibles au Nouveau-Brunswick. Ces questions tiennent compte des résultats des déterminants de la santé<sup>A</sup> ainsi que de la qualité des programmes et des politiques du Nouveau-Brunswick qui ont une influence sur les enfants et les jeunes. (Les déterminants de la santé se composent des environnements sociaux et physiques, des habitudes et des comportements personnels en matière de santé, de la capacité et des habiletés d'adaptation personnelle, de la biologie humaine, du développement de la petite enfance et des services de santé.)

Le Cadre de travail en matière de droits et de bien-être est également lié à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant<sup>B</sup>. La majorité des 54 articles qui établissent ces « droits » sont associés à ce Cadre en matière de droits et de bien-être. Presque tous les pays ont reconnu ces droits. Les « droits » sont des choses que chaque enfant et chaque jeune devraient posséder ou devraient pouvoir faire. Tous les droits sont liés les uns aux autres et sont tous également importants. Il nous faut parfois penser aux droits en termes de ce qui convient le mieux à un enfant dans une situation donnée et de ce qui s'avère essentiel à sa vie ou à sa protection contre tout préjudice.

Les décideurs, les créateurs de programmes et les fournisseurs de services de différents secteurs pourraient être tentés de porter une plus grande attention aux parties du Cadre qui concerne directement leur secteur. Or, l'allocation d'indicateurs à chaque partie du Cadre est un exercice subjectif, étant donné l'interdépendance des droits des enfants et des conditions mesurées par les indicateurs / les données qui ont un effet sur tous les aspects de leurs bien-être. C'est pourquoi nous encourageons les lecteurs à considérer les données du Cadre complet pour en dégager une meilleure compréhension des implications pour leur travail.





## Un portrait provincial

Dans ce portrait, nous examinerons la population du Nouveau-Brunswick dans son entier, comparant les moyennes des hommes et des femmes à la moyenne provinciale. Un des objectifs du portrait provincial est d'illustrer où se situe le Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les différents indicateurs par rapport aux autres provinces et territoires canadiens. Un deuxième objectif est de démontrer si le classement du Nouveau-Brunswick a amélioré ou non par rapport au classement national précédent.

## Qui devrait utiliser ce Cadre ?

- Résidents de la communauté et du voisinage
- Les jeunes
- Les éducateurs
- Les jeunes travailleurs
- Les dirigeants de la communauté
- Les employeurs et les gens d'affaires
- Fournisseurs de soins de santé
- Les parents / grands-parents
- Les représentants des médias
- Les chefs religieux
- Les gardiens parascolaires et les entraîneurs
- Les organismes communautaires
- Les groupes de jeunes
- Les décideurs et responsables de l'élaboration des politiques
- Les représentants du gouvernement local
- Les coalitions et les réseaux locaux

# Quel sont les droits des enfants et des jeunes ?

## La Convention relative aux droits de l'enfant en langage clair<sup>c</sup>

Les « droits » sont des choses que tous les enfants devraient avoir ou être capables de faire. Tous les enfants ont les mêmes droits. Ces droits sont énumérés dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Presque tous les pays ont reconnu l'importance de ces droits. Tous les droits sont liés entre eux, et ils sont tous aussi importants les uns que les autres. Quelquefois, nous devons penser aux droits du point de vue du meilleur intérêt des enfants dans une situation donnée. Quelquefois, nous devons penser aux droits du point de vue de ce qui est essentiel à la vie des enfants et à leur protection contre les dangers. À mesure que tu grandis, ta responsabilité de faire des choix et d'exercer tes droits augmente.



### Article 1

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

### Article 2

Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

### Article 3

Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

### Article 4

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés.

Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

### Article 5

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

### Article 6

Tu as le droit de vivre.

### Article 7

Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité (le droit d'appartenir à un pays).

### Article 8

Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

### Article 9

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

### Article 10

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

### Article 11

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

### Article 12

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

### Article 13

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

### Article 14

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

### Article 15

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

### Article 16

Tu as droit à ta vie privée.

### Article 17

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

### Article 18

Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

### Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

### Article 20

Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

### Article 21

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

### Article 22

Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

### Article 23

Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

### Article 24

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

### Article 25

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

### Article 26

Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

### Article 27

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

### Article 28

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

### Article 29

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

### Article 30

Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

### Article 31

Tu as le droit de jouer et de te reposer.

### Article 32

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

### Article 33

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues et leur trafic.

### Article 34

Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

### Article 35

Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

### Article 36

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

### Article 37

Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

### Article 38

Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

### Article 39

Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

### Article 40

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

### Article 41

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

### Article 42

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

### Articles 43 à 54

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

Ceci n'est pas la version officielle de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Pour voir la *Convention officielle* :

<http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

# Le Cadre des droits et du bien-être des enfants et des jeunes – Les questions–

1 – Quel est le degré de diversité des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick?	Diversité
2 – Avec quelle facilité les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick s'expriment-ils?	Expression
3 – Dans quel genre de familles les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick vivent-ils?	Famille et communauté
4 – À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en santé ?	Santé
5 – À quel point faisons-nous une bonne promotion d'un développement sain des enfants et des jeunes?	Développement sain
6 – Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes néo-brunswickois?	Apprentissage
7 – Quels facteurs indésirables peuvent affecter les enfants et les jeunes?	Facteurs indésirables
8 – À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en sécurité?	Sécurité
9 – Quel est le rendement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ?	Rendement du système

# Le Cadre des droits et du bien-être des enfants et des jeunes

## 1 – Diversité

Renseignements démographiques

## 2 – Expression

Sentiment positif d'expression

## 3 – Famille et communauté

Situation économique de la famille

Comportements des parents en matière de santé

Connectivité à la famille et à la communauté

Garde non-parentale de l'enfant

## 4 – Santé

Morbidité

Invalidité

Santé des enfants et des jeunes

Santé mentale

Poids malsain

## 5 – Développement sain

Prénatal et postnatal

Apprentissage des jeunes enfants

Santé physique ou mentale

Santé dentaire

Soins de la vue

Perceptions des enfants et des jeunes à l'égard des modes de vie sains

Comportements des enfants et des jeunes en matière de santé

## 6 – Apprentissage

Transition vers l'école primaire

Littéracie et numératie

Développement social et émotionnel

Connectivité à l'école

## 7 – Facteurs indésirables

Grossesse chez les adolescentes

Consommation de drogues

Tabagisme

Consommation d'alcool

Autres comportements négatifs des enfants et des jeunes

## 8 – Sécurité

Blessures

Abus ou négligence envers les enfants

Enfants victimes de violence

Enfants et jeunes qui se sentent en sécurité

Assistance sociale

Admission des jeunes au services correctionnels

## 9 – Rendement du système

# Cadre des droits et du bien-être des enfants et des jeunes

**Un point de vue provincial**

## 1 – Quel est le degré de diversité des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick?

### Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Articles 1, 2, 3, 6, 12, 30

	Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
1 - Population totale (2006, nombre)	Population totale	355 500	374 500	<b>729 997</b>	31 612 897	X
a) 0 à 4 ans (2006, % de la population totale)	0 à 4 ans	4.94	4.51	<b>4.72</b>	5.35	<b>8/10</b>
b) 5 à 9 ans (2006, % de la population totale)	5 à 9 ans	5.65	5.02	<b>5.33</b>	5.72	<b>7/10</b>
c) 10 à 14 ans (2006, % de la population totale)	10 à 14 ans	6.48	5.85	<b>6.16</b>	6.58	<b>8*/10</b>
d) 15 à 19 ans (2006, % de la population totale)	15 à 19 ans	6.88	6.20	<b>6.53</b>	6.77	<b>9/10</b>
e) 0 à 19 ans (2006, % de la population totale)	0 à 19 ans	23.94	21.58	<b>22.73</b>	24.42	<b>9/10</b>
f) 20 à 64 ans (2006, % de la population totale)	20 à 64 ans	62.98	62.09	<b>62.52</b>	61.86	<b>4/10</b>
g) 65 ans et plus (2006, % de la population totale)	65 ans et plus	13.08	16.33	<b>14.75</b>	13.71	<b>4/10</b>
2 - Nombre total de familles au recensement	Population totale	X	X	<b>217 790</b>	8 896 840	X
3 - Nombre moyen de personnes dans une famille au recensement	Population totale	X	X	<b>2.8</b>	2.9	<b>8*/10</b>
4 - Pourcentage de la population qui parle l'anglais le plus souvent à la maison (2006, %)	Population totale	68.71	68.64	<b>68.67</b>	65.89	<b>9/10</b>
5 - Pourcentage de la population qui parle le français le plus souvent à la maison (2006, %)	Population totale	29.40	29.42	<b>29.41</b>	21.15	<b>2/10</b>
6 - Pourcentage de la population ayant une identité autochtone qui parle une langue autochtone le plus souvent à la maison (2006, %)	Population totale	8.8	8.5	<b>8.7</b>	11.8	<b>7/13</b>
7 - Pourcentage de la population qui a le statut d'immigrant (2006, %)	Population totale	3.47	3.85	<b>3.67</b>	19.80	<b>8/10</b>
8 - Pourcentage de la population ayant une identité autochtone (2006, %)	Population totale	2.46	2.44	<b>2.45</b>	3.75	<b>7/10</b>
9 - Pourcentage de la population totale de 15 ans et plus qui ont au moins un certificat post-secondaire, diplôme ou grade universitaire (2006, %)	Population totale	44.50	44.75	<b>44.63</b>	50.70	<b>7/10</b>
10 - Pourcentage de la population de 15 ans et plus ayant une identité autochtone qui ont au moins un certificat post-secondaire, diplôme ou grade universitaire (2006, %)	Population totale	40.75	38.82	<b>39.72</b>	34.53	<b>3/13</b>
11 - Population de 15 ans et plus ayant déclaré des heures de travail non rémunérées liées aux soins des enfants (2006, %)	Population totale	32.04	39.20	<b>35.74</b>	37.51	<b>7/10</b>
12 - Nombre total d'inscriptions à l'école (2010-2011, nombre)	M à 5 <sup>e</sup> année	53,588	50,833	<b>104 421</b>	X	X
a) Maternelle à la 5 <sup>e</sup> année (2010-2011, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	M à 5 <sup>e</sup> année	41.35	42.18	<b>41.41</b>	X	X
b) 6 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année (2010-2011, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	23.13	22.85	<b>22.91</b>	X	X
c) 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année (2010-2011, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	35.35	34.75	<b>35.52</b>	X	X
d) Élèves déjà diplômés (2010-2011, % du nombre total d'inscriptions à l'école)	Élèves déjà diplômés	0.17	0.22	<b>0.16</b>	X	X
13 - Inscription à l'école en anglais comme langue d'enseignement (2010-2011, %)	M à 12 <sup>e</sup> année	57.81	51.43	<b>54.71</b>	X	X
14 - Inscription à l'école en français comme langue d'enseignement (2010-2011, %)	M à 12 <sup>e</sup> année	28.21	28.96	<b>28.58</b>	X	X
15 - Inscription à l'école en immersion en français (2010-2011, %)	M à 12 <sup>e</sup> année	13.98	19.61	<b>16.72</b>	X	X

#### Rang pour la diversité:

1 = plus grande quantité  
10 = moins grande quantité  
(sur les 10 provinces)

\*=une autre province le même rang

X =Données non disponibles

M = Maternelle

#### Renseignement démographiques



## 2 – Avec quelle facilité les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick s’expriment-ils?

### Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant : Articles 2, 3, 5, 6, 12, 13, 29, 30, 31, 32

## Expression



Sentiment positif d’expression

	Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
1 - Jeunes qui ont des comportements sociaux positifs[se rendre utile, être respectueux, être attentionné, etc.] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	66	79	<b>73</b>	X	X
2 - Enfants qui ont des comportements sociaux positifs[se rendre utile, être respectueux, attentionné, etc.] (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	62	79	<b>71</b>	X	X
3 - Jeunes qui participent à des sports organisés par l’école (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>40.2</b>	X	X
4 - Jeunes qui participent à des sports non organisés par l’école (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>45.6</b>	X	X
5 - Jeunes qui participent à des activités organisées par l’école (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>41</b>	X	X
6 - Jeunes qui participent à des activités non organisées par l’école (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>27.9</b>	X	X
7 - Enfants qui prennent part à des activités physiques qui ne sont pas organisées par l’école [comme le vélo, la danse, des sports ou des jeux] après les classes (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	69	67	<b>68</b>	X	X
8 - Enfants ou jeunes autochtones qui pratiquent des sports une ou plusieurs fois par semaine (2006, %)	6 à 14 ans	X	X	<b>67</b>	68	<b>4*/7</b>
9 - Jeunes ayant un niveau d’autonomie modéré à élevé [choix] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	67	74	<b>71</b>	X	X
10 - Enfants ayant un niveau d’autonomie modéré à élevé [choix] (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	81	84	<b>82</b>	X	X
11 - Jeunes rapportant un niveau de compétence modéré à élevé (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	73	79	<b>76</b>	X	X
12 - Enfants rapportant un niveau de compétence modéré à élevé (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	75	83	<b>79</b>	X	X
13 - Jeunes qui consacrent 2 heures ou moins à des activités sédentaires [télévision/films, jeux vidéo, ordinateur, envoi de messages textes ou parler au téléphone] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	35	44	<b>40</b>	X	X
14 - Enfants qui consacrent 2 heures ou moins à des activités sédentaires [télévision/films, jeux vidéo, ordinateur] (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	32	46	<b>38</b>	X	X
15 - Nombre moyen d’heures passées par les autochtones devant la télévision, jeux vidéo ou DVD par jour (2006, %)	6 à 14 ans	X	X	<b>2</b>	2.2	<b>1*/7</b>
16 - Nombre moyen d’heures passées par les autochtones à jouer à des jeux vidéo (2006, %)	6 à 14 ans	X	X	<b>0.8</b>	0.8	<b>2*/7</b>
17 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : MARCHÉ (2010, %)	12 à 19 ans	66.3	82.6	<b>74.4</b>	65.7	X
18 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : JOGGING OU COURSE (2010, %)	12 à 19 ans	51	54.7	<b>52.8</b>	60.1	X
19 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : CYCLISME (2010, %)	12 à 19 ans	58.9	35.8	<b>47.5</b>	46.3	X
20 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : EXERCICES À LA MAISON (2010, %)	12 à 19 ans	48.7	43.4	<b>46.1</b>	43.4	X
21 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : NATATION (2010, %)	12 à 19 ans	43.3	48.8	<b>46</b>	45.3	X
22 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : JARDINAGE / TRAVAUX EXTÉRIEURS (2010, %)	12 à 19 ans	45.7	25.4	<b>35.7</b>	31.3	X
23 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : SOCCER (2010, %)	12 à 19 ans	38.5	30.1	<b>34.3</b>	38.9	X
24 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : DANSE SOCIALE / POPULAIRE (2010, %)	12 à 19 ans	24.8	43.4	<b>34</b>	28.1	X
25 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : BASKETBALL (2010, %)	12 à 19 ans	39.3	27.3	<b>33.4</b>	39.9	X
26 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : VOLLEYBALL (2010, %)	12 à 19 ans	19.9	28.8	<b>24.3</b>	29.5	X
27 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : QUILLES (2010, %)	12 à 19 ans	26.4	15.5	<b>21.1</b>	19.1	X
28 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : HOCKEY (2010, %)	12 à 19 ans	27.2	8.2	<b>17.8</b>	16.4	X
29 - Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : BASEBALL / BALLE-MOLLE (2010, %)	12 à 19 ans	24.2	11	<b>17.7</b>	16.6	X
30 - Le taux d’emploi des jeunes (2010, %)	15 à 19 ans	x	x	<b>41.1</b>	41.1	<b>7/10</b>
31 - Jeunes qui ont fait du bénévolat parascolaire sans être payés, durant la dernière année (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	70	82	<b>76</b>	x	x
32 - Autochtones satisfaits de la façon dont l’école les prépare à faire des choix concernant leur avenir (2006, %)	6 à 14 ans	x	x	<b>81</b>	83	<b>6/7</b>
32 - Jeunes qui prévoient voter, une fois légalement admissibles, dans une élection municipale, provinciale ou fédérale (2011, %)	12 <sup>e</sup> année	x	x	<b>78.4</b>	x	x

### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon  
(3 dernières place)

(Comprend toutes les provinces et territoires quand l’information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang  
X =Données non disponibles  
M = Maternelle



## 3 - Dans quel genre de familles les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick vivent-ils?

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Articles 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 18, 27, 31

		Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
<b>Situation économique familiale</b>	1 - Vivre dans une famille à faible revenu (moins de 17 ans) (2006, %)	Moins de 17 ans	X	X	<b>16</b>	17.5	<b>3/10</b>
	2 - Taux de chômage (2010, %)	15 ans et plus	X	X	<b>9.3</b>	8	<b>7*/10</b>
	3 - Aucun diplôme d'études secondaires (25 ans et plus) (2006, %)	25 ans et plus	23.1	19	<b>21</b>	15.4	<b>8/13</b>
	4 - Vivre dans une famille monoparentale (2006, %)	Moins de 18 ans	X	X	<b>16.3</b>	15.9	<b>5/13</b>
	5 - Familles qui reçoivent de l'aide sociale ou des prestations sociales (2010, % du total des familles avec enfants à la maison)	Toute les familles	X	X	<b>5.88</b>	X	X
	6 - Familles ayant reçu des paiement de soutien financier (2009-2010, %)	Population totale	X	X	<b>89</b>	83	<b>3/7</b>
	7 - Autochtones dont les sources de revenus sont l'aide sociale ou des prestations sociales (2006, %)	15 ans et plus	X	X	<b>10</b>	16	
	8 - Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de 0 à 5 ans, modérée et grave (2007-2008, %)	0 à 5 ans	X	X	<b>5.2<sup>E</sup></b>	4.9	<b>5/13</b>
	9 - Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de 6 à 17 ans, modérée et grave (2007-2008, %)	6 à 17 ans	X	X	<b>8.7</b>	5.2	<b>11/13</b>
	10 - Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de moins de 18 ans, modérée et grave (2007-2008, %)	Moins de 18 ans	X	X	<b>7.3</b>	5.1	<b>10/13</b>
	11 - Ménages consacrant au moins 30 % de leur budget au logement (2006, %)	Population totale	X	X	<b>12.6</b>	17.8	<b>4*/13</b>
<b>Comportements des parents en matière de santé</b>	12 - Parents qui mangent 5 fruits ou légumes ou plus par jour (2010-2011, %)	Parents – M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>47</b>	X	X
	13 - Parents qui ont consommés des boissons sucrées non-nutritives hier (2010-2011, %)	Parents – M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>54</b>	X	X
	14 - Parents très actifs physiquement au moins 30 minutes, 3 fois par semaine ou plus (2010-2011, %)	Parents – M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>58</b>	X	X
	15 - Parents qui consacrent 2 heures ou moins par jour à des activités sédentaires [devant un écran] (2010-2011, %)	Parents – M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>90</b>	X	X
	16 - Parents qui participent à des loisirs [travaux manuels, chant, écoute de musique, jouer du piano, etc.] (2010-2011, %)	Parents - M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>86</b>	X	X
	17 - Parents qui disent avoir déjeuné avec les enfants hier (2010-2011, %)	Parents - M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>55</b>	X	X
	19 - Parents qui n'ont pas mangé de restauration rapide au cours de la dernière semaine (2010-2011, %)	Parents - M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>47</b>	X	X
<b>Connectivité à la famille et à la communauté</b>	20 - Adultes qui ont regardé la télévision plus de 15 heures durant la dernière semaine (2007, %)	20 ans et plus	X	X	<b>32.4</b>	29.2	<b>10/10</b>
	21 - Sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté, plutôt fort ou très fort (2009-2010, %)	12 à 19 ans	81.8	82.1	<b>81.9</b>	74.4	<b>4/13</b>
	22 - Jeunes satisfaits en matière de santé psychologique en relation avec les amie(e)s (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	77	85	<b>81</b>	X	X
	23 - Jeunes satisfaits en matière de santé psychologique en relation avec la famille (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	70	82	<b>83</b>	X	X
<b>Garde non-parental de l'enfant</b>	24 - Familles recevant des subventions pour des enfants adoptés ayant des besoins spéciaux (2010-2011, nombre)	Moins de 18 ans	X	X	<b>309</b>	X	<b>X</b>
	25 - Bébés placés en adoption [adoption publique] (2010-2011, nombre)	Bébé	X	X	<b>&lt;10</b>	X	<b>X</b>
	26 - Adoptions privées (2010-2011, nombre)	Moins de 18 ans	X	X	<b>31</b>	X	<b>X</b>
	27 - Adoptions internationales (2010-2011, nombre)	Moins de 18 ans	X	X	<b>73</b>	X	<b>X</b>

### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières place)

(Comprend toutes les provinces et territoires quand l'information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang

X=Données non disponibles

M = Maternelle

E = Utilisées avec prudence, échantillon trop petit



## 4 - À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en santé ?

### Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Articles 2, 3, 4, 6, 12, 18, 24

		Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
<b>Morbidité</b>	1 - Faible poids à la naissance (2005-2007, %)	À la naissance	5.9	5.8	<b>5.5</b>	6	<b>4/13</b>	
	2 - Malformations et déformations congénitales, et anomalies chromosomiques (2009, taux par 100 000)	À la naissance	En développement – disponible l'année prochaine					
	3 - Prévalence du diabète chez les jeunes (2009-2010, %)	12 à 19 ans	x	x	<b>x</b>	0.4	x	
	4 - Prévalence de l'asthme chez les jeunes (2009-2010, %)	12 à 19 ans	15.1	15.6	<b>15.3</b>	11.5	<b>9/12</b>	
	5 - Prévalence de l'asthme chez les autochtones (2006, %)	6 à 14 ans	x	x	<b>22</b>	14	<b>7/7</b>	
	6 - Jeunes qui souffrent d'infections transmises sexuellement - taux de chlamydia (2009, taux par 100 000)	15 à 19 ans	487.3	2 097.1	<b>1 272.9</b>	X	X	
<b>Invalidité</b>	7 - Jeunes dont la santé fonctionnelle, est bonne à pleine (2009-2010, %)	12 à 19 ans	84.3	80.7	<b>82.6</b>	84.7	<b>6/13</b>	
	8 - Jeunes qui ont eu des blessures au cours des 12 derniers causant la limitation des activités normales (2009-2010, %)	12 à 19 ans	34.3	27.7	<b>31.1</b>	26.5	<b>12/13</b>	
	9 - Autochtones qui sont souvent restreints lors d'une ou plusieurs activités (2006, %)	6 à 14 ans	x	x	<b>9</b>	11 <sup>E</sup>	<b>6*/7</b>	
<b>Santé des enfants et des jeunes</b>	10 - Jeunes qui perçoivent leur santé de très bonne à excellente (2009-2010, %)	12 à 19 ans	64.3	66.5	<b>64.9</b>	67.7	<b>9/13</b>	
	11 - Autochtones qui perçoivent leur santé de très bonne à excellente (2006, %)	6 à 14 ans	x	x	<b>82</b>	x	<b>2*/7</b>	
	12 - Jeunes qui perçoivent leur santé mentale très bonne à excellente (2009-2010, %)	12 à 19 ans	69.4	72.8	<b>71.1</b>	76.3	<b>10/13</b>	
<b>Santé mentale</b>	13 - Prévalence de déficit de l'attention et de troubles de comportement perturbateurs chez les jeunes (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	8.46	5.69	<b>7.11</b>	2.10	X	
	14 - Prévalence de troubles dépressifs chez les jeunes (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	4.35	9.40	<b>6.81</b>	3.79	X	
	15 - Réaction à un facteur de stress ou trouble de l'adaptation (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	2.70	7.05	<b>4.85</b>	2.91	X	
	16 - Trouble schizotypique ou délirant (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	1.53	1.61	<b>1.57</b>	0.82	X	
	17 - Trouble de l'humeur (affectif) (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	0.82	1.86	<b>1.33</b>	0.42	X	
	18 - Trouble anxieux (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	1.06	1.36	<b>1.21</b>	0.87	x	
	19 - Prévalence de troubles de l'alimentation chez les jeunes (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	0.35	1.61	<b>0.96</b>	0.77	x	
	20 - Taux d'hospitalisation pour les cas de maladies ou de désordre mentaux (2010-2011, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 18 ans	26.43	35.75	<b>30.97</b>	15.37	x	
<b>Poids malsain</b>	21 - Jeunes avec un poids malsain [surpoids ou obèse] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	25	20	<b>23</b>	x	x	
	22 - Jeunes qui se considèrent comme ayant un surpoids (2009-2010, %)	12 à 19 ans	5.5	20.3	<b>12.8</b>	11.6	X	
	23 - Enfants avec un poids malsain [surpoids ou obèse] (2010-2011, %)	M à 5 <sup>e</sup> année	35	38	<b>36</b>	x	x	
	24 - Jeunes avec un poids malsain [poids malsain] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	8	7	<b>7</b>	x	x	
	25 - Jeunes qui se considèrent comme ayant un poids insuffisant (2009-2010, %)	12 à 19 ans	12.4	1.5	<b>7.1</b>	6.7	X	
	26 - Enfants avec un poids malsain [insuffisance de poids] (2010-2011, %)	M à 5 <sup>e</sup> année	9	13	<b>11</b>	x	X	

### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières places)

(Comprend toutes les provinces et territoires quand l'information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang

X =Données non disponibles

M = Maternelle

# 5 - À quel point faisons-nous une bonne promotion d'un développement sain des enfants et des jeunes?

## Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Articles 2, 3, 4, 6, 12, 24, 31

### Développement sain



### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières places)

(Comprend toutes les provinces et territoires quand l'information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang

X =Données non disponibles

M = Maternelle

E = Utilisées avec prudence, échantillon trop petit

		Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Prénatal et postnatal	1 - Femmes enceintes qui reçoivent des prestations prénatales (2010, % de naissances vivantes)	Toutes les femmes enceintes	0	20.01	<b>20.01</b>	X	X
	2 - Dépistage universel des troubles de l'audition chez les nouveau-nés (2009-2010, %)	Nouveau-né et bébé	X	X	<b>87.8</b>	X	X
	3 - Allaitement, a commencé à allaiter (2009-2010, %)	12 ans et plus	X	82	<b>82</b>	87.4	<b>9/13</b>
	4 - Proportion des bébés qui sont allaités exclusivement à 6 mois (2009-2010, %)	12 ans et plus	X	18.7 <sup>E</sup>	<b>18.7<sup>E</sup></b>	26.2	<b>10/12</b>
	5 - Proportion des enfants à la maternelle répondant aux exigences d'immunisation (2009-2010, %)	M	X	X	<b>91.4</b>	X	X
Apprentissage des jeunes enfants	6 - Total des places approuvées disponibles en garderie (2010-2011, nombre)	Enfant en garderie	X	X	<b>20 319</b>	X	X
	7 - Services d'intervention précoce (2010-2011, moyenne mensuelle)	Petite enfance	X	X	<b>1 774</b>	X	X
Santé physique ou mentale	8 - Jeunes qui ont eu la consultation d'un médecin au cours de la dernière année (2009-2010, %)	12 à 19 ans	66.3	74.6	<b>70.3</b>	70.9	<b>7/13</b>
	9 - Jeunes qui ont vu ou parlé à un professionnel de la santé au sujet de leur santé émotionnelle ou mentale au cours des 12 derniers mois (2009-2010, %)	12 à 19 ans	5.1	17.2	<b>11.1</b>	5.6	X
	10 - Jeunes qui ont un bon ou excellent niveau de santé psychologique [avoir une attitude positive envers ce qu'ils ressentent, pensent et font] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	84	89	<b>87</b>	X	X
	11 - Enfant qui a un bon ou excellent niveau de santé [avoir une attitude positive envers ce qu'ils ressentent, pensent et font] (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	77	84	<b>80</b>	X	X
Santé dentaire	12 - Jeunes qui ont visité un professionnel dentaire au cours de la dernière année (2009-2010, %)	12 à 19 ans	83.2	81.9	<b>83.9</b>	82.0	X
	13 - Autochtones qui ont visité professionnel dentaire au cours de la dernière année (2009-2010, %)	6 à 14 ans	x	X	<b>78</b>	71	<b>5*/7</b>
Soins de la vue	14 - Jeunes qui ont vu ou parlé à un professionnel pour la vue au cours de la dernière année (2009-2010, %)	12 à 19 ans	38.3	46.8	<b>42.5</b>	45.3	X
Perceptions des enfants et des jeunes à l'égard des modes de vie sains	15 - Enseignants qui démontrent une attitude positive à l'égard d'un mode de vie sain (2010, %)	12 <sup>e</sup> année	71.3	73.7	<b>72.5</b>	X	X
	16 - L'école a fait la promotion d'une saine alimentation et a offert des choix sains (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>67.3</b>	X	X
	17 - Jeunes qui remarquent des choix d'aliments sains à l'école [lors d'événements sportifs ou autres, levées de fonds, à la cantine/caféteria, prix moins élevés pour des aliments plus sains, etc.] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	56	65	<b>61</b>	X	X
	18 - Jeunes qui remarquent l'activité physique pratiquée par leurs parents, beaux-parents ou tuteurs [au moins 3 fois au cours de la dernière semaine] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	40	44	<b>42</b>	X	X
	19 - Enfants qui remarquent l'activité physique pratiquée par leurs parents, beaux-parents ou tuteurs [au moins 3 fois au cours de la dernière semaine] (2010-2011, %)	Parents - M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>65</b>	X	X
20 - Enfant ayant soupé avec un parent le jour avant le sondage (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	75	79	<b>77</b>	X	X	
Comportements des enfants et des jeunes en matière de santé	21 - Jeunes qui marchent ou font du vélo seulement pour se rendre ou revenir du travail ou de l'école (2009-2010, %)	12 à 19 ans	30	30.3	<b>30.1</b>	52.7	X
	22 - Jeunes qui pratiquent au moins 90 minutes d'une activité physique modérée et élevée (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	48	33	<b>40</b>	X	X
	23 - Enfant très actif physiquement au moins 30 minutes, 3 fois par semaine ou plus (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	80	79	<b>80</b>	X	X
	24 - Jeunes qui déjeunent chaque jour (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	45	32	<b>41</b>	X	X
	25 - Enfants qui déjeunent chaque jour (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	68	72	<b>70</b>	X	X
	26 - Jeunes qui mangent au moins 5 fruits ou légumes chaque jour [jus non inclus] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	24	25	<b>24</b>	X	X
	27 - Enfants qui mangent au moins 5 fruits ou légumes ou plus chaque jour [jus non inclus] (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	47	55	<b>50</b>	X	X
	28 - Jeunes qui dorment plus de 8 heures par nuit (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	50	52	<b>52</b>	X	X
	29 - Jeune n'a jamais essayé de fumer (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	54	64	<b>60</b>	X	X

## 6 - Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes néo-brunswickois?

### Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Articles 2, 3, 4, 6, 12, 23, 28, 29, 31

		Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
<b>Transition vers l'école primaire</b>	1 - Autochtones qui ont participé à un programme de développement de la petite enfance ou préscolaire (2007,%)	6 à 14 ans	X	X	<b>68</b>	62	<b>1*/7</b>	
	2 - Pourcentage des étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort quant à la lecture silencieuse à l'évaluation de 2 <sup>e</sup> année – secteur francophone seulement (2010, %)	2 <sup>e</sup> année	F:71	F:78	<b>F:74</b>	X	X	
<b>Littéracie et numératie</b>	3 - Pourcentage des étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort quant à la lecture orale à l'évaluation de 2 <sup>e</sup> année – secteur francophone seulement (2010, %)	2 <sup>e</sup> année	F:72	F:82	<b>F:77</b>	X	X	
	4 - Pourcentage des étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort quant à la compréhension de lecture à l'évaluation de 2 <sup>e</sup> année – secteur anglophone seulement (2010, %)	2 <sup>e</sup> année	A:76	A:85	<b>A:80</b>	X	X	
	5 - Pourcentage des étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort quant à l'évaluation de l'écriture en 2 <sup>e</sup> année – secteur anglophone seulement (2010, %)	2 <sup>e</sup> année	A:61	A:76	<b>A:69</b>	X	X	
	6 - Pourcentage des étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort quant à la lecture silencieuse à l'évaluation de 4 <sup>e</sup> année – secteur francophone seulement (2010, %)	4 <sup>e</sup> année	F:53	F:67	<b>F:60</b>	X	X	
	7 - Pourcentage des étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort quant à la compréhension de lecture à l'évaluation de 4 <sup>e</sup> année – secteur anglophone seulement (2010, %)	4 <sup>e</sup> année	A:77	A:84	<b>A:81</b>	X	X	
	8 - Moyenne d'examen provincial - secteur francophone seulement - sciences et technologies 5 <sup>e</sup> année (2010, %)	5 <sup>e</sup> année	F:62	F:63	<b>F:62</b>	X	X	
	9 - Moyenne d'examen provincial - évaluation par district – math 5 <sup>e</sup> année (2010, %)	5 <sup>e</sup> année	A:59 F:70	A:62 F:72	<b>A:61 F:71</b>	X	X	
	10 - Moyenne d'examen provincial - secteur anglophone seulement – compréhension de lecture anglaises 7 <sup>e</sup> année (2010, %)	7 <sup>e</sup> année	A:66	A:74	<b>A:70</b>	X	X	
	11 - Moyenne d'examen provincial - secteur francophone seulement - sciences et technologies 8 <sup>e</sup> année (2010, %)	8 <sup>e</sup> année	F:66	F:66	<b>F:66</b>	X	X	
	12 - Moyenne d'examen provincial - évaluation par district – math 8 <sup>e</sup> année (2010, %)	8 <sup>e</sup> année	A:58 F:69	A:57 F:71	<b>A:58 F:70</b>	X	X	
	13 - Moyenne d'examen provincial - secteur francophone seulement – français 8 <sup>e</sup> année (2010, %)	8 <sup>e</sup> année	F:61	F:67	<b>F:64</b>	X	X	
	14 - Moyenne d'examen provincial - secteur anglophone seulement - compréhension de lecture anglaises (2010, %)	9 <sup>e</sup> année	A:67	A:78	<b>A:73</b>	X	X	
	15 - Moyenne d'examen provincial - secteur anglophone seulement - écriture anglaises 9 <sup>e</sup> année (2010, %)	9 <sup>e</sup> année	A:72	A:87	<b>A:79</b>	X	X	
	16 - Pourcentage des étudiants ayant atteint un niveau intermédiaire ou plus haut lors de l'évaluation de l'anglais ou du français, langue seconde, compétence orale (2010, %)	10 <sup>e</sup> année	X	X	<b>A:33 F:70</b>	X	X	
	17 - Moyenne d'examen provincial - secteur francophone seulement – français 11 <sup>e</sup> année (2010, %)	11 <sup>e</sup> année	F:59	F:63	<b>F:61</b>	X	X	
	18 - Moyenne d'examen provincial - secteur francophone seulement – math 11 <sup>e</sup> année (2010, %)	11 <sup>e</sup> année	F:67	F:66	<b>F:66</b>	X	X	
	<b>Développement social et émotionnel</b>	19 - Jeunes qui sont satisfaits ou très satisfaits de la vie (2009-2010, %)	12 à 19 ans	95.6	96.7	<b>93.1</b>	96.6	<b>5*/13</b>
		20 - Jeunes qui sont satisfaits en matière de santé psychologique en relation avec l'école (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	75	84	<b>80</b>	X	x
21 - Autochtone satisfait avec la disponibilité d'activités parascolaires à son école (2007, %)		6 à 14 ans	X	X	<b>72</b>	74	<b>6/7</b>	
22 - Enfant à besoins spéciaux recevant des services [incluant les services intégrés de garderie et les travailleurs de soutien] (2010-2011, nombre)		Petite enfance	X	X	<b>474</b>	X	X	
23 - Jeunes qui se sentent respectés à l'école (2011, %)		12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>83</b>	X	X	
<b>Connectivité à l'école</b>	24 - Jeunes qui ont un sentiment d'appartenance à leur école (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	80	86	<b>83</b>	X	X	
	25 - Enfants qui ont un sentiment d'appartenance à leur école (2010- 2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	80	87	<b>83</b>	X	X	
	26 - Enfant autochtone qui est heureux à son école (2007, %)	6 à 14 ans	X	X	<b>86</b>	91	<b>7/7</b>	

### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières place)

(Comprend toutes les provinces et territoires quand l'information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang  
X =Données non disponibles  
M = Maternelle

A : Districts anglophones  
F : Districts francophones

# Facteurs Indésirables



## 7 - Quels facteurs indésirables peuvent affecter les enfants et les jeunes?

### Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Article 2, 3, 6, 12, 17, 18, 29, 33

		Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
<b>Grossesses chez les adolescentes</b>	1 - Taux de grossesse chez les adolescentes (2009, taux par 1 000 femmes)	15 à 19 ans	--	25.9	<b>25.9</b>	X	X
	2 - Adolescentes qui ont accouché (2008, taux de naissance brut 1 000 femmes)	15 à 19 ans	--	20.8	<b>20.8</b>	14.3	<b>7/13</b>
<b>Consommation de drogues</b>	3 - Jeunes qui ont consommé de la marijuana au cours de la dernière année (2007, %)	7 <sup>e</sup> ,9 <sup>e</sup> ,10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année	27	23.4	<b>25.1</b>	X	X
<b>Tabagisme</b>	4 - Jeunes qui ont fumé au cours des 30 derniers jours (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	14	10	<b>12</b>	X	X
	5 - Jeunes dont un membre de la famille fume [parent, beaux-parents, tuteur, frère ou sœur] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	75	76	<b>76</b>	X	X
	6 - Jeunes qui sont exposés à la fumée secondaire à la maison (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	24	22	<b>23</b>	X	X
	7 - Enfants qui vivent avec des gens qui fument (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	31	30	<b>31</b>	X	X
	8 - Il est permis de fumer dans la maison, tel que rapporté par un parent (2010-2011, %)	Parents - M à 5 <sup>e</sup> année	X	X	<b>5</b>	X	X
	9 - Jeunes qui ont été exposés à la fumée secondaire dans un véhicule au cours de la dernière semaine (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	33	31	<b>32</b>	X	X
<b>Consommation d'alcool</b>	10 - Jeunes qui ont abusé de l'alcool (se soûler) dans les 30 derniers jours (2007, %)	7 <sup>e</sup> ,9 <sup>e</sup> ,10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année	24.5	23.3	<b>23.9</b>	25.8	<b>1/4</b>
<b>Autres comportements négatifs des enfants et des jeunes</b>	11 - Jeunes qui boivent des breuvages sucrés non - nutritifs (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	68	56	<b>61</b>	X	X
	12 - Enfants qui boivent des breuvages sucrés non - nutritifs hier (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	60	52	<b>57</b>	X	X
	13 - Jeunes qui ont des comportements oppositionnels [rebelle, irrespectueux, impoli, etc.] (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	18	13	<b>16</b>	X	X
	14 - Enfants qui ont des comportements oppositionnels [rebelle, irrespectueux, impoli, etc.] (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	27	16	<b>22</b>	X	X
	15 - Jeunes qui portent toujours un casque à vélo (2009-2010, %)	12 à 19 ans	45.5	46.6	<b>46</b>	31.2	<b>5/12</b>
	16 - Jeunes qui portent un protège-dents [au hockey seulement] ou un casque [patiner, patin à roues alignées, descente en ski, planche à neige ou au hockey] (2009-2010, %)	12 à 19 ans	14.69	7.29	<b>11.04</b>	11.81	X
	17 - Jeunes qui ont été passagers avec un conducteur aux facultés affaiblies durant la dernière année (2007, %)	7 <sup>e</sup> ,9 <sup>e</sup> ,10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année	18.7	21.2	<b>19.8</b>	18.9	<b>4/4</b>
	18 - Jeunes qui ont des pratiques sexuelles sans risque : ceux qui ont eu des relations sexuelles et ont utilisé un condom (2007, %)	7 <sup>e</sup> ,9 <sup>e</sup> ,10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année	66.3	59.6	<b>62.6</b>	61.3	<b>1/4</b>
	19 - Crimes violents fait par un (des) jeune(s) (2010, taux par 100 000, population jeunes)	12 à 17 ans	X	X	<b>2 606</b>	1 838	<b>7/13</b>
	20 - Crimes de dommage à la propriété fait par un (des) jeune(s) (2010, taux par 100 000 population jeunes)	12 à 17 ans	X	X	<b>4 372</b>	3 155	<b>7/13</b>

### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières place)

(Comprend toutes les provinces et territoires quand l'information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang

X =Données non disponibles

M = Maternelle

## 8 - À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en sécurité?

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Articles 2, 3, 6, 12, 19, 20, 23, 26, 32, 37, 39, 40

		Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
<b>Blessures</b>	1 - Taux de blessures par cas hospitalisés pour les enfants et jeunes (2008-2009, taux d'admission à l'hôpital par 10 000)	0 à 19 ans	X	X	<b>41.4</b>	25.8	X
	2 - Taux de blessures liées au VTT normalisé selon l'âge (2009-2010, taux par 100 000 de population)	Population totale	X	X	<b>17.8</b>	10.5	<b>8/11</b>
	3 - Taux de blessures liées au cyclisme normalisé selon l'âge (2009-2010, taux par 100 000 de population)	Population totale	X	X	<b>12.6</b>	13.6	<b>8/13</b>
	4 - Nombre de travailleurs du Nouveau-Brunswick âgés de 15 à 19 ans ayant subi un accident au travail (2010, nombre)	15 à 19 ans	307	97	<b>404</b>	X	X
	5 - Taux de travailleurs du Nouveau-Brunswick âgés de 15 à 19 ans ayant subi un accident au travail (2010, taux par 1 000 jeunes employés)	15 à 19 ans	X	X	<b>2.13</b>	X	X
<b>Abus ou négligence envers les enfants</b>	6 - Enfant de moins de 16 ans prestataire de service de protection de l'enfance (au 31 mars 2011, rate per 1,000)	Moins de 16 ans	X	X	<b>21.7</b>	X	X
	7 - Enfants qui cherchent refuge dans des maisons de transition (2010-2011, taux par 1 000)	0 à 19 ans	X	X	<b>3.23</b>	X	X
<b>Enfants victimes de violence</b>	8 - Enfants qui sont impliqués dans le Programme d'aide aux enfants témoins de violence familiale (2010-2011, par 1 000)	0 à 19 ans	X	X	<b>3.78</b>	X	X
	9 - Jeunes qui n'ont jamais été intimidés (2009-2010, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	41	30	<b>35</b>	X	X
<b>Enfants et jeunes qui se sentent en sécurité</b>	10 - Enfants qui se sentent en sécurité à l'école (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	84	90	<b>87</b>	X	X
	11 - Enfants qui se sentent confortables pour parler d'intimidation avec un adulte à l'école (2010-2011, %)	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	82	85	<b>83</b>	X	X
	12 - Enfants à besoins spéciaux qui se sentent en sécurité – districts anglophones seulement (2008-2009, %)	6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>72.5</b>	X	X
<b>Assistance sociale</b>	13 - Jeunes (16 à 18 ans) qui reçoivent de l'argent de l'aide sociale (mars 2011, % du total des jeunes de 16 à 18 ans)	16 à 18 ans	0.37	0.96	<b>0.65</b>	X	X
<b>Admission des jeunes au services correctionnels</b>	14 - Jeunes - total services correctionnels (2008-2009, nombre)	12 à 17 ans	1 347	369	<b>1 716</b>	X	X
	a) Jeunes - détention avant procès (2008-2009, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	15.6	15.2	<b>18.8</b>	X	X
	b) Jeunes - détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial (2008-2009, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	4.0	5.2	<b>5.3</b>	X	X
	c) Jeunes - total des placements sous garde en milieu fermé (2008-2009, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	7.6	7.6	<b>5.9</b>	X	X
	d) Jeunes - total des placements sous garde en milieu ouvert (2008-2009, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	7.7	4.5	<b>4.4</b>	X	X
	e) Jeunes - total des peines purgées dans la collectivité (2008-2009, % de jeunes - total services correctionnels)	12 à 17 ans	65.0	67.5	<b>65.6</b>	X	X
	15 - Jeunes autochtones - total services correctionnels (2008-2009, nombre)	12 à 17 ans	76	29	<b>105</b>	X	X
	a) Jeunes autochtones - détention avant procès (2008-2009, % d'autochtone - total services correctionnels)	12 à 17 ans	29.5	23.9	<b>25.7</b>	X	X
	b) Jeunes autochtones - détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial (2008-2009, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	1.3	2.6	<b>3.8</b>	X	X
	c) Jeunes autochtones - total des placements sous garde en milieu fermé (2008-2009, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	9.0	9.4	<b>7.6</b>	X	X
	d) Jeunes autochtones - total des placements sous garde en milieu ouvert (2008-2009, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	5.1	7.7	<b>8.6</b>	X	X
e) Jeunes autochtones - total des peines purgées dans la collectivité (2008-2009, % d'autochtones - total services correctionnels)	12 à 17 ans	55.1	56.4	<b>54.3</b>	X	X	
	16 - Taux d'incarcération pour les jeunes (2009, taux par 10 000 jeunes)	12 à 17 ans	X	X	<b>10.5</b>	X	<b>8/12</b>
	17 - Taux de probation pour les jeunes (2009, taux par 10 000 jeunes)	12 à 17 ans	X	X	<b>95.6</b>	X	<b>5/11</b>

### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières place)

(Comprend toutes les provinces et territoires quand l'information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang

X = Données non disponibles

M = Maternelle



# 9 - Quel est le rendement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ?

## Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Articles 2, 3, 6, 12, 24, 28, 29, 32, 40, 41

### Rendement du système



	Âge ou année scolaire	Garçon	Fille	N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
1 - Espérance de vie (2006-2008, années)	À la naissance	77.6	82.7	<b>80.2</b>	80.9	<b>5*/11</b>
2 - Syndrome de mort subite du nourrisson (2009, taux par 100 000)	0 à 1 ans	0.6	0.3	<b>0.45</b>	X	X
3 - Taux de mortalité infantile (2005-2007, taux par 100 000)	0 à 1 ans	X	X	<b>4.1</b>	5.0	<b>3/13</b>
4 - Décès prématurés dus au cancer des enfants et des jeunes (2005-2009, années de vie perdues, taux par 10 000)	0 à 19 ans	17.62	22.74	<b>19.98</b>	X	X
5 - Décès prématurés dus aux blessures des enfants et des jeunes (2005-2009, années de vie perdues, taux par 10 000)	0 à 19 ans	95.00	51.26	<b>73.70</b>	X	X
6 - Décès prématurés dus au suicide / aux blessures auto-infligées des enfants et des jeunes (2005-2009, années de vie perdues, taux par 10 000)	0 à 19 ans	29.94	10.14	<b>20.30</b>	X	X
7 - Disposition à apprendre des enfants de la maternelle, par secteur (2008-2009, %)	Pré-M à M	X	X	<b>A: 79.7 F: 82.2</b>	X	X
8 - Jeunes qui ont un médecin régulier (2009-2010, %)	12 à 19 ans	94.8	95.6	<b>95.2</b>	84.9	<b>2/13</b>
9 - Score de bien-être psychologique des jeunes (2009-2010, %)	12 à 19 ans	77.7	79.4	<b>78.9</b>	X	X
10 - Jeunes qui sentent que leur école leur donne la chance de faire de l'exercice ou des activités physiques autres que les cours d'éducation physique (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>77.5</b>	X	X
11 - Jeunes qui ont eu la possibilité de participer à des activités culturelles organisées par l'école (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>62.7</b>	X	X
12 - Jeunes qui ont eu la possibilité de participer à des activités culturelles organisées à l'extérieur de l'école (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>48.4</b>	X	X
13 - Jeunes qui croient que l'école a aidé à développer des attitudes positives envers l'activité physique (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>68.5</b>	X	X
14 - Jeunes qui croient que l'école a aidé à développer des attitudes positives envers une vie saine (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>72.6</b>	X	X
15 - Jeunes qui ont eu l'occasion de suivre des cours (au choix) qui les intéressaient et pour lesquels ils éprouvent une passion (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>77.0</b>	X	X
16 - Jeunes qui ont eu l'occasion de prendre des cours dans le domaine des métiers (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>57.4</b>	X	X
17 - Jeunes qui ont eu l'occasion de prendre des cours dans le domaine des arts (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>76.7</b>	X	X
18 - Jeunes qui ont eu l'occasion de participer à des activités d'apprentissage axées sur la carrière (2010-2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>64.2</b>	X	X
19 - Jeunes qui planifient étudier dans un collège ou une université après leur diplôme d'études secondaires (2011, %)	12 <sup>e</sup> année	X	X	<b>78.9</b>	X	X
20 - Décrochage scolaire (2009-2010, %)	7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	2.2	1.8	<b>2.0</b>	X	X
21 - Décrochage scolaire - par district (2009-2010, %)	7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	A : 2.2 F : 2.2	A : 2.0 F : 1.3	<b>A:2.1 F:1.7</b>	X	X
22 - Personnes de 20 à 24 ans sans diplôme d'études secondaires et non enrôlés à l'école (2007-2010, %)	20 à 24 ans	X	X	<b>8.1</b>	8.9	<b>4/10</b>
23 - Indice de gravité des crimes chez les jeunes (2010, index)	12 à 17 ans	X	X	<b>97.6</b>	90.5	<b>6/13</b>
24 - Indice de gravité des crimes avec violence chez les jeunes (2010, index)	12 à 17 ans	X	X	<b>68.7</b>	93.7	<b>3/13</b>
25 - Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes (2010, index)	12 à 17 ans	X	X	<b>119.5</b>	88.0	<b>7/13</b>
26 - Criminalité totale chez les jeunes (2010, taux par 100 000)	12 à 17 ans	X	X	<b>8 208</b>	6 147	<b>7/13</b>
27 - Insécurité alimentaire à la maison, (avec ou sans enfants) modérée et grave (2007-2008, %)	12 ans et plus	7.2	10.1	<b>8.7</b>	7.1	<b>8*/10</b>
28 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui comptent moins de 9 années d'études (2009, %)	15 ans et plus	X	X	<b>20</b>	20	X
29 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont fréquenté l'école secondaire (2009, %)	15 ans et plus	X	X	<b>41.2</b>	39.3	X
30 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont leur diplôme d'études secondaires (2009, %)	15 ans et plus	X	X	<b>61.8</b>	62.8	X
31 - Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont soit un certificat ou un diplôme post-secondaire ou un diplôme universitaire (2009, %)	15 ans et plus	X	X	<b>73.5</b>	73.5	X
32 - Pourcentage de la prestation de service effectuée dans les 30 jours (de la référence à la 1 <sup>ère</sup> visite) pour la maladie mentale chez les enfants et les jeunes (2010-2011, %)	Population totale	X	X	<b>44.8</b>	X	X

### Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)

Mise en garde

Moins bon (3 dernières places)

(Comprend tous les provinces et territoires quand l'information est disponible – 13 maximum)

\*=une autre province à le même rang

X =Données non disponibles

M = Maternelle

A : Districts anglophones

F : Districts francophones

# Cadre des droits et du bien-être des enfants et des jeunes

**Sources de données et fournisseurs**

## Sources de données pour le Cadre :

A - Agence de la santé publique du Canada, *Qu'est-ce qui détermine la santé ?* (2011), [en ligne], de < <http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/determinants/index-fra.php> >.

B - UNICEF, *Gouvernance axée sur les enfants* (2011), [en ligne], de < <http://www.unicef.ca/fr/discover-fr/article/a-propos-d%E2%80%99une-gouvernance-axee-sur-les-enfants> >.

C - UNICEF CANADA, *La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies en langage clair*, [en ligne], < [http://lemondeenclasse.unicef.ca/pdf/Convention\\_en\\_langage\\_clair.pdf](http://lemondeenclasse.unicef.ca/pdf/Convention_en_langage_clair.pdf) >.

### 1 – Quel est le degré de diversité des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick ?

#### DIVERSITÉ

1. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
2. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
3. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
4. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
5. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
6. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, produit n° 92-594-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
7. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
8. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
9. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
10. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, produit n° 92-594-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
11. Statistique Canada, *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF*, (2006), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Profil sur l'éducation Juin 2011*, [en ligne], de < [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca) >.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Profil sur l'éducation Juin 2011*, [en ligne], de < [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca) >.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Profil sur l'éducation Juin 2011*, [en ligne], de < [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca) >.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Profil sur l'éducation Juin 2011*, [en ligne], de < [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca) >.



## 2 – Avec quelle facilité les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick s’expriment-ils ?

### EXPRESSION

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
8. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
15. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
16. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
17. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
18. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
19. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
20. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
21. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
22. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
23. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
24. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
25. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
26. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
27. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
28. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
29. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
30. Statistique Canada, *Sondage sur la population active (2010)*.

31. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
32. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
33. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.

### 3 - Dans quel genre de familles les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick vivent-ils ?

#### FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

1. Statistique Canada, *CANSIM, table 109-0300, Recensement 2006 (2006)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
2. Statistique Canada, *CANSIM, table 109-5324, Recensement 2006 (2006)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
3. Statistique Canada, *Profil des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF, (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
4. Statistique Canada, *Profil des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF, (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
6. Statistique Canada, *Profil du Centre canadien de la statistique juridique, (2009-2010)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
7. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
8. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0546, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2007-2008)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
9. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0546, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2007-2008)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
10. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0546, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2007-2008)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
11. Statistique Canada, *CANSIM, table 109-0300, Recensement 2006 (2006)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, Sondage sur le mieux-être de la famille, 2010-2011*.
20. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2007)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
21. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.

22. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
26. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
27. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.

#### 4 – À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en santé ?

##### SANTÉ

1. Statistique Canada, *CANSIM table 102-4303, Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances (2005-2007)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
3. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
4. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
5. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef.
7. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
8. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
9. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
10. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
11. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
12. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, DAD.
21. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
22. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
25. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
26. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.

## 5 – À quel point faisons-nous une bonne promotion d'un développement sain des enfants et des jeunes ?

### DÉVELOPPEMENT SAIN

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé /DAD / 3M / AHIM.
3. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0502, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
4. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0502, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
8. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
9. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
12. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
13. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
14. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
21. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
22. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
26. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
27. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
28. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
29. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.

## 6 – Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes néo-brunswickois ?

### APPRENTISSAGE

1. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
19. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2009-2010)* [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
21. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
22. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ? (2010-2011)*.
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
26. Statistique Canada, *Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes (2006)*, [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.

## 7 – Quels facteurs indésirables peuvent affecter les enfants et les jeunes ?

### FACTEURS INDÉSIRABLES

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef.
2. Statistique Canada, *CANSIM, table 102-4505, Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances* (2008) [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Student Drug Use Drug Use Survey in the Atlantic Provinces 2007, Department of Community Health and Epidemiology, Dalhousie University* (2007) (Ce document est disponible en anglais seulement).
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Student Drug Use Drug Use Survey in the Atlantic Provinces 2007, Department of Community Health and Epidemiology, Dalhousie University* (2007) (Ce document est disponible en anglais seulement).
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010*.
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011*.
15. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* (2009-2010) [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
16. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Student Drug Use Drug Use Survey in the Atlantic Provinces 2007, Department of Community Health and Epidemiology, Dalhousie University* (2007) (Ce document est disponible en anglais seulement).
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, *Student Drug Use Drug Use Survey in the Atlantic Provinces 2007, Department of Community Health and Epidemiology, Dalhousie University* (2007) (Ce document est disponible en anglais seulement).
19. Statistique Canada, *Centre canadien e la statistique juridique : Statistique agrégées de la criminalité, 2010* (2010), [en ligne], < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
20. Statistique Canada, *Centre canadien e la statistique juridique : Statistique agrégées de la criminalité, 2010* (2010), [en ligne], < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.

## 8 – À quel point les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont-ils en sécurité ?

### SÉCURITÉ

1. Institut canadien d'information sur la santé, Registre national des traumatismes Fichier étendu, 2008-2009.
2. Institut canadien d'information sur la santé, Registre national des traumatismes Fichier étendu, 2008-2009.
3. Institut canadien d'information sur la santé, Registre national des traumatismes Fichier étendu, 2011.
4. Travail sécuritaire NB, Service de soutien divisionnaire.
5. Travail sécuritaire NB, Service de soutien divisionnaire.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010.*
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011.*
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves maternelles à 5<sup>e</sup> année, 2010-2011.*
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Mieux-être, Culture et Sport, *Sondage sur le mieux-être des élèves 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, 2009-2010.*
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social.
14. Statistique Canada, *Services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, Centre canadien de la statistique juridique*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère des Finances.
15. Statistique Canada, *Services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, Centre canadien de la statistique juridique*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère des Finances.
16. Statistique Canada, *Services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, Centre canadien de la statistique juridique*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère des Finances.
17. Statistique Canada, *Services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, Centre canadien de la statistique juridique*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère des Finances.

## 9 – Quel est le rendement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ?

### RENDEMENT DU SYSTÈME

1. Statistique Canada, *CANSIM, table 102-4307*, (2005-2007), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Statistiques de l'état civil* (2009), [en ligne], de < <http://www.snb.ca/f/1000/1000-01/f/annual2009-f.asp> >.
3. Statistique Canada, *CANSIM, table 102-0030, Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances* (2008) [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Statistique de l'état civil 2005-2009*.
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Statistique de l'état civil 2005-2009*.
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Statistique de l'état civil 2005-2009*.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
8. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0501, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* (2009-2010) [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
9. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2009-2010*, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
13. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
16. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
17. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
18. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, *Sondage de fin d'études secondaires 2010 – Qu'est-ce que t'en penses ?* (2010-2011).
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
21. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
22. Statistique Canada, *Enquête sur la population active, 2007-2010*.
23. Statistique Canada, *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2010, produit n° 85-002-X*, (2010), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
24. Statistique Canada, *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2010, produit n° 85-002-X*, (2010), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.



25. Statistique Canada, Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2010, *produit n° 85-002-X*, (2010), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
26. Statistique Canada, Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2010, *produit n° 85-002-X*, (2010), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
27. Statistique Canada, *CANSIM, table 105-0547*, (2007-2008) [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
28. Statistique Canada, *CANSIM, table 282-004, Enquête sur la population active* (2009), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
29. Statistique Canada, *CANSIM, table 282-004, Enquête sur la population active* (2009), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
30. Statistique Canada, *CANSIM, table 282-004, Enquête sur la population active* (2009), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
31. Statistique Canada, *CANSIM, table 282-004, Enquête sur la population active* (2009), [en ligne], de < [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) >.
32. Gouvernement de Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé.



## Merci à ces fournisseurs de données!

Le Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse et le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick tiennent à remercier un groupe de contributeurs spéciaux et leurs ministères pour leur dévouement, leur soutien et pour leur apport en données qui nous ont permis d'élaborer le « *Cadre des droits et du bien-être des enfants et des jeunes, novembre 2011* »

Merci à:

- John Boyne, Directeur, Responsabilisation et gestion de l'information sur la santé, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- Robert Breau, Gestionnaire – Systèmes et informations, Direction des statistiques de l'état civil, Services Nouveau-Brunswick
- Cynthia Davis, Économiste principale, Direction de la politique et de la planification, ministère de la Justice et de la Consommation du Nouveau-Brunswick
- Philippe Godin, Conseiller en gestion de la qualité, Services de Traitement des dépendances, la santé mentale et Soins de santé primaires, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- Monica LeBlanc, Directrice, Direction de la gestion et de l'analyse des données ministérielles, Division des politiques et de la planification, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick
- Helene LeBreton, Analyste de politique, Division de la Stratégies des politiques, planification et performance, ministère du Développement social, gouvernement du Nouveau-Brunswick
- Samuel LeBreton, Économiste principal, Service Canada
- Diane Lutes, Directrice par intérim de l' Unité d'Apprentissage et de la garde des jeunes enfants, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick
- Marlien McKay, Gestionnaire des initiatives stratégiques du mieux-être, ministère du Mieux-être, Culture et Sport du Nouveau-Brunswick
- Andy Rauska, Gestionnaire, Service de soutien divisionnel, Travail sécuritaire NB
- Anita Rossignol, Analyste en politiques, Prévention et réduction de la criminalité, Politiques et planification stratégiques, ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick
- Cheryl Yates, Directrice du contrôle des maladies transmissibles – Bureau du Médecin-hygiéniste en chef, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- Kathy L. Wyrwas, Économiste principale et coordonnatrice statistique provinciale, Direction des relations fédérales-provinciales, finances et statistiques, Division de la politique fiscale, ministère des Finances du Nouveau-Brunswick





**New Brunswick Health Council** | **Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick**

Engage. Evaluate. Inform. Recommend.  
Engager. Évaluer. Informer. Recommander.